

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 11, 2024

OTTAWA, LE SAMEDI 11 MAI 2024

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 3, 2024, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 3 janvier 2024 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1^{er} avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

TABLE OF CONTENTS

Government notices	1176
Appointment opportunities	1200
Parliament	
House of Commons	1205
Bills assented to	1205
Commissions	1206
(agencies, boards and commissions)	
Index	1223
Supplements	
Bank of Canada	

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement	1176
Possibilités de nominations	1200
Parlement	
Chambre des communes	1205
Projets de loi sanctionnés	1205
Commissions	1206
(organismes, conseils et commissions)	
Index	1224
Suppléments	
Banque du Canada	

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice of intent to amend the Domestic Substances List, adding the letter "P" to the identifiers of 264 reduced regulatory requirement polymers

Notice is hereby given that the Minister of the Environment, pursuant to the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*¹ (the Act), intends to amend the *Domestic Substances List*² by adding the letter "P" to the identifiers of the polymers referred to in the annexed proposed Order, as the form of those polymers that were assessed met the reduced regulatory requirement (RRR) polymer criteria.

Public comment period

Any person may provide comments within 120 days of publication of this notice. Any person who objects to the addition of the letter "P" to the identifiers of one or more of those polymers should indicate clearly in their comment the identifier it pertains to. Additional information about regulatory flags is available in section 2.1.4.1 of the [Guidance document for the New Substances Notification Regulations \(Chemicals and Polymers\)](#).

The annexed proposed Order includes the identifiers of the polymers at issue.

Comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice. Comments can be submitted using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#), by mail addressed to Korian Soumano, Acting Director, Regulatory Operations, Policy and Emerging Sciences Division, Environment and Climate Change Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3, or by email to substances@ec.gc.ca.

Pursuant to section 313 of the Act, any person who provides information in response to this notice may submit, with the information, a request that it be treated as confidential. A request for confidentiality must indicate which specific information or data should be treated as

¹ S.C. 1999, c. 33

² SOR/94-311

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification de 264 polymères à exigences réglementaires réduites

Avis est donné par les présentes que le ministre de l'Environnement, en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*¹ [la Loi], a l'intention de modifier la *Liste intérieure*² en ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification des polymères mentionnés dans l'arrêté proposé en annexe, puisque la forme de ces polymères qui ont été évalués satisfait aux critères pour les polymères à exigences réglementaires réduites (ERR).

Période de consultation publique

Toute personne peut soumettre des commentaires dans les 120 jours suivant la publication du présent avis d'intention. Toute personne qui s'oppose à l'ajout de la lettre « P » aux numéros d'identification de l'un ou plusieurs de ces polymères devrait indiquer clairement dans leur commentaire le ou les numéros d'identification visés. Des renseignements supplémentaires concernant les mentions réglementaires sont présentés dans la partie 2.1.4.1 du [Document d'orientation pour le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(substances chimiques et polymères\)](#).

L'arrêté proposé en annexe indique les numéros d'identification des polymères visés par la modification.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication du présent avis. Les commentaires peuvent être soumis au moyen du système de déclaration en ligne accessible à partir du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](#), par la poste à Korian Soumano, Directrice par intérim, Division des opérations réglementaires, politiques et sciences émergentes, Environnement et Changement climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3, ou envoyés par courriel à substances@ec.gc.ca.

Conformément à l'article 313 de la Loi, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels. Une demande de confidentialité doit indiquer quels renseignements ou quelles données

¹ L.C. 1999, ch. 33

² DORS/94-311

confidential, and it must be submitted with reasons taking into account the criteria referred to in subsection 313(2) of the Act.

Marc D'Iorio

Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch
On behalf of the Minister of the Environment

Proposed Order 2025-66-01-01 Amending the Domestic Substances List

1 (1) Part 1 of the *Domestic Substances List*² is proposed to be amended by adding the letter "P" to the following substance identifiers:

9070-52-4 T	59326-15-7 T	72828-34-3 T
25053-63-8 T	61909-78-2 T	77553-50-5 T
25120-19-8 T	62386-95-2 T	79084-85-8 T
25212-83-3 T	63330-34-7 T	79771-02-1 T
25214-36-2 T	63625-36-5 T	80407-29-0 T
25322-25-2 T	63744-65-0 T	86797-81-1 N
25639-14-9 N	64652-60-4 N	87194-23-8 T
25852-38-4 N	64771-95-5 T	87483-43-0 T
26061-90-5 N	65104-04-3 T	88285-91-0 T
26124-53-8 T	65408-87-9 T	89066-72-8 T
26282-37-1 N	65483-24-1 T	89492-19-3 N
26426-80-2 T	65802-03-1 N	95038-69-0 T
26568-80-9 N	66070-77-7 T	95991-18-7 T
26590-75-0 N	66228-39-5 N	96591-30-9 T
26713-18-8 T	67762-18-9 T	96805-65-1 T
26916-05-2 T	67846-36-0 T	96828-30-7 T
27081-93-2 T	67906-91-6 T	96828-31-8 T
27791-59-9 T	67931-19-5 T	96899-94-4 N
28064-24-6 T	67939-49-5 T	97649-74-6 T
28301-43-1 T	68015-11-2 T	99716-31-1 N
28431-58-5 T	68052-55-1 N	100486-98-4 T
28679-45-0 N	68110-06-5 T	100588-06-5 T
32875-88-0 N	68110-14-5 N	102242-83-1 T
34150-07-7 T	68139-67-3 T	103192-64-9 N
36179-98-3 N	68188-50-1 N	103991-34-0 T
36487-02-2 T	68333-71-1 T	104677-82-9 T
37324-79-1 T	68389-60-6 T	104836-00-2 N
41171-14-6 T	68410-42-4 T	107175-81-5 T
42847-45-0 N	68475-51-4 T	110532-17-7 T
49603-78-3 T	68604-67-1 N	113010-50-7 T
51541-08-3 N	68683-26-1 T	114223-00-6 N
51999-21-4 T	68784-99-6 T	115035-53-5 T
52257-10-0 T	71077-24-2 T	115079-34-0 N
52496-38-5 T	71394-06-4 T	116736-81-3 N
54452-17-4 T	72452-28-9 T	117222-27-2 T
57516-88-8 T	72480-46-7 T	117581-13-2 T

devraient être traités comme confidentiels et être motivée eu égard aux critères visés au paragraphe 313(2) de la Loi.

Le sous-ministre adjoint

Direction générale des sciences et de la technologie

Marc D'Iorio

Au nom du ministre de l'Environnement

Proposition d'Arrêté 2025-66-01-01 modifiant la Liste intérieure

1 (1) Il est proposé de modifier la partie 1 de la *Liste intérieure*² en ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification suivants :

9070-52-4 T	59326-15-7 T	72828-34-3 T
25053-63-8 T	61909-78-2 T	77553-50-5 T
25120-19-8 T	62386-95-2 T	79084-85-8 T
25212-83-3 T	63330-34-7 T	79771-02-1 T
25214-36-2 T	63625-36-5 T	80407-29-0 T
25322-25-2 T	63744-65-0 T	86797-81-1 N
25639-14-9 N	64652-60-4 N	87194-23-8 T
25852-38-4 N	64771-95-5 T	87483-43-0 T
26061-90-5 N	65104-04-3 T	88285-91-0 T
26124-53-8 T	65408-87-9 T	89066-72-8 T
26282-37-1 N	65483-24-1 T	89492-19-3 N
26426-80-2 T	65802-03-1 N	95038-69-0 T
26568-80-9 N	66070-77-7 T	95991-18-7 T
26590-75-0 N	66228-39-5 N	96591-30-9 T
26713-18-8 T	67762-18-9 T	96805-65-1 T
26916-05-2 T	67846-36-0 T	96828-30-7 T
27081-93-2 T	67906-91-6 T	96828-31-8 T
27791-59-9 T	67931-19-5 T	96899-94-4 N
28064-24-6 T	67939-49-5 T	97649-74-6 T
28301-43-1 T	68015-11-2 T	99716-31-1 N
28431-58-5 T	68052-55-1 N	100486-98-4 T
28679-45-0 N	68110-06-5 T	100588-06-5 T
32875-88-0 N	68110-14-5 N	102242-83-1 T
34150-07-7 T	68139-67-3 T	103192-64-9 N
36179-98-3 N	68188-50-1 N	103991-34-0 T
36487-02-2 T	68333-71-1 T	104677-82-9 T
37324-79-1 T	68389-60-6 T	104836-00-2 N
41171-14-6 T	68410-42-4 T	107175-81-5 T
42847-45-0 N	68475-51-4 T	110532-17-7 T
49603-78-3 T	68604-67-1 N	113010-50-7 T
51541-08-3 N	68683-26-1 T	114223-00-6 N
51999-21-4 T	68784-99-6 T	115035-53-5 T
52257-10-0 T	71077-24-2 T	115079-34-0 N
52496-38-5 T	71394-06-4 T	116736-81-3 N
54452-17-4 T	72452-28-9 T	117222-27-2 T
57516-88-8 T	72480-46-7 T	117581-13-2 T

² SOR/94-311

² DORS/94-311

Identifiant	Masked name
12029-5 N	Siloxanes and silicones, Me hydrogen, reaction products with alkyl carbomonocycle, alkenyl- and alkene
12197-2 T	2,5-Furandione, polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene, acrylic ester, 4,4'-(1-methylethylidene)bis(phenol) and methyloxirane
12203-8 T	Propylene glycol, polymer with adipic acid, isophthalic acid, terephthalic acid and alkane diol
12231-0 T	Maleic anhydride, polymer with neopentyl glycol, alkyl biscyclohexyldiol, 4,4'-(1-methylethylidene)bisphenol and methyloxirane
12237-6 T	Styrene, polymer with methyl methacrylate, 2-ethylhexyl acrylate, substituted acrylic acid triester with branched alkyltriol and methacrylic acid
12242-2 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with alkyl 2-propenoate, ethenylbenzene, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, (1-methylethenyl)benzene dimer, 2-methylpropyl 2-methyl-2-propenoate, 2-oxepanone homopolymer 2-[(2-methyl-1-oxo-2-propenyl)oxy]ethyl ester and 1,2-propanediol mono-2-propenoate, 1,1-dimethylpropyl 2-ethylhexaneperoxoate-initiated
12243-3 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, butyl ester, polymer with ethenylbenzene, 2-ethylhexyl 2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate and alkyl 2-methyl-2-propenoate, ethyl 3,3-bis(<i>tert</i> -amylperoxy)butyrate-initiated
12250-1 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with butyl 2-propenoate, alkyl 2-methyl-2-propenoate, ethenylbenzene, 2-ethylhexyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-methyl-2-propenoate, and (1-methylethenyl)benzene dimer, 1,1-dimethylpropylethane peroxyoate-initiated
12317-5 T	Higher alkyl methacrylates copolymer
12335-5 T	Butyl 2-methyl-2-propenoate, polymer with butyl 2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, methacrylate monomer, 2-methyl-2-propenoic acid, and methacrylate ester
12336-6 T	2-Propenoic acid, esterified alkyl ester, polymer with ethenylbenzene, 2-hydroxyethyl 2-methyl-2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, and benzenecarboxylic acid, 1,1-dimethylethyl ester
12359-2 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, methyl ester, polymer with alkyl 2-propenoate, ethenylbenzene, and acetate
12375-0 T	Alkyl-2-propenoate, polymer with methyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, 2-propenyl 2-methyl-2-propenoate and 2-methyl-2-propenoic acid, ammonium persulfate-initiated, triethylamine (salt)

Identifiant	Dénomination maquillée
12029-5 N	Polyhydrogénométhylsiloxanes, produits de la réaction avec un alcénylcarbomonocycle alkylé et un alcène
12197-2 T	Furane-2,5-dione polymérisé avec le 1,3-diisocyanatométhylbenzène, ester acrylique, le 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis(phénol) et le méthyloxirane
12203-8 T	Propylèneglycol polymérisé avec l'acide adipique, l'acide isophtalique, l'acide téréphthalique et un alcanediol
12231-0 T	Anhydride maléique polymérisé avec le néopentylglycol, le biscyclohexyldiol d'alkyle, le 4,4'-(1-méthyléthylidène)bispénol et le méthyloxirane
12237-6 T	Styrène polymérisé avec le méthacrylate de méthyle, l'acrylate de 2-éthylhexyle, un acide acrylique substitué triester avec un alkyltriol ramifié et l'acide méthacrylique
12242-2 T	Acide 2-méthyl-2-propénoïque polymérisé avec le 2-propénoate d'alkyle, l'éthénylbenzène, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le dimère de (1-méthyléthényl)benzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle, l'estér 2-méthylpropylique de l'homopolymère de l'oxépan-2-one et le mono-2-propénoate du propane-1,2-diol initié par le 2-éthylhexaneperoxoate de 1,1-diméthylpropyle
12243-3 T	2-Méthyl-2-propénoate de butyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle initié par le 3,3-bis(<i>tert</i> -amylperoxy) butyrate d'éthyle
12250-1 T	Acide 2-méthyl-2-propénoïque polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-méthyl-2-propénoate 2-hydroxyéthyle et le dimère de (1-méthyléthényl)benzène, initié par le peroxyoate de 1,1-diméthylpropyléthane
12317-5 T	Copolymère de méthacrylates d'alkyle élevés
12335-5 T	2-Méthyl-2-propénoate de butyle, polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le monomère du méthacrylate, l'acide 2-méthyl-2-propénoïque et l'estère du méthacrylate
12336-6 T	2-Propénoate d'alkyle estérifié, polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle et le benzenecarboxyloxoate de 1,1-diméthyléthyle
12359-2 T	2-Méthyl-2-propénoate de méthyle polymérisé avec le propénoate d'alkyle, l'éthénylbenzène et l'acétate
12375-0 T	Alkyl-2-propénoate polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-propène et l'acide 2-méthyl-2-propénoïque initié par le persulfate d'ammonium, sel de triéthylamine

Identifiant	Masked name
12397-4 T	Heteromonocycle, 4-ethenyl-, homopolymer, N-substituted
12429-0 T	Butyl acrylate, polymer with alkenoic acid, dialkyl ester and vinyl acetate
12433-4 T	2-Propenoic acid, butyl ester, polymer with ethenylbenzene, alkyl alkenoate and 2-propenoic acid
12436-7 T	Styrene, polymer with 1,3-butadiene, methacrylic acid, and α -(dialkylphenyl)- ω -hydroxy-poly(oxy-1,2-ethanediyl) alkenate
12439-1 N	Trimethylol ethane, polymer with terephthalic acid, isophthalic acid, and alkane diol
12447-0 T	Linseed oil, polymer with maleic anhydride, glycerine, pentaerythritol, phthalic anhydride, tall oil rosin, tung oil and formaldehyde, polymer with substituted phenol
12448-1 T	Sunflower oil, polymer with conjugated linoleic acid, pentaerythritol, phthalic anhydride and cyclic carboxylic acid anhydride
12451-4 T	Conjugated linoleic acid, polymer with isophthalic acid, linoleic acid, neopentyl glycol, pentaerythritol and cyclic carboxylic acid anhydride
12458-2 T	C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ Unsaturated fatty acids, polymer with isophthalic acid, trimethylolpropane, benzoic acid and cyclic carboxylic acid
12460-4 T	Phthalic anhydride, polymer with trimethylolpropane, soybean oil, tung oil and cyclic carboxylic acid
12464-8 T	Rosin polymer, glycol ester
12495-3 T	Alkanetriol, polymer with α -hydro- ω -hydroxypoly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)] and 1,1'-methylenebis(4-isocyanatobenzene), capped with nonyl phenol
12525-6 T	1,3-Benzenedicarboxylic acid, polymer with 1,4-benzenedicarboxylic acid, ester, disubstituted alkylenediol, 1,2-ethanediol and 1,6-hexanediol
12595-4 T	Poly(α -olefin) copolymers
12603-3 T	Maleic anhydride, styrene copolymer, esters with alkyl alcohols, amine salt
12627-0 T	C ₁ C ₁₈ Alkyl polymethacrylate
12630-3 T	2-Methyl-2-propenoic acid, methyl ester, polymer with alkyl esters of 2-methyl-2-propenoic acid

Identifiant	Dénomination maquillée
12397-4 T	L'homopolymère 4-éthénylhétéromonocycle, N-substitué
12429-0 T	Acrylate de butyle polymérisé avec un alcénoate de dialkyle et l'acétate de vinyl
12433-4 T	2-Propénoate de butyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, un alcénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque
12436-7 T	Styrène polymérisé avec le buta-1,3-diène, l'acide méthacrylique et un alcénate d' α -(dialkylphényl)- ω -hydroxy-poly(oxyéthane-1,2-diyl)
12439-1 N	Triméthyloléthane polymérisé avec l'acide téréphthalique, l'acide isophtalique et un alcane diol
12447-0 T	Huile de lin polymérisée avec l'anhydride maléique, la glycérine, le pentaérytritol, l'anhydride phtalique, la colophane de tallöl, l'huile de Canton et le formaldéhyde, polymérisé avec un phénol substitué
12448-1 T	Huile de tournesol polymérisée avec l'acide linoléique conjugué, le pentaérytritol, l'anhydride phtalique et l'anhydride d'un acide carboxylique cyclique
12451-4 T	Acide linoléique conjugué, polymérisé avec l'acide isophtalique, l'acide linoléique, le néopentylglycol, le pentaérytritol et l'anhydride d'un acide carboxylique cyclique
12458-2 T	Acides gras en C ₁₆₋₁₈ et C ₁₈ insaturé, polymérisé avec l'acide isophtalique, le triméthylolpropane, l'acide benzoïque et un acide carboxylique cyclique
12460-4 T	Anhydride phtalique polymérisé avec le triméthylolpropane, l'huile de soja, l'huile de Canton et un acide carboxylique cyclique
12464-8 T	Polymère de colophane, ester glycylique
12495-3 T	Alcanetriol polymérisé avec l' α -hydro- ω -hydroxypoly[oxy(méthyléthane-1,2-diyl)] et le 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatobenzène), terminé avec le nonylphénol
12525-6 T	Acide benzène-1,3-dicarboxylique polymérisé avec un ester de l'acide benzène-1,4-dicarboxylique, un alkylènediol disubstitué, l'éthane-1,2-diol et l'hexane-1,6-diol
12595-4 T	Copolymères de la poly(α -oléfine)
12603-3 T	Anhydride maléique copolymérisé avec le styrène, esters avec des alcools alkyls, sel d'amine
12627-0 T	Polyméthacrylate d'alkyle en C ₁ C ₁₈
12630-3 T	2-Méthyl-2-propénoate de méthyle, polymérisé avec des esters alkyls de l'acide 2-méthyl-2-propénoïque

Identifiant	Masked name
12651-6 T	Butyl 2-propenoate, polymer with 2-propenoic acid, 2-ethanediyl 2-methyl-2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, alkanedioic acid, 1,3-bis(1-isocyanato-1-méthylethyl)benzene, peroxydisulfuric acid, diammonium salt and disulfurous acid, disodium salt-initiated
12743-8 T	Oxirane, (substitutedmethyl)-, polymer with oxirane and alkyl alcohol
12755-2 T	2,5-furandione, polymer with 1-alkene, 2-hydroxyethyl imide
12760-7 T	Poly(styrene-maleic anhydride-alkyl acrylate), ammonium salt
12919-4 T	2,5-Furandione, polymer with 1-alkene, ethyl methyl ester
12924-0 T	Phenol, 4,4'-(1-méthylethylidène)bis-, polymer with (chloroalkyl)oxirane, dibenzoate
12929-5 T	1,3-Benzenedicarboxylic acid, polymer with 1,4-benzenedicarboxylic acid, dimethyl 1,4-benzenedicarboxylate, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, 1,2-ethanediol, 2-ethyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol and alkanedioic acid
12930-6 T	Alkanedioic acid, polymer with butyl 2-propenoate, 1,6-diisocyanatohexane, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, 1,2-ethanediyl bis(2-méthyl-2-propenoate), methyl 2-méthyl-2-propenoate and 2-propenoic acid, compound with 2-(diméthylamino)éthanol
13004-8 T	Bisphenol A, polymer with maleic anhydride, méthyloxirane and diol ether halogenated bisphenol A
13021-7 T	Hexanedioic acid, polymer with butyl 2-propenoate, 2-[(1,1-diméthylethyl) amino]éthyl 2-méthyl-2-propenoate, 2,2-diméthyl-1,3-propanediol, 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropanoic acid, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanatocyclohexane] and methyl 2-méthyl-2-propenoate, 3-(diéthylloxyméthylsilyl)-1-propanamine-terminated, graft, compounds with trialkylamine
13040-8 T	2-Propenoic acid, 2-méthyl-, 2-hydroxyéthyl ester, telomer with <i>t</i> -dodécaneéthiol, éthénylbenzène, alkyl 2-méthyl-2-propenoate and 2-propenoic acid, ester with oxiranylméthyl néodécanoate
13051-1 T	1,3-Carbomonocycle acid, polymer with diméthyl 1,4-benzenedicarboxylate, 2,2-diméthyl-1,3-propanediol, 1,2-ethanediol and 1,6-hexanediol
13117-4 T	Polymer of carbomonocyclique diisocyanate, poly[oxy(méthyl-1,2-ethanediyl)], α , α' , α'' -1,2,3-propanetriyltris(ω -hydroxy-, ethanol capped

Identifiant	Dénomination maquillée
12651-6 T	2-Propénoate de butyle polymérisé avec l'acide 2-propénoïque, le 2-méthyl-2-propénoate d'éthane-1,2-diyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, un acide alcanedioïque, le 1,3-bis(1-isocyanato-1-méthylethyl)benzène, l'acide peroxydisulfurique, sel de diammonium et l'acide disulfureux, initié avec le sel de disodium
12743-8 T	(Méthylsubstitué)oxirane polymérisé avec l'oxirane et un alcool alkyle
12755-2 T	Furane-2,5-dione polymérisé avec le 1-alcène, l'imide de 2-hydroxyéthyle
12760-7 T	Poly(styrène-anhydride maléique-acrylate d'alkyle), sel d'ammonium
12919-4 T	Furane-2,5-dione polymérisée avec le 1-alcène, ester éthylméthylque
12924-0 T	4,4'-(1-Méthylethylidène)diphénol polymérisé avec le (chloroalkyl)oxirane, dibenzoate
12929-5 T	Acide benzène-1,3-dicarboxylique polymérisé avec l'acide benzène-1,4-dicarboxylique, le benzène-1,4-dicarboxylate de diméthyle, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'éthane-1,2-diol, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol et un acide alcanedioïque
12930-6 T	Acide alcanedioïque polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 1,6-diisocyanatohexane, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, le bis(2-méthyl-2-propénoate) d'éthane-1,2-diyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle et l'acide 2-propénoïque, composé avec le 2-(diméthylamino)éthanol
13004-8 T	Bisphénol A polymérisé avec l'anhydride maléique, le méthyloxirane et un éther diol du bisphénol A halogéné
13021-7 T	Acide hexanedioïque polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-[(1,1-diméthylethyl)amino]éthyle, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropanoïque, le 1,1'-méthylènebis(4-isocyanatocyclohexane) et le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, terminé avec la 3-(diéthylloxyméthylsilyl)propane-1-amine, greffé, composés avec une trialkylamine
13040-8 T	2-Méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle télomérisé avec le <i>t</i> -dodécaneéthiol, l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, ester avec le néodécanoate d'oxiranylméthyle
13051-1 T	Acide 1,3-carbomonocyclique polymérisé avec le benzène-1,4-dicarboxylate de diméthyle, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'éthane-1,2-diol et l'hexane-1,6-diol
13117-4 T	Polymère du diisocyanate carbomonocyclique, d' α , α' , α'' -propane-1,2,3-triyltris(ω -hydroxypoly[oxy(méthylethylène)]) terminé par l'éthanol

Identifiant	Masked name
13149-0 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, alkyl ester, polymer with ethenylbenzene, 2-propenoic acid, 2-ethylhexyl ester, 2-methyl-2-propenoic acid, 2-hydroxyethyl ester and 2-ethylhexaneperoxoic acid, 1,1-dimethylethyl ester
13150-1 T	Aromatic diacid, polymer with 1,4-benzenedicarboxylic acid, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, 1,2-ethanediol and m-tetramethylene diisocyanate
13151-2 T	2-Methyl-2-propenoic acid, butyl ester, polymer with 2-methyl-2-propenoic acid, 2-methylpropyl ester, ethenylbenzene, polyester adduct with 2-propenoic acid, 2-hydroxyethyl ester and 2-ethylhexaneperoxoic acid, 1,1-dimethylpropyl ester
13153-4 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with 2-methyl-2-propenoic acid, methyl ester, 2-propenoic acid, methyl ester, ethenylbenzene and 2-propenoic acid, alkyl ester, sodium salt
13165-7 T	Ethenylbenzene, polymer with butyl 2-propenoate, alkyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, 2-propenoic acid, <i>t</i> -butyl peracetate-initiated, 2-dimethylaminoethanol (salt)
13172-5 T	Acrylamide, polymer with butyl acrylate, alkenedioic acid and methyl methacrylate
13178-2 T	Polymer of siloxanes and silicones, substituted aliphatic amine, substituted alkanediol, benzene, 1,3-diisocyanatomethyl-, polyether polyol
13184-8 T	1,4-Benzenedicarboxylic acid, polymer with 1,3-dihydro-1,3-dioxo-5-isobenzofurancarboxylic acid, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol and 2,2'-oxyalcohol
13196-2 T	Poly[styrene, isobutyl methacrylate, <i>n</i> -butyl acrylate, hydroxypropyl acrylate, methacryloxypropyl substituted silane and 2,2'-azobis[2-methylbutanenitrile]]
13205-2 T	Styrene, copolymer with 2-hydroxyethyl methacrylate, substituted methacrylate, methyl methacrylate, 2-ethylhexyl methacrylate, isobutyl methacrylate and <i>t</i> -butyl peracetate
13222-1 T	Neodecanoic acid, 2-oxiranylmethyl ester, polymer with ethenylbenzene, substituted alkyl 2-propenoate and 1,3-isobenzofurandione
13233-3 T	Benzene, ethenyl-, polymer with 2-methylpropyl 2-methyl-2-propenoate, and 2-propenoic acid derivative with 1,2-propanediol
13242-3 T	Benzene, ethenyl-, polymer with 1,1-dimethylethyl ethane derivative, 2-ethylhexyl 2-methyl-2-propenoate, 2-ethylhexyl 2-propenoate and 2-propenoic acid derivative with 1,2-propanediol

Identifiant	Dénomination maquillée
13149-0 T	2-Méthyl-2-propénoate d'alkyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et le 2-éthylhexanepéroxoate de 1,1-diméthyléthyle
13150-1 T	Diacide aromatique polymérisé avec l'acide benzène-1,4-dicarboxylique, le 2,2-diméthylepropane-1,3-diol, l'éthane-1,2-diol et le diisocyanate de m-tétraméthylène
13151-2 T	2-Méthyl-2-propénoate de butyle polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle, l'éthénylbenzène, adduit de polyester avec le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et le 2-éthylhexanepéroxoate de 1,1-diméthylpropyle
13153-4 T	Acide 2-méthyl-2-propénoïque polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de méthyle, l'éthénylbenzène et le 2-propénoate d'alkyle, sel de sodium
13165-7 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, le propénoate de 2-hydroxyéthyle, l'acide 2-propénoïque, initié par le peracétate de <i>t</i> -butyle, sel de 2-diméthylaminoéthanol
13172-5 T	Acrylamide polymérisé avec l'acrylate de butyle, un acide alcènedioïque et le méthacrylate de méthyle
13178-2 T	Siloxanes et silicones polymérisés avec une amine aliphatique substituée, un alcanediol substitué, le 1,3-diisocyanatométhylbenzène et un polyéther d'un polyol
13184-8 T	Acide benzène-1,4-dicarboxylique polymérisé avec l'acide 1,3-dihydro-1,3-dioxo-5-isobenzofurancarboxylique, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol et le 2,2'-oxyalcool
13196-2 T	Poly[styrène, méthacrylate d'isobutyle, acrylate de <i>n</i> -butyle, acrylate d'hydroxypropyle, silane substitué avec le méthacryloxypropyle et le 2,2'-(2-méthylbutanenitrile)]
13205-2 T	Styrène copolymérisé avec le méthacrylate de 2-hydroxyéthyle, le méthacrylate substitué, le méthacrylate de méthyle, le méthacrylate de 2-éthylhexyle, le méthacrylate d'isobutyle et le peracétate de <i>t</i> -butyle
13222-1 T	Néodécanoate d'oxiran-2-ylméthyle, polymérisé avec du styrène, un prop-2-énoate d'alkyle substitué et de la benzofurane-1,3-dione
13233-3 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle et un dérivé de l'acide 2-propénoïque avec le propane-1,2-diol
13242-3 T	Éthénylbenzène polymérisé avec un dérivé 1,1-diméthyléthylé de l'éthane, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-propénoate de 2-éthylhexyle et un dérivé de l'acide 2-propénoïque avec le propane-1,2-diol

Identifiant	Masked name
13243-4 T	1-Butanol, polymer with butyl 2-methyl-2-propenoate, dodecyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, 2-oxepanone and 1,1'-methylenebis[substituted cyclohexane]
13244-5 T	1,3-Benzenedicarboxylic acid, polymer with 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, dodecanedioic acid, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, hexanedioic acid, 1,6-hexanediol and heteropolycycle dione
13259-2 T	Octadecanoic acid, 12-hydroxy-, polymer with ethenylbenzene, 2-alkylhexyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, methyl 2-propenoate, 2-methyl-2-propenoic acid, oxiranylmethyl 2-methyl-2-propenoate and 1,2-propanediol mono(2-methyl-2-propenoate)
13261-4 T	Poly(adipic acid, cyclohexane derivative, neopentyl glycol, cyclohexene derivative, 1,1,1-trimethylolpropane)
13263-6 T	Copolymer of styrene, <i>N</i> -butyl methacrylate, 2-ethylhexyl methacrylate, lauryl methacrylate, tridecyl methacrylate, hydroxyethyl methacrylate, hydroxypropyl acrylate, acrylic acid and substituted isobutane derivative
13265-8 T	Acrylic polymer with styrene, <i>N</i> -butyl methacrylate, <i>N</i> -butyl acrylate, substituted alkyl acrylate, and a caprolactone ester with substituted alkyl acrylate
13271-5 T	2-Propenoic acid, 2-alkyl-, butyl ester, polymer with [(1-methoxy-2-methyl-1-propenyl) oxy]triméthylsilane, methyl 2-methyl-2-propenoate, and oxiranylmethyl 2-methyl-2-propenoate, 4-nitrobenzoate
13272-6 T	Benzene, ethenyl-, polymer with butyl 2-methyl-2-propenoate, butyl 2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, methyl 2-methyl-2-propenoate, 2-methyl-2-propenoic acid, methyl 2-propenoate and substitutedalkyl 2-methyl-2-propenoate
13281-6 T	Benzene, ethenyl-, polymer with 1,1-diméthylethyl ethane derivative, 2-éthylhexyl 2-méthyl-2-propénoate, 2-éthylhexyl 2-propénoate and 2-propénoic acid derivative with 1,2-propanediol
13283-8 T	Ethenylbenzene, polymer with alkyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate, butyl 2-propenoate, methyl 2-propenoate, butyl 2-methyl-2-propenoate, propenoic acid, and oxiranylmethyl 2-methyl-2-propenoate
13285-1 T	2-Propenoic acid, monoester with 1,2-propanediol, polymer with 2-alkyl 2-propenoic acid, butyl ester

Identifiant	Dénomination maquillée
13243-4 T	Butan-1-ol polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate de dodécyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, l'oxépan-2-one et le 1,1'-méthylènebis(cyclohexane substitué)
13244-5 T	Acide benzène-1,3-dicarboxylique, polymérisé avec du 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, de l'acide dodécanedioïque, du 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, de l'acide hexandioïque, de l'hexane-1,6-diol et un hétéropolycycle-dione
13259-2 T	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-alkylhexyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-éthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de méthyle, l'acide 2-méthyl-2-propénoïque, le 2-méthyl-2-propénoate d'oxiranylméthyle et le mono(2-méthyl-2-propénoate) de propane-1,2-diol
13261-4 T	Acide adipique polymérisé avec un dérivé de cyclohexane, le néopentylglycol, un dérivé de cyclohexène et le 1,1,1-triméthylolpropane
13263-6 T	Styrène copolymère avec le méthacrylate de <i>N</i> -butyle, le méthacrylate de 2-éthylhexyle, le méthacrylate de lauryle, le méthacrylate de tridécyle, le méthacrylate d'hydroxyéthyle, l'acrylate d'hydroxypropyle, l'acide acrylique et un dérivé isobutane substitué
13265-8 T	Polymère acrylique avec le styrène, le méthacrylate de <i>N</i> -butyle, l'acrylate de <i>N</i> -butyle, l'acrylate d'alkyle substitué et un ester de caprolactone avec un acrylate d'alkyle substitué
13271-5 T	2-Alkyl-2-propénoate de butyle polymérisé avec le [(1-méthoxy-2-méthylpropène-1-yl) oxy]triméthylsilane, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle et le 2-méthyl-2-propénoate d'oxiranylméthyle, 4-nitrobenzoate
13272-6 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de butyle, le 2-propénoate de butyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, l'acide 2-méthyl-2-propénoïque, le 2-propénoate de méthyle et le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle substitué
13281-6 T	Éthénylbenzène polymérisé avec un dérivé d'éthane de 1,1-diméthyléthyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-propénoate de 2-éthylhexyle et un dérivé de l'acide 2-propénoïque avec le propane-1,2-diol
13283-8 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-propénoate de butyle, le 2-propénoate de méthyle, le 2-méthyle-2-propénoate de butyle, l'acide propénoïque et le 2-méthyl-2-propénoate d'oxiranylméthyle
13285-1 T	Acide 2-propénoïque, monoester avec le propane-1,2-diol, polymérisé avec l'acide 2-propénoïque 2-alkyle, ester butylique

Identifiant	Masked name
13290-6 T	Fatty acids, dehydrated castor oil, polymer with 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, hexanedioic acid, 2-(hydroxymethyl)-2-methyl-1,3-propanediol, 1,3-substitutedalkyldiketone and tall-oil fatty acids
13291-7 T	Benzene, ethenyl-, polymer with substituted[2-methylpropane derivative], butyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-methyl-2-propenoate, 2-hydroxyethyl 2-propenoate and 2-oxepanone
13292-8 T	Benzene, ethenyl-, polymer with substituted (2-methylpropane derivative), 2-hydroxyethyl 2-methyl-2-propenoate, 2-methylpropyl 2-methyl-2-propenoate, and 2-oxepanone
13314-3 T	1,4-Benzenedicarboxylic acid, polymer with carbopolycyclicdicarboxylic acid, 1,4-benzenediol, 4,4'-biphenyldiol, 4-hydroxybenzoic acid, acetic anhydride and monosubstitutedcarbopolycycliccarboxylic acid
13379-5 N	1,4-Benzenedicarboxylic acid, polymer with 1,3-benzenedicarboxylic acid, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-1,3-propanediol, alkyldiol and dimethyloctadecyl derivative
13407-6 N	2-Propenoic acid, polymer with butyl 2-propenoate, alkyl 2-methyl-2-propenoate and (1-methylethenyl)benzene dimer, bis(1,1-dimethylpropyl)peroxide-initiated and 2-(dimethylamino)-ethanol (salts)
13408-7 N	Castor oil, polymer with 2-hydroxyethyl 2-methyl-2-propenoate, alkyl 2-methyl-2-propenoate, 2-methyl-2-propenoic acid and ethenylbenzene, <i>t</i> -butyl peroxyacetate-initiated
13419-0 N	Isophorone diisocyanate derivative, polymer with alkanedioic acid and dihydroxyalkanes
13450-4 N	Polymer of 3-hydroxy-2-(hydroxymethyl)-2-methylpropanoic acid, 1,4-cyclohexanedimethanol, C ₁₆₋₁₈ and C ₁₈ -unsatd., mono- and diglycerides, α-methyl-ω-hydroxypoly[oxy-1,2-ethanediyl], 2,4-diisocyanato-1-methylbenzene, 2,2'-iminobis[ethanol], 1,3-diisocyanatomethylbenzene, alkyldienoic acid, polymer with (chlorométhyl)oxirane and 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis[phenol], and hydrazine, compound with 2-(diméthylamino) ethanol
13486-4 T	Furandione, polymer with ethenylbenzene, esters with (chloroethene polymer with 2-propenoic acid, monoester with 1,2-propanediol and acetic acid ethenyl ester), amine salts

Identifiant	Dénomination maquillée
13290-6 T	Acides gras d'huile de ricin déshydratée, polymérisés avec le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'acide hexanedioïque, le 2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropane-1,3-diol, une 1,3-substituéealkyldicétone et des acides gras de tallöl
13291-7 T	Éthénylbenzène polymérisé avec un (dérivé du 2-méthylpropane) substitué, le 2-méthyl-2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et l'oxépan-2-one
13292-8 T	Éthénylbenzène polymérisé avec un (dérivé de méthylpropane) substitué, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle et l'oxépan-2-one
13314-3 T	Acide benzène-1,4-dicarboxylique polymérisé avec un acide carbomonocycliquedicarboxylique, le benzène-1,4-diol, le 4,4'-biphényldiol, l'acide 4-hydroxybenzoïque, l'anhydride acétique et un acide monosubstituécabopolycycliquedicarboxylique
13379-5 N	Acide benzène-1,4-dicarboxylique polymérisé avec l'acide benzène-1,3-dicarboxylique, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, un alkyldiol et un dérivé diméthylodécacyclique
13407-6 N	Acide 2-propénoïque polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et le dimère de (1-méthyléthényl)benzène, initié avec le bis(1,1-diméthylpropyl)peroxyde et le 2-(diméthylamino)éthanol (sels)
13408-7 N	Huile de ricin polymérisée avec le 2-méthylpropène-2-oate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthylpropène-2-oate d'alkyle, l'acide 2-méthyl-2-propénoïque et l'éthénylbenzène initié avec le peroxyacétate de <i>t</i> -butyle
13419-0 N	Dérivé du diisocyanate d'isophorone, polymérisé avec un acide alcanedioïque et des dihydroxyalcanes
13450-4 N	Polymère d'acide 3-hydroxy-2-(hydroxyméthyl)-2-méthylpropanoïque, de cyclohexane-1,4-diméthanol, de mono- et diglycérides en C ₁₆₋₁₈ et en C ₁₈ -insaturé, d'α-méthyl-ω-hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl), de 2,4-diisocyanato-1-méthylbenzène, de 2,2'-iminodéthanol, de 1,3-diisocyanatométhylbenzène, d'un acide alkyldienoïque, polymère avec le (chlorométhyl)oxirane et le 4,4'-(1-méthyléthylidène)diphénol, et de l'hydrazine, composé avec le 2-(diméthylamino)éthanol
13486-4 T	Furandione polymérisé avec l'éthénylbenzène estère avec le (chloroéthène polymérisé avec l'acide 2-propénoïque, un monoestère avec le propane-1,2-diol et l'acétate d'éthényle), sels d'amines

Identifiant	Masked name
13494-3 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, butyl ester, polymer with ethenylbenzene, methyl 2-methyl-2-propenoate, 1,2-propanediol mono(2-methyl-2-propenoate), and peroxy initiator
13532-5 T	Polymer of alkyl diisocyanate, 1,2-propanediol and benzyl alcohol
13543-7 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, alkyl ester, polymer with ethenylbenzene, oxiranylmethyl 2-methyl-2-propenoate and 1,2-propanediol, mono-2-propenoate and isooctadecanoate 1,1-dimethylpropyl hexaneperoxoate-initiated
13558-4 N	Tannin, polymer with substituted ethene and 1-propanesulfonic acid, 2-methyl-2-[(1-oxo-2-propenyl)amino], ammonium sulfate terminated, sodium salt
13592-2 N	1,6-Hexanediol, polymer with carbomonocyclic anhydrides, 2,2-dimethyl-1,3-propanediol, 1,3-benzenedicarboxylic acid and alkyldiol
13610-2 N	Diethylene glycol, polymer with isophthalic acid, maleic anhydride and branched alkyl diol
13653-0 T	2-Propenoic acid, 2-methyl-, polymer with <i>N</i> -(butoxyméthyl)-2-propénamide, 2-méthyl-2-alkéne nitrile, éthyl 2-propénoate and méthyl 2-méthyl-2-propénoate, 2,2'-azobis[2-méthylbutanenitrile] and <i>t</i> -amyle peroxyacétate-initiated
13671-0 N	Ethenylbenzene, polymer with alkyl 2-méthyl-2-propénoate, hydroxypropyl acrylate, méthyl 2-méthyl-2-propénoate, butyl 2-propénoate, propénoic acid, 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile) and <i>tert</i> -dodécane thiol-initiated
13678-7 T	Fatty acids, C ₁₈ -unsatd., dimers, polymers with ethylenediamine, sebacic acid, piperazine and polyoxyalkylèneamine
13716-0 N	Tall oil fatty acid, polymer with glycerol, pentaérythritol, 1-hydroxyalkyl, and 1,3-diisocyanatométhylbenzène
13719-3 T	2-Propénoic acid, 2-méthyl-, 2-hydroxyéthyl ester, polymer with 2-éthylhexyl 2-propénoate, méthyl 2-méthyl-2-propénoate, 2-propénoic acid and peroxy initiateur
13726-1 T	2-Propénoic acid, 2-méthyl-, 2-méthylpropyl ester, polymer with butyl 2-propénoate, méthyl(2-hydroxyéthyl)C ₁₈ -insaturé et 2-propénoic acid
13729-4 T	Polymer of 1,3-isobenzofurandione, alcanoic acid, 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)-1,3-propanediol, 1,2-propanediol monoester of 2-méthyl-2-propénoic acid, éthenylbenzène, butyl 2-méthyl-2-propénoate, 2-propénoic acid and 1,1-diméthylethyl benzenecarboperoxoate

Identifiant	Dénomination maquillée
13494-3 T	2-Méthyl-2-propénoate de butyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le mono(2-méthyl-2-propénoate) de propane-1,2-diol et un initiateur peroxy
13532-5 T	Diisocyanate d'alkyle polymérisé avec le propane-1,2-diol et l'alcool benzylique
13543-7 T	2-Méthyl-2-propénoate d'alkyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate d'oxiranylméthyle et le propane-1,2-diol, mono-2-propénoate et isooctadécanoate, initié avec l'hexaneperoxoate de 1,1-diméthylpropyle
13558-4 N	Tanin polymérisé avec un éthène substitué et l'acide 1-propanesulfonique, le 2-méthyl-2-[(1-oxo-2-propényl)amino] terminé par le sulfate d'ammonium, sel de sodium
13592-2 N	Hexane-1,6-diol polymérisé avec des anhydrides carbomonocycliques, le 2,2-diméthylpropane-1,3-diol, l'acide benzène-1,3-dicarboxylique et un alkyldiol
13610-2 N	Diéthylèneglycol polymérisé avec l'acide isophthalique, l'anhydride maléique et un alkyldiol ramifié
13653-0 T	Acide 2-méthyl-2-propénoïque polymérisé avec le <i>N</i> -(butoxyméthyl)-2-propénamide, le 2-méthyl-2-alkéne nitrile, le 2-propénoate d'éthyle et le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, initié avec le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile) et le peroxyacétate de <i>t</i> -amyle
13671-0 N	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de butyle, l'acide propénoïque, le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile) et le <i>tert</i> -dodécane thiol-initié
13678-7 T	Dimères d'acides gras en C ₁₈ insaturé, polymères avec l'éthylènediamine, l'acide sébacique, la pipérazine et une polyoxyalkylèneamine
13716-0 N	Acide gras de tallöl polymérisé avec le glycérol, le pentaérythritol, un 1-hydroxyalkyle et le 1,3-diisocyanatométhylbenzène
13719-3 T	2-Méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle polymérisé avec le 2-propénoate de 2-éthylhexyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, l'acide 2-propénoïque et un initiateur peroxy
13726-1 T	2-Méthyl-2-propénoate de 2-méthylpropyle polymérisé avec le 2-propénoate de butyle, des dérivés d'un alcaneméthyle(2-hydroxyéthyl)C ₁₈ insaturé et l'acide 2-propénoïque
13729-4 T	Polymère d'isobenzofuranne-1,3-dione, d'acide alcanoïque, de 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, du monoester propane-1,2-diol de l'acide 2-méthyl-2-propénoïque, d'éthénylbenzène, de 2-méthyl-2-propénoate de butyle, d'acide 2-propénoïque et de benzenecarboperoxoate de 1,1-diméthyléthyle

Identifiant	Dénomination maquillée
13736-2 N	Polymère de styrène-butadiène carboxylé, modifié
13771-1 T	2-Méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle télomérisé avec le <i>t</i> -dodécaneéthiol, l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, ester avec le néodécanoate d'oxiranylméthyle, initié avec le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile)
13779-0 T	Néodécanoate d'oxiranylméthyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, initié avec le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile)
13780-1 T	Néodécanoate d'oxiranylméthyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, initié avec le 2-éthylhexaneperoxoate de 1,1-diméthylpropyle
13812-6 N	Acide linoléique polymérisé avec un acide carbomonocyclique dioïque, le bisphénol A, le <i>p</i> - <i>t</i> -butylphénol, le formaldéhyde, l'acide isophtalique, l'anhydride triméllitique et le triméthylolpropane
13816-1 T	Huiles glycéridiques, polymères avec l'isobenzofuranne-1,3-dione, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, la colophane et l'huile de Canton
13819-4 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de butyle, l'acide 2-propénoïque, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et le <i>N</i> -(butoxyméthyl)-2-propénamide, initié avec le perbenzoate de <i>t</i> -butyle, 2-(diméthylamino)éthanol (sel)
13825-1 N	Acides gras en C ₁₆₋₁₈ et en C ₁₈ -insaturé, ramifiés et linéaires, polymères avec le pentaérythritol, l'anhydride phtalique et le triméthylolpropane

Identifiant	Dénomination maquillée
13736-2 N	Polymère de styrène-butadiène carboxylé, modifié
13771-1 T	2-Méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle télomérisé avec le <i>t</i> -dodécaneéthiol, l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, ester avec le néodécanoate d'oxiranylméthyle, initié avec le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile)
13779-0 T	Néodécanoate d'oxiranylméthyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, initié avec le 2,2'-azobis(2-méthylbutanenitrile)
13780-1 T	Néodécanoate d'oxiranylméthyle polymérisé avec l'éthénylbenzène, le 2-méthyl-2-propénoate de 2-hydroxyéthyle, le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle et l'acide 2-propénoïque, initié avec le 2-éthylhexaneperoxoate de 1,1-diméthylpropyle
13812-6 N	Acide linoléique polymérisé avec un acide carbomonocyclique dioïque, le bisphénol A, le <i>p</i> - <i>t</i> -butylphénol, le formaldéhyde, l'acide isophtalique, l'anhydride triméllitique et le triméthylolpropane
13816-1 T	Huiles glycéridiques, polymères avec l'isobenzofuranne-1,3-dione, le 2-éthyl-2-(hydroxyméthyl)propane-1,3-diol, la colophane et l'huile de Canton
13819-4 T	Éthénylbenzène polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate d'alkyle, le 2-méthyl-2-propénoate de méthyle, le 2-propénoate de butyle, l'acide 2-propénoïque, le 2-propénoate de 2-hydroxyéthyle et le <i>N</i> -(butoxyméthyl)-2-propénamide, initié avec le perbenzoate de <i>t</i> -butyle, 2-(diméthylamino)éthanol (sel)
13825-1 N	Acides gras en C ₁₆₋₁₈ et en C ₁₈ -insaturé, ramifiés et linéaires, polymères avec le pentaérythritol, l'anhydride phtalique et le triméthylolpropane

Coming into force

2. This Order would come into force on the day on which it is registered.

EXPLANATORY NOTE

(This explanatory note is not part of the notice of intent.)

Description

The notice of intent is an opportunity for the public to comment on the proposed amendments to the *Domestic Substances List (DSL)*, pursuant to subsection 66(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), adding the letter “P” to the identifiers of 264 polymers, as the form of those polymers that were assessed met the reduced regulatory requirement (RRR) polymer criteria.

Entrée en vigueur

2. Le présent arrêté entrerait en vigueur à la date de son enregistrement.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note explicative ne fait pas partie de l'avis d'intention.)

Description

L'avis d'intention permet au public de faire connaître ses commentaires au sujet des modifications proposées à la *Liste intérieure*, conformément au paragraphe 66(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification de 264 polymères, puisque la forme de ces polymères qui ont été évalués satisfait aux critères pour les polymères à exigences réglementaires réduites (ERR).

Background

The DSL provides an inventory of substances manufactured in or imported into Canada on a commercial scale. A substance not on the DSL is therefore a new substance in Canada. Under CEPA, no new substances can be imported into or manufactured in Canada above the prescribed thresholds before an assessment of their potential impacts on human health and the environment has been performed. Reporting requirements for new chemicals and polymers are set out in the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* [the Regulations].

Substances on the DSL are not subject to notification under the Regulations; however, when a substance identifier on the DSL is followed by a regulatory flag (that is the letter “S,” “S prime” or “P”), this substance is subject to notification under certain circumstances.

The letter “P” after a substance identifier indicates that the substance assessed and added to the DSL met the RRR polymer criteria in the Regulations. Substances that meet the RRR polymer criteria are considered of low concern, which allows for fewer regulatory information requirements under the Regulations than for non-reduced regulatory requirement (non-RRR) polymers. Typically, a substance synthesized in a form that meets the RRR polymer criteria can also be synthesized in a form that does not meet these criteria.

The purpose of the letter “P” is to indicate that any person who intends to manufacture in or import into Canada the polymer in a form that does not meet the RRR polymer criteria in a quantity above prescribed thresholds must submit the information prescribed in the Regulations. Please consult section 4.7 of the *Guidance document for the New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* for help determining the applicable notification schedule.

Project scope

Environment and Climate Change Canada identified substances assessed as RRR polymers and added to the DSL prior to the introduction of the letter “P” in 2003.³ Any form of these polymers that does not meet the RRR

³ The description of the letter “P” introduced in 2003 (SOR/2003-334) was updated in 2023 (SOR/2023-251) to align with the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*.

Contexte

La *Liste intérieure* est une liste de substances fabriquées ou importées au Canada à l'échelle commerciale. Une substance ne figurant pas sur la Liste intérieure est une substance nouvelle au Canada. En vertu de la LCPE, aucune substance nouvelle ne peut être importée ou fabriquée au Canada au-delà des seuils prescrits avant qu'une évaluation des impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement n'ait été complétée. Les exigences de déclarations concernant les substances chimiques et les polymères nouveaux sont prescrites dans le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* [le Règlement].

Les substances figurant sur la *Liste intérieure* ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration du Règlement. Néanmoins, lorsque le numéro d'identification d'une substance sur la *Liste intérieure* est suivi par une mention réglementaire (c'est-à-dire la lettre « S », « S prime » ou « P »), cette substance est assujettie à des exigences de déclaration dans certaines circonstances.

La lettre « P » après un numéro d'identification de substance indique que la substance ayant fait l'objet d'une évaluation et ayant été inscrite sur la *Liste intérieure* satisfaisait aux critères établis pour les polymères ERR du Règlement. Les substances qui satisfont aux critères établis pour les polymères ERR sont considérées comme peu préoccupantes et sont assujetties à moins d'exigences réglementaires en matière de renseignements en vertu du Règlement que les polymères qui ne sont pas des polymères à exigences réglementaires réduites (non-ERR). Dans la plupart des cas, une substance synthétisée dans une forme qui satisfait aux critères établis pour les polymères ERR peut aussi être synthétisée dans une forme qui ne satisfait pas à ces critères ERR.

Le but de la lettre « P » est d'indiquer que toute personne qui prévoit fabriquer le polymère ou l'importer au Canada sous une forme qui ne satisfait pas aux critères établis pour les polymères ERR au-delà des quantités prescrites doit communiquer les renseignements prescrits dans le Règlement. Consulter la partie 4.7 du *Document d'orientation pour le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* afin de déterminer l'annexe applicable pour la déclaration.

Portée du projet

Environnement et Changement climatique Canada a identifié des substances qui ont été évaluées en tant que polymères ERR et inscrites sur la *Liste intérieure* avant l'introduction de la lettre « P » en 2003³. Les formes de ces

³ La définition de la mention « P » établie en 2003 (DORS/2003-334) a été mise à jour en 2023 (DORS/2023-251) aux fins d'uniformisation avec le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*.

polymer criteria currently does not require notification. Therefore, it is proposed to add the letter “P” to the identifiers of these polymers to clarify that only the RRR forms of these polymers are on the DSL, as per their assessment, and not the non-RRR forms. The addition of the letter “P” would allow for the environmental and human health risk assessment of any form of these polymers that does not meet the RRR polymer criteria prior to their import or manufacture in Canada.

Next steps

Within 120 days of publication of the notice of intent, any person may submit comments on the proposed amendments, which will be taken into consideration during the development of the final order. The final order will be published in the *Canada Gazette*, Part II. Amendments to the DSL are not in force until the order is published in the *Canada Gazette*, Part II.

Contact information

If you have any questions, please contact the Substances Management Information Line at 1-800-567-1999 (within Canada), 819-938-3232 (outside Canada), or substances@ec.gc.ca. You may also visit the [New Substances program website](#).

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice of intent to amend the Domestic Substances List under subsection 87(3) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to the substance piperazine

Whereas the substance piperazine (Chemical Abstracts Service Registry Number¹ 110-85-0) is specified on the *Domestic Substances List*;²

Whereas the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) have conducted an assessment

polymères qui ne satisfont pas aux critères établis pour les polymères ERR ne sont présentement pas assujetties aux exigences de déclaration du Règlement. Il est donc proposé d'ajouter la lettre « P » aux numéros d'identification de ces polymères afin de préciser que seules les formes ERR de ces polymères figurent sur la *Liste intérieure*, conformément à leur évaluation, et que les formes non ERR n'y figurent pas. L'ajout de la lettre « P » permettrait d'évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement pour toutes formes de ces polymères qui ne satisfont pas aux critères établis pour les polymères ERR avant leur importation ou leur fabrication au Canada.

Prochaines étapes

Dans les 120 jours suivant la publication du présent avis d'intention, toute personne peut soumettre des commentaires sur les modifications proposées, lesquels seront pris en considération lors de l'élaboration de l'arrêté final. L'arrêté final sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Les modifications à la *Liste intérieure* ne sont pas en vigueur tant que l'arrêté n'a pas été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

Coordonnées

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Ligne d'information de la gestion des substances au 1-800-567-1999 (sans frais au Canada), 819-938-3232 (à l'extérieur Canada), ou par courriel à substances@ec.gc.ca. Veuillez aussi visiter le [site Web du Programme des substances nouvelles](#).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à la substance pipérazine

Attendu que la substance pipérazine (numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service¹ 110-85-0) est inscrite sur la *Liste intérieure*²;

Attendu que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) ont effectué une évaluation de

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior written permission of the American Chemical Society.

² SOR/94-311

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

² DORS/94-311

of the substance under Part 5 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,³

And whereas the ministers suspect that the information concerning a significant new activity in relation to the substance may contribute to determining the circumstances in which the substance is toxic or capable of becoming toxic within the meaning of section 64 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,

Notice is hereby given that the Minister of the Environment intends to amend the *Domestic Substances List*, pursuant to subsection 87(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to any significant new activities relating to the substance, as set out in this notice.

Public comment period

Any person may, within 60 days of publication of this notice, file with the Minister of the Environment comments with respect to this proposal. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and date of publication of this notice and can be submitted using the online reporting system available through [Environment and Climate Change Canada's Single Window](#), or be sent by mail to the Director, Regulatory Operations and Emerging Sciences Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, or by email to substances@ec.gc.ca.

The assessment for this substance may be obtained from the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/ChemicalSubstances).

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit, with the information, a request that it be treated as confidential. A request for confidentiality must indicate which specific information or data should be treated as confidential, and it must be submitted with reasons taking into account the criteria referred to in subsection 313(2) of the Act.

Marc D'Iorio

Assistant Deputy Minister
Science and Technology Branch
On behalf of the Minister of the Environment

cette substance en vertu de la Partie 5 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*³;

Attendu que les ministres soupçonnent que des renseignements concernant une nouvelle activité mettant en cause cette substance pourraient contribuer à déterminer dans quelles circonstances cette substance est toxique ou pourrait le devenir au sens de l'article 64 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*,

Avis est donné par les présentes que le ministre de l'Environnement a l'intention de modifier la *Liste intérieure* en vertu du paragraphe 87(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à toute nouvelle activité mettant en cause la substance, conformément au présent avis.

Période de consultation publique

Toute personne peut, dans les 60 jours suivant la date de publication du présent avis, soumettre des commentaires au ministre de l'Environnement à l'égard de la présente proposition. Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada* ainsi que la date de publication du présent avis, et peuvent être envoyés au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du [Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada](#) ou par la poste au Directeur, Division de la réglementation, des politiques et des sciences émergentes, ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, ou par courriel à l'adresse substances@ec.gc.ca.

L'évaluation de cette substance peut être consultée à partir du [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/SubstancesChimiques).

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut, en même temps, demander que les renseignements fournis soient considérés comme confidentiels. Une demande de confidentialité doit indiquer quels renseignements ou quelles données devraient être traités comme confidentiels et être motivée eu égard aux critères visés au paragraphe 313(2) de la Loi.

Le sous-ministre adjoint
Direction générale des sciences et de la technologie

Marc D'Iorio

Au nom du ministre de l'Environnement

³ S.C. 1999, c. 33

³ L.C. 1999, ch. 33

ANNEX

1. Part 1 of the *Domestic Substances List* is proposed to be amended by deleting the following:

110-85-0

2. Part 2 of the List is proposed to be amended by adding the following in numerical order:

Column 1 Substance	Column 2 Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act
110-85-0 S'	<p>1. The use of the substance piperazine in the manufacture of any of the following products, if the substance is present in the product at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) a consumer product to which the <i>Canada Consumer Product Safety Act</i> applies, other than an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product that contains the substance at a concentration less than 1.5% by weight; or (b) a <i>cosmetic</i> as defined in section 2 of the <i>Food and Drugs Act</i>. <p>2. The importation of the substance piperazine in a total quantity greater than 10 kg in a calendar year in any of the following products, if the substance is present in the product at a concentration equal to or greater than 0.1% by weight:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) a consumer product to which the <i>Canada Consumer Product Safety Act</i> applies, other than an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product that contains the substance at a concentration less than 1.5% by weight; or (b) a <i>cosmetic</i> as defined in section 2 of the <i>Food and Drugs Act</i>. <p>3. Despite sections 1 and 2, an activity is not a significant new activity if</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) the substance is a <i>research and development substance</i> or a <i>site-limited intermediate substance</i>, as those terms are defined in subsection 1(1) of the <i>New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)</i>; or (b) the substance, or the product that contains the substance, is intended only for export.

ANNEXE

1. Il est proposé de modifier la partie 1 de la *Liste intérieure* par radiation de ce qui suit :

110-85-0

2. Il est proposé de modifier la partie 2 de la même liste par adjonction, selon l'ordre numérique, de ce qui suit :

Colonne 1 Substance	Colonne 2 Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
110-85-0 S'	<p>1. L'utilisation de la substance pipérazine dans la fabrication de l'un ou l'autre des produits ci-après, s'il en résulte que la substance est présente dans ce produit en une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un produit de consommation visé par la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i>, autre qu'un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde contenant la substance à une concentration inférieure à 1,5 % en poids; b) un <i>cosmétique</i> au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>. <p>2. L'importation de la substance pipérazine en une quantité totale supérieure à 10 kg au cours d'une année civile dans l'un ou l'autre des produits ci-après, s'il en résulte que la substance est présente dans ce produit en une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un produit de consommation visé par la <i>Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation</i>, autre qu'un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde contenant la substance à une concentration inférieure à 1,5 % en poids; b) un <i>cosmétique</i> au sens de l'article 2 de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i>. <p>3. Malgré les articles 1 et 2, l'activité ne constitue pas une nouvelle activité dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la substance est <i>destinée à la recherche et au développement</i> ou en tant que substance <i>intermédiaire limitée au site</i>, au sens du paragraphe 1(1) du <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)</i>; b) la substance, ou le produit qui en contient, est destinée uniquement à l'exportation.

Column 1 Substance	Column 2 Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act	Colonne 1 Substance	Colonne 2 Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
	<p>4. For each proposed significant new activity, the following information must be provided to the Minister at least 90 days before the day on which the significant new activity begins:</p> <p>(a) a description of the significant new activity in relation to the substance;</p> <p>(b) the anticipated annual quantity of the substance to be used;</p> <p>(c) the information specified in items 3 to 7 of Schedule 4 to the <i>New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)</i>;</p> <p>(d) the information specified in paragraphs 2(d) to (f) and 8(f) and (g) of Schedule 5 of those Regulations;</p> <p>(e) a description of the consumer product or cosmetic that contains the substance, the intended use and method of application of that consumer product or cosmetic and the function of the substance in that consumer product or cosmetic;</p> <p>(f) the total quantity of the consumer product or cosmetic expected to be sold in Canada in a calendar year by the person proposing the significant new activity;</p> <p>(g) if known, the three sites in Canada where the greatest quantity of the substance is anticipated to be used or processed and the anticipated quantity by site;</p> <p>(h) all other information and test data in respect of the substance that are in the possession of the person proposing the significant new activity, or to which they may reasonably be expected to have access, and that permit the identification of the adverse effects that the substance may have on the environment and human health and the degree of environmental and public exposure to the substance;</p> <p>(i) the name of every government department or government agency, either outside or within Canada, to which the person proposing the significant new activity has provided information regarding the use of the substance and, if known, the department's or agency's file number and, if any, the outcome of the department's or agency's assessment and the risk management actions in relation to the substance imposed by the department or agency;</p>		<p>4. Pour chaque nouvelle activité proposée, les renseignements ci-après sont fournis au ministre au moins 90 jours avant le début de celle-ci :</p> <p>a) la description de la nouvelle activité relative à la substance;</p> <p>b) la quantité annuelle prévue de la substance devant être utilisée;</p> <p>c) les renseignements prévus aux articles 3 à 7 de l'annexe 4 du <i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)</i>;</p> <p>d) les renseignements prévus aux alinéas 2d) à f) et 8f) et g) de l'annexe 5 de ce règlement;</p> <p>e) une description du produit de consommation ou du cosmétique dans lequel la substance est présente, de l'utilisation et de la méthode d'application prévues de ce produit de consommation ou de ce cosmétique, ainsi que de la fonction de la substance dans le produit de consommation ou dans le cosmétique;</p> <p>f) la quantité totale du produit de consommation ou du cosmétique que la personne qui propose la nouvelle activité prévoit vendre au Canada au cours d'une année civile;</p> <p>g) s'ils sont connus, les trois sites au Canada où la plus grande quantité de la substance devrait être utilisée ou transformée et la quantité estimée par site;</p> <p>h) les autres renseignements et données d'essai à l'égard de la substance dont dispose la personne proposant la nouvelle activité ou auxquels elle peut normalement avoir accès et qui permettent de déterminer les effets nocifs que la substance pourrait avoir sur l'environnement et la santé humaine de même que le degré d'exposition de l'environnement et du public à la substance;</p> <p>i) le nom de tout ministère ou organisme public, à l'étranger ou au Canada, à qui la personne proposant la nouvelle activité a fourni des renseignements relatifs à l'utilisation de la substance et, s'il est connu, le numéro de dossier attribué par le ministère ou l'organisme et, le cas échéant, les résultats de l'évaluation du ministère ou de l'organisme et les mesures de gestion des risques imposées par l'un ou l'autre à l'égard de la substance;</p>

Column 1 Substance	Column 2 Significant new activity for which substance is subject to subsection 81(3) of the Act
	<p>(k) the name, civic and postal addresses, telephone number and, if any, the fax number and email address of the person proposing the significant new activity and, if they are not resident in Canada, of the person resident in Canada who is authorized to act on their behalf; and</p> <p>(l) a certification that the information is accurate and complete, dated and signed by the person proposing the significant new activity if they are resident in Canada or, if not, by the person resident in Canada who is authorized to act on their behalf.</p> <p>5. The information referred to in section 4 is to be assessed within 90 days after the day on which it is received by the Minister.</p>

Colonne 1 Substance	Colonne 2 Nouvelle activité pour laquelle la substance est assujettie au paragraphe 81(3) de la Loi
	<p>k) le nom, les adresses municipale et postale, le numéro de téléphone et, le cas échéant, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de la personne proposant la nouvelle activité et, si elle ne réside pas au Canada, de la personne qui réside au Canada qui est autorisée à agir en son nom;</p> <p>l) une attestation portant que les renseignements sont complets et exacts, qui est datée et signée par la personne qui propose la nouvelle activité, si elle réside au Canada ou, sinon, par la personne qui réside au Canada qui est autorisée à agir en son nom.</p> <p>5. Les renseignements visés à l'article 4 sont évalués dans les 90 jours suivant leur réception par le ministre.</p>

COMING INTO FORCE

3. This Order would come into force on the day on which it is registered.

EXPLANATORY NOTE

(This explanatory note is not part of the notice of Intent.)

Description

The notice of intent (NOI) is an opportunity for the public to comment on the proposed amendments to the *Domestic Substances List (DSL)*⁴ to apply the Significant New Activity (SNAc) provisions of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999 (CEPA)* to the substance piperazine, Chemical Abstracts Service [CAS] Registry No. 110-85-0, pursuant to subsection 87(3) of that Act.

Within 60 days of publication of the NOI, any person may submit comments to the Minister of the Environment (the Minister). These comments will be taken into consideration during the development of the Order amending the DSL to apply the SNAc provisions to this substance.

The DSL amendments are not in force until the Order is adopted by the Minister pursuant to subsection 87(3) of CEPA. The Order must be published in the *Canada Gazette*, Part II.

⁴ SOR/94-311

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent arrêté entrerait en vigueur à la date de son enregistrement.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note explicative ne fait pas partie de l'avis d'intention.)

Description

L'avis d'intention donne l'occasion au public de commenter sur les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *Liste intérieure*⁴ en appliquant les dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) [LCPE]* à la substance pipérazine, numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service [CAS] 110-85-0, en vertu du paragraphe 87(3) de cette loi.

Dans les 60 jours suivant la publication de l'avis d'intention, toute personne peut soumettre des commentaires au ministre de l'Environnement (le ministre). Les commentaires seront pris en considération lors de l'élaboration de l'Arrêté modifiant la *Liste intérieure* afin d'appliquer les dispositions relatives aux nouvelles activités à cette substance.

Les modifications à la *Liste intérieure* n'entrent pas en vigueur tant que l'Arrêté n'est pas adopté par le ministre en vertu du paragraphe 87(3) de la LCPE. L'Arrêté doit être publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

⁴ DORS/94-311

Applicability of the proposed Order

It is proposed that the Order amending the DSL require any person (individual or corporation) engaging in a significant new activity in relation to the substance to submit a Significant New Activity Notification (SNAN) containing all of the information prescribed in the Order at least 90 days before the day on which the significant new activity begins.

In order to address human health concerns, the Order would target the use of the substance in consumer products to which the *Canada Consumer Product Safety Act* applies. In addition, the Order would target the use in cosmetics as defined in section 2 of the *Food and Drugs Act*. Consumer products and cosmetics are potential sources of direct and significant human exposure to this substance.

For the manufacture of consumer products, notification would be required when

- the concentration of the substance in the consumer product is equal to or greater than 0.1% by weight; or
- the concentration of the substance in an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product is equal to or greater than 1.5% by weight.

For the importation of the substance in consumer products, notification would be required when the total quantity of the substance thus imported by any person (individual or corporation) in a calendar year is greater than 10 kg, and

- the concentration of the substance in the consumer product is equal to or greater than 0.1% by weight; or
- the concentration of the substance in an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product is equal to or greater than 1.5% by weight.

For the manufacture of cosmetics, notification would be required when the concentration of the substance in the cosmetic is equal to or greater than 0.1% by weight.

For the importation of the substance in cosmetics, notification would be required when the total quantity of the substance thus imported by any person (individual or corporation) in a calendar year is greater than 10 kg, and the concentration of the substance in the cosmetic is equal to or greater than 0.1% by weight.

Activities not subject to the proposed Order

Use of the substance in the manufacture of consumer products would not be subject to the proposed Order if

- the concentration of the substance in the consumer product is less than 0.1% by weight; or

Applicabilité de l'arrêté proposé

Il est proposé que l'Arrêté modifiant la *Liste intérieure* oblige toute personne (individu ou entreprise) qui s'engage dans une nouvelle activité mettant en cause la substance à soumettre une déclaration de nouvelle activité contenant toutes les informations prévues à l'Arrêté au moins 90 jours avant le début de la nouvelle activité.

Afin de répondre aux préoccupations en matière de santé humaine, l'Arrêté viserait l'utilisation de la substance dans des produits de consommation auxquels la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* s'applique. De plus, l'Arrêté viserait l'utilisation de la substance dans des cosmétiques, tel que cette expression est définie à l'article 2 de la *Loi sur les aliments et drogues*. Les produits de consommation et les cosmétiques sont des sources potentielles d'exposition humaine directes et importantes à cette substance.

Pour la fabrication des produits de consommation, une déclaration serait requise si :

- la concentration de la substance dans le produit de consommation est égale ou supérieure à 0,1 % en poids;
- la concentration de la substance dans un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde est égale ou supérieure à 1,5 % en poids.

Pour l'importation de la substance dans des produits de consommation, une déclaration serait requise lorsque la quantité totale de la substance ainsi importée par toute personne (individu ou entreprise) au cours d'une année civile est supérieure à 10 kg, et :

- la concentration de la substance dans le produit de consommation est égale ou supérieure à 0,1 % en poids;
- la concentration de la substance dans un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde est égale ou supérieure à 1,5 % en poids.

Pour la fabrication des cosmétiques, une déclaration serait requise si la concentration de la substance dans le cosmétique est égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Pour l'importation de la substance dans des cosmétiques, une déclaration serait requise lorsque la quantité totale de la substance ainsi importée par toute personne (individu ou entreprise) au cours d'une année civile est supérieure à 10 kg et la concentration de la substance dans le cosmétique est égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Activités non assujetties à l'arrêté proposé

L'utilisation de la substance dans la fabrication des produits de consommation ne serait pas visée par l'Arrêté si :

- la concentration de la substance dans le produit de consommation est inférieure à 0,1 % en poids;

- the concentration of the substance in an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product is less than 1.5% by weight.

The importation of the substance in consumer products would not be subject to the proposed Order if the total quantity of the substance thus imported in a calendar year is 10 kg or less. For the importation of a total quantity of more than 10 kg of the substance in a calendar year, the proposed Order would not apply if

- the concentration of the substance in the consumer product is less than 0.1% by weight; or
- the concentration of the substance in an epoxy adhesive or plastic bonder epoxy product is less than 1.5% by weight.

Use of the substance in the manufacture of cosmetics would not be subject to the proposed Order if the concentration of the substance in the cosmetic is less than 0.1% by weight.

The importation of the substance in cosmetics would not be subject to the proposed Order if the total quantity of the substance thus imported in a calendar year is 10 kg or less. For the importation of a total quantity of more than 10 kg of the substance in a calendar year, the proposed Order would not apply if the concentration of the substance in the cosmetic is less than 0.1% by weight.

The use or importation of piperazine as a research and development substance, a site-limited intermediate substance, or an export-only substance would not require the submission of a SNAN, as these activities are not expected to result in exposure to the general population in Canada. The terms “research and development substance” and “site-limited intermediate substance” are defined in subsection 1(1) of the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*. An export-only substance is a substance that is manufactured or imported in Canada and destined solely for foreign markets.

The proposed Order would not apply to uses of the substance that are regulated under the Acts of Parliament listed in Schedule 2 of CEPA, including the *Pest Control Products Act*, the *Fertilizers Act* and the *Feeds Act*. The proposed Order would also not apply to transient reaction intermediates, impurities, contaminants, or partially unreacted intermediates, or in some circumstances to items such as wastes, mixtures or manufactured items. However, it should be noted that individual components of a mixture may be subject to notification under the proposed Order. See subsection 81(6) and section 3 of CEPA, and section 3 of the *Guidance document for the New*

- la concentration de la substance dans un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde est inférieure à 1,5 % en poids.

L'importation de la substance dans des produits de consommation ne serait pas assujettie à l'Arrêté si la quantité totale de la substance ainsi importée au cours d'une année civile est de 10 kg ou moins. Pour l'importation d'une quantité totale de plus de 10 kg de la substance au cours d'une année civile, l'Arrêté ne s'appliquerait pas si :

- la concentration de la substance dans le produit de consommation est inférieure à 0,1 % en poids;
- la concentration de la substance dans un adhésif époxyde ou un produit liant plastique époxyde est inférieure à 1,5 % en poids.

L'utilisation de la substance dans la fabrication des cosmétiques ne serait pas visée par l'Arrêté si la concentration de la substance dans le cosmétique est inférieure à 0,1 % en poids.

L'importation de la substance dans des cosmétiques ne serait pas assujettie à l'Arrêté si la quantité totale de la substance ainsi importée au cours d'une année civile est de 10 kg ou moins. Pour l'importation d'une quantité totale de plus de 10 kg de la substance au cours d'une année civile, l'Arrêté ne s'appliquerait pas si la concentration de la substance dans le cosmétique est inférieure à 0,1 % en poids.

L'utilisation ou l'importation de la pipérazine comme une substance destinée à la recherche et au développement, à titre de substance intermédiaire limitée au site ou comme une substance destinée uniquement à l'exportation n'exigerait pas la présentation d'une déclaration de nouvelle activité, parce que ces activités ne devraient pas entraîner d'exposition à la population générale du Canada. Le sens des expressions « destinée à la recherche et au développement » et « intermédiaire limitée au site » est défini au paragraphe 1(1) du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. Une substance destinée à l'exportation est une substance fabriquée ou importée au Canada et destinée uniquement aux marchés étrangers.

L'arrêté proposé ne s'appliquerait pas aux utilisations de la substance qui sont réglementées sous le régime des lois fédérales qui figurent à l'annexe 2 de la LCPE, telles que la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la *Loi sur les engrais* et la *Loi relative aux aliments du bétail*. L'arrêté proposé ne s'appliquerait pas non plus aux intermédiaires de réaction transitoires, aux impuretés, aux contaminants, aux intermédiaires ayant subi une réaction partielle et, dans certains cas, à des éléments tels que des déchets, des mélanges ou des articles manufacturés. Cependant, les composants individuels d'un mélange pourraient devoir être déclarés en vertu de l'arrêté proposé. Pour en savoir

[Substances Notification Regulations \(Chemicals and Polymers\)](#) for additional information.

Information to be submitted

The NOI sets out the proposed requirements for information that would have to be provided to the Minister at least 90 days before the day on which the significant new activity begins. The Department of the Environment and the Department of Health will use the information submitted in the SNAN and other information to conduct environmental and human health assessments within 90 days after the complete information is received.

The information requirements in the proposed Order relate to general information in respect of the substance, details surrounding its use, and exposure information. Some of the proposed information requirements are set out in the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)*.

Additional guidance on preparing a SNAN can be found in section 4 of the [Guidance document for the New Substances Notification Regulations \(Chemicals and Polymers\)](#).

Compliance

When assessing whether or not a substance is subject to SNAC provisions,⁵ a person is expected to make use of information in their possession or to which they may reasonably be expected to have access. This means information in any of the notifier's offices worldwide or other locations where the notifier can reasonably have access to the information. For example, manufacturers are expected to have access to their formulations, while importers or users of a substance, mixture, or product are expected to have access to import records, usage information, and the relevant Safety Data Sheet (SDS).

Although an SDS is an important source of information on the composition of a purchased product, it should be noted that the goal of the SDS is to protect the health of workers in the workplace from specific hazards of chemical products. Therefore, an SDS may not list all product ingredients that may be subject to an order due to human health or environmental concerns. Any person requiring

plus, veuillez consulter le paragraphe 81(6) et l'article 3 de la LCPE ainsi que la partie 3 du [Document d'orientation pour le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(substances chimiques et polymères\)](#).

Renseignements à soumettre

L'avis d'intention indique les renseignements proposés qui devraient être transmis au ministre au moins 90 jours avant le début de la nouvelle activité. Le ministère de l'Environnement et le ministère de la Santé utiliseront les renseignements fournis dans la déclaration de nouvelle activité ainsi que d'autres renseignements pour mener une évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement dans les 90 jours suivant la réception des renseignements complets.

Les exigences en matière de renseignements dans l'arrêté proposé se rapportent à des informations générales sur la substance, à des détails concernant son utilisation et à des renseignements relatifs à l'exposition. Certaines de ces exigences proposées en matière de renseignements sont prévues au [Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(substances chimiques et polymères\)](#).

Des indications supplémentaires sur la préparation d'une déclaration de nouvelle activité figurent à la partie 4 du [Document d'orientation pour le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles \(substances chimiques et polymères\)](#).

Conformité

Au moment de déterminer si une substance est assujettie aux dispositions relatives aux NAC⁵, on s'attend à ce qu'une personne utilise les renseignements dont elle dispose ou auxquels elle peut normalement avoir accès. Cela désigne les renseignements qui se trouvent dans n'importe quel bureau du déclarant dans le monde ou à d'autres endroits où le déclarant peut raisonnablement y avoir accès. Par exemple, on s'attend à ce que les fabricants aient accès aux renseignements sur leurs formulations, tandis que les importateurs ou les utilisateurs d'une substance, d'un mélange ou d'un produit devraient avoir accès aux documents d'importation, aux données sur l'utilisation et à la fiche de données de sécurité (FDS) pertinente.

Bien que la FDS soit une source importante d'information sur la composition d'un produit acheté, il est à noter que l'objectif de la FDS est de protéger la santé des travailleurs sur le lieu de travail contre les risques spécifiques liés à des produits chimiques. Par conséquent, il est possible qu'une FDS ne répertorie pas tous les ingrédients d'un produit qui peuvent faire l'objet d'un arrêté en raison de

⁵ To see the substances subject to SNAC provisions of CEPA, please visit the [Canada.ca Open Data Portal](#).

⁵ Pour voir les substances soumises aux dispositions relatives aux NAC de la LCPE, consultez le [portail de données du gouvernement ouvert du Canada à Canada.ca](#).

more detailed information on product composition is encouraged to contact their supplier.

Where a person involved in activities with the substance obtains information that reasonably supports the conclusion that the substance is toxic or is capable of becoming toxic, the person is obligated, under section 70 of CEPA, to provide that information to the Minister without delay.

Under section 87.1 of CEPA, any person who transfers the physical possession or control of a substance subject to an order shall notify all persons to whom the physical possession or control is transferred of the obligation to comply with the order, including the obligation to notify the Minister of any significant new activity and to provide all the required information outlined above.

In cases where a person receives physical possession or control of a substance from another person, they may not be required to submit a SNAN, under certain conditions, if the activities were covered by the SNAN submitted by the supplier on behalf of its clients.

A pre-notification consultation (PNC) is available for notifiers who wish to consult during the planning or preparation of their SNAN to discuss any questions or concerns they have about the prescribed information and test plans.

Where a person has questions concerning their obligations to comply with a notice or order, believes they may be out of compliance, or would like to request a PNC, they are encouraged to contact the Substances Management Information Line.⁶

The CEPA is enforced in accordance with the publicly available *Compliance and Enforcement Policy for the Canadian Environmental Protection Act, 1999 (CEPA, 1999)*. In instances of non-compliance, consideration is given to the following factors, when deciding which enforcement measure to take: nature of the alleged violation, effectiveness in achieving compliance with CEPA and its regulations and consistency in enforcement.

préoccupations pour la santé humaine ou l'environnement. Toute personne souhaitant obtenir de plus amples renseignements en lien avec la composition d'un produit est invitée à communiquer avec son fournisseur.

Quiconque participe à des activités mettant en cause la substance est tenu, en vertu de l'article 70 de la LCPE, de communiquer au ministre sans délai les renseignements en sa possession permettant de conclure qu'une substance est effectivement ou potentiellement toxique.

En vertu de l'article 87.1 de la LCPE, quiconque transfère la possession matérielle ou le contrôle d'une substance visée par un arrêté doit aviser toutes les personnes à qui sont transférés la possession ou le contrôle de l'obligation de se conformer à l'arrêté, notamment de l'obligation d'aviser le ministre de toute nouvelle activité et de fournir l'information prescrite ci-dessus.

Dans le cas où une personne prend la possession matérielle ou le contrôle d'une substance provenant d'une autre personne, elle peut ne pas être tenue de soumettre une déclaration de nouvelle activité, sous certaines conditions, si les activités faisaient l'objet de la déclaration de nouvelle activité soumise par le fournisseur au nom de ses clients.

Une consultation avant déclaration peut être effectuée par les déclarants au cours de la planification ou de la préparation de leur déclaration de nouvelle activité pour discuter des questions ou des préoccupations qu'ils ont au sujet de l'information prescrite requise ou de la planification des essais.

Si une personne a des questions concernant ses obligations de se conformer aux dispositions d'un avis ou d'un arrêté, si elle pense qu'elle est en situation de non-conformité ou si elle veut demander une consultation avant déclaration, on l'invite à discuter de sa situation particulière en communiquant avec la Ligne d'information de la gestion des substances⁶.

La LCPE est appliquée conformément à la *Politique d'observation et d'application de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (LCPE, 1999)*, laquelle est accessible au public. En cas de non-conformité, on tient compte des facteurs suivants lorsque vient le moment de décider des mesures d'application de la loi à prendre : la nature de l'infraction présumée, l'efficacité à obtenir la conformité avec la LCPE et ses règlements et la cohérence dans l'application de la loi.

⁶ The Substances Management Information Line can be contacted at substances@ec.gc.ca (email), 1-800-567-1999 (toll-free in Canada), 819-938-3232 (outside of Canada).

⁶ La Ligne d'information de la gestion des substances : substances@ec.gc.ca (courriel), 1-800-567-1999 (sans frais au Canada), 819-938-3232 (à l'extérieur du Canada).

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT**DEPARTMENT OF HEALTH****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION
ACT, 1999**

Publication of final decision after assessment of a substance — piperazine, CAS RN¹ 110-85-0 — specified on the Domestic Substances List (section 77 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999)

Whereas a summary of the assessment conducted on piperazine pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* is annexed hereby;

And whereas it is concluded that the substance does not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on this substance at this time.

Notice is also hereby given that the Minister of the Environment intends to amend the *Domestic Substances List*, under subsection 87(3) of the Act, to indicate that the significant new activity provisions under subsection 81(3) thereof apply with respect to this substance.

Steven Guilbeault

Minister of the Environment

Mark Holland

Minister of Health

ANNEX**Summary of the assessment of piperazine**

Pursuant to section 68 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted an assessment of piperazine. The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) for piperazine is 110-85-0.

Piperazine does not occur naturally in the environment. According to information submitted in response to a

¹ The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**MINISTÈRE DE LA SANTÉ****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)**

Publication de la décision finale après évaluation d'une substance — la pipérazine, NE CAS¹ 110-85-0 — inscrite sur la Liste intérieure [article 77 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]

Attendu qu'un résumé de l'évaluation de la pipérazine réalisée en application des alinéas 68b) et c) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* est ci-annexé;

Attendu qu'il est conclu que cette substance ne satisfait à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment à l'égard de cette substance.

Avis est également donné par la présente que le ministre de l'Environnement a l'intention de modifier la *Liste intérieure* en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi pour indiquer que les dispositions relatives aux nouvelles activités en vertu du paragraphe 81(3) de cette loi s'appliquent à toute nouvelle activité relative à cette substance.

Le ministre de l'Environnement

Steven Guilbeault

Le ministre de la Santé

Mark Holland

ANNEXE**Résumé de l'évaluation pour la pipérazine**

En vertu de l'article 68 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont effectué une évaluation préalable de la pipérazine. Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) pour la pipérazine est 110-85-0.

La pipérazine n'est pas présente à l'état naturel dans l'environnement. D'après les données présentées en réponse

¹ Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

CEPA section 71 survey, the substance was not manufactured above the 100 kg reporting threshold for the 2008 reporting year. However, piperazine was imported into Canada between 10 000 kg and 100 000 kg for commercial use in paints and coatings, and as a chemical intermediate in industrial settings, including use in carbon capture and storage systems. Information obtained from other programs within Health Canada, as well as product safety data sheets, identified additional uses in Canada, including as a medicinal ingredient in some veterinary anti-parasitic drugs and as a co-monomer in epoxy adhesives. It is possibly used as a flavouring agent in foods sold in Canada.

The ecological risk of piperazine was characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC), which is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure, with weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web-derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern for substances on the basis of their hazard and exposure profiles. Based on the outcome of the ERC analysis, piperazine is considered unlikely to be causing ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this assessment, there is a low risk of harm to the environment from piperazine. It is concluded that piperazine does not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

Neurological effects were identified by the Organisation for Economic Co-operation and Development and in the European Union Risk Assessment Report as the critical health effect, based on clinical reports and studies of humans receiving piperazine administered as an anti-parasitic drug. Piperazine is also classified by the European Chemicals Agency as a reproductive toxicant and a respiratory sensitizer.

à une enquête menée en vertu de l'article 71 de la LCPE, la substance n'a pas été fabriquée en quantité supérieure au seuil de déclaration de 100 kg pour l'année de déclaration 2008. Cependant, entre 10 000 et 100 000 kg de pipérazine ont été importés au Canada à des fins commerciales pour être utilisés dans des peintures et des revêtements, et comme intermédiaire chimique dans des établissements industriels, notamment dans des systèmes de captage et de stockage du carbone. Les données obtenues dans le cadre d'autres programmes de Santé Canada ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) des produits ont permis de trouver d'autres utilisations au Canada, notamment comme ingrédient médicinal dans certains médicaments antiparasitaires à usage vétérinaire, et comme co-monomère dans les adhésifs époxydes. La substance est possiblement utilisée comme aromatisant dans les aliments vendus au Canada.

Les risques environnementaux associés à la pipérazine ont été caractérisés à l'aide de l'approche de classification du risque écologique des substances organiques (CRE), c'est-à-dire une approche basée sur le risque qui considère plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et classe les risques d'après une pondération de plusieurs données probantes. Les profils de danger reposent principalement sur des paramètres liés au mode d'action toxique, à la réactivité chimique, aux seuils de toxicité interne dérivés du réseau trophique, à la biodisponibilité et à l'activité chimique et biologique. Parmi les paramètres pris en compte pour la détermination des profils d'exposition, on retrouve le taux d'émission potentiel, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. Une matrice de risques est utilisée pour attribuer aux substances un potentiel faible, moyen ou élevé à partir de leurs profils de danger et d'exposition. Selon les résultats de l'analyse CRE, il est peu probable que la pipérazine cause des dommages à l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente évaluation, la pipérazine présente un risque faible de causer des effets nocifs pour l'environnement. Il a été conclu que la pipérazine ne satisfait pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) et b) de la LCPE, car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Des effets neurologiques ont été constatés par l'Organisation de coopération et de développement économiques, tout comme l'indique le Rapport d'évaluation des risques de l'Union européenne. Ces effets sont, en l'occurrence, des effets critiques sur la santé, d'après des rapports cliniques et des études sur les humains ayant reçu la pipérazine dans un médicament antiparasitaire. La pipérazine est également classée par l'Agence européenne des produits chimiques comme une substance toxique pour la reproduction et un sensibilisant respiratoire.

Piperazine was not detected in a Canadian indoor air study and no other monitoring data of piperazine in the environment were identified. Piperazine is expected to partition to water if released to the environment and is not expected to be stable in air. Consequently, estimates of piperazine exposure to Canadians from environmental media were calculated based on potential wide-disperse releases to surface water and point source releases to air. Piperazine may be released to the environment (i.e. air and water) when used in industrial applications, including use in carbon capture and storage systems (also referred to as gas scrubbers). Based on a comparison of the estimates of exposure to piperazine from environmental media and levels at which critical effects are observed, margins are considered to be adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

Based on the per capita intake estimate for the population of the United States from the Joint FAO/WHO (Food and Agriculture Organization of the United Nations/World Health Organization) Expert Committee on Food Additives (JECFA), exposure to Canadians from piperazine and its use as a food flavouring agent is considered negligible and the risk to human health is considered to be low.

Exposures to piperazine for the general population of Canada can occur from its use in epoxy adhesive products available to consumers. Based on a comparison of estimated dermal and inhalation exposures to piperazine with levels at which critical effects are observed, margins are considered adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

The human health assessment took into consideration those groups of individuals within the Canadian population who, due to greater susceptibility or greater exposure, may be more vulnerable to experiencing adverse health effects. These subpopulations were taken into account in the risk assessment outcomes of the piperazine screening assessment. In addition, people with the potential for elevated exposure who live near potential releases of piperazine from its use in industrial gas scrubbers were considered in the screening assessment.

Considering all the information presented in this assessment, it is concluded that piperazine does not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as it is not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Dans une étude canadienne de l'air intérieur, on n'a pas détecté de pipérazine ni trouvé de donnée de surveillance de la pipérazine dans l'environnement. La pipérazine devrait se répartir dans l'eau si elle est rejetée dans l'environnement et ne devrait pas être stable dans l'air. Par conséquent, l'exposition des Canadiens à la pipérazine dans les milieux naturels a été estimée d'après les rejets potentiels à grande échelle dans les eaux de surface et les rejets dans l'air par des sources ponctuelles. La pipérazine peut être rejetée dans l'environnement (c'est-à-dire dans l'air et l'eau) lorsqu'elle est utilisée dans des applications industrielles, notamment dans les systèmes de captage et de stockage du carbone (également appelés épurateurs de gaz). D'après une comparaison des estimations de l'exposition à la pipérazine dans les milieux naturels et des concentrations auxquelles des effets critiques sont observés, les marges sont jugées suffisantes pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

D'après l'estimation de la consommation par habitant aux États-Unis réalisée par le Comité mixte FAO/OMS (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Organisation mondiale de la santé) d'experts des additifs alimentaires (JECFA), l'exposition des Canadiens à la pipérazine et celle découlant de son utilisation comme aromatisant alimentaire sont jugées négligeables et le risque pour la santé humaine est jugé faible.

L'exposition de la population générale canadienne à la pipérazine peut découler de son utilisation dans des produits disponibles aux consommateurs contenant des adhésifs époxydes. À la lumière d'une comparaison de la concentration estimative de l'exposition à la pipérazine par voie cutanée et par inhalation avec les concentrations auxquelles des effets critiques sont observés, les marges sont jugées suffisantes pour tenir compte des incertitudes dans les bases de données sur l'exposition et les effets sur la santé.

L'évaluation du risque pour la santé humaine a tenu compte des groupes de personnes de la population canadienne qui, en raison d'une plus grande sensibilité ou exposition, peuvent être plus à risque de subir des effets nocifs pour la santé. Ces sous-groupes de la population ont été pris en compte dans les conclusions de l'évaluation du risque dans le cadre de l'évaluation préalable de la pipérazine. En outre, les personnes pouvant être davantage exposées, c'est-à-dire celles qui vivent à proximité de sources possibles de rejets de pipérazine dus à l'utilisation de cette substance dans des épurateurs de gaz industriels, ont été prises en considération dans l'évaluation préalable.

À la lumière des renseignements contenus dans la présente évaluation préalable, il a été conclu que la pipérazine ne satisfait pas au critère énoncé à l'alinéa 64c) de la LCPE, car elle ne pénètre pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Overall conclusion

It is therefore concluded that piperazine does not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Consideration for follow-up

Because piperazine is listed on the *Domestic Substances List* (DSL), its import and manufacture in Canada are not subject to notification under the *New Substances Notification Regulations (Chemicals and Polymers)* under subsection 81(1) of CEPA. Since piperazine is considered to have human health effects of concern, there is a suspicion that new activities that have not been identified or assessed could lead to this substance meeting the criteria set out in section 64 of CEPA. Therefore, the Government of Canada intends to amend the DSL, under subsection 87(3) of the Act, to indicate that the significant new activity (SNAc) provisions under subsection 81(3) of the Act apply with respect to this substance.

A significant new activity can include an activity that has not been conducted with the substance in the past, or an existing one with a different quantity or in different circumstances that could affect the exposure pattern of the substance. The SNAc provisions trigger an obligation for a person (individual or corporation) to provide information about a substance when a person proposes to use the substance in a significant new activity. The ministers will assess the information provided by the notifier and other information available to them to determine whether the substance, if used in the proposed new activity, could pose a risk to the environment or human health, and, if so, whether risk management is required.

The assessment for this substance is available on the [Canada.ca \(Chemical substances\) website](https://www.canada.ca/Chemical-substances-website).

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

Conclusion générale

Il est conclu que la pipézarine ne satisfait à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Considérations dans le cadre d'un suivi

Puisque la substance figure sur la *Liste intérieure* (LI), son importation et sa fabrication au Canada ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration prévues au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* en vertu du paragraphe 81(1) de la LCPE. Toutefois, puisque la substance peut avoir des effets préoccupants sur la santé humaine, on soupçonne que de nouvelles activités qui n'ont pas encore été déterminées ou évaluées pourraient faire en sorte que cette substance réponde aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE. Par conséquent, le gouvernement du Canada propose de modifier la LI en vertu du paragraphe 87(3) de la LCPE afin d'indiquer que les dispositions relatives aux nouvelles activités (NAC) du paragraphe 81(3) de la Loi s'appliquent pour cette substance.

Une nouvelle activité peut être une activité qui n'a pas été menée avec la substance dans le passé, ou une activité actuelle mettant en cause des quantités ou des circonstances différentes susceptibles d'avoir une incidence sur le profil d'exposition de la substance. Les dispositions relatives aux NAC obligent une personne (physique ou morale) à fournir des renseignements précis sur une substance lorsqu'elle propose d'utiliser la substance dans le cadre d'une nouvelle activité. Les ministres évaluent les renseignements fournis par le déclarant et les autres renseignements à leur disposition afin de déterminer si, utilisée dans la nouvelle activité proposée, la substance présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine et, si tel est le cas, si des mesures de gestion des risques sont nécessaires.

L'évaluation pour cette substance est disponible sur le [site Web Canada.ca \(Substances chimiques\)](https://www.canada.ca/Substances-chimiques).

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Governor in Council appointment opportunities

Position	Organization	Closing date
Director	Bank of Canada	
Director	Canada Foundation for Innovation	
Director	Canada Foundation for Sustainable Development Technology	
Director	Canada Infrastructure Bank	
Chairperson	Canada Mortgage and Housing Corporation	
Director	Canada Mortgage and Housing Corporation	
President	Canada Mortgage and Housing Corporation	
Director	Canadian Air Transport Security Authority	
President	Canadian Broadcasting Corporation	
Director	Canadian Commercial Corporation	
Commissioner	Canadian Energy Regulator	

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil

Poste	Organisation	Date de clôture
Administrateur	Banque du Canada	
Administrateur	Fondation canadienne pour l'innovation	
Administrateur	Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable	
Administrateur	Banque de l'infrastructure du Canada	
Président du conseil	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Administrateur	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Président	Société canadienne d'hypothèques et de logement	
Administrateur	Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	
Présidente-directrice générale	Société Radio-Canada	
Administrateur	Corporation commerciale canadienne	
Commissaire	Régie canadienne de l'énergie	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Director	Canadian Energy Regulator		Administrateur	Régie canadienne de l'énergie	
Chief Commissioner	Canadian Human Rights Commission		Président	Commission canadienne des droits de la personne	
Member	Canadian Institutes of Health Research		Membre	Instituts de recherche en santé du Canada	
President	Canadian Institutes of Health Research		Président	Instituts de recherche en santé du Canada	
Chairperson	Canadian Museum for Human Rights		Président	Musée canadien des droits de la personne	
President	Canadian Nuclear Safety Commission		Président	Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Director	Canadian Race Relations Foundation		Administrateur	Fondation canadienne des relations raciales	
Director	Canadian Tourism Commission		Administrateur	Commission canadienne du tourisme	
Chairperson	Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board		Président	Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports	
Member	Copyright Board		Commissaire	Commission du droit d'auteur	
Executive Head	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Chef principal	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Member	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Membre	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Regional Coordinator	Employment Insurance Board of Appeal	June 20, 2024	Coordonnateur régional	Conseil d'appel en assurance-emploi	Le 20 juin 2024
Director	Export Development Canada		Administrateur	Exportation et développement Canada	
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada		Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Commissioner	First Nations Tax Commission		Commissaire	Commission de la fiscalité des premières nations	
Director (Federal)	Halifax Port Authority		Administrateur (Fédéral)	Administration portuaire de Halifax	
Deputy Chairperson and Member, Refugee Appeal Division	Immigration and Refugee Board		Vice-président et commissaire, Section d'appel des réfugiés	Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
Member	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Membre	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	

Position	Organization	Closing date	Poste	Organisation	Date de clôture
Vice-Chairperson	Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures		Vice-président	Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme	
Chairperson	Laurentian Pilotage Authority		Président	Administration de pilotage des Laurentides	
Commissioner	Law Commission of Canada		Commissaire	Commission du droit du Canada	
Parliamentary Librarian	Library of Parliament		Bibliothécaire parlementaire	Bibliothèque du Parlement	
Chairperson	National Advisory Council on Poverty		Président	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member (Children's Issues)	National Advisory Council on Poverty		Membre (Questions relatives aux enfants)	Conseil consultatif national sur la pauvreté	
Member	National Arts Centre Corporation		Membre	Société du Centre national des Arts	
Chairperson	National Gallery of Canada		Président	Musée des beaux-arts du Canada	
Chairperson	National Seniors Council		Président	Conseil national des aînés	
Member	National Seniors Council		Membre	Conseil national des aînés	
Member	Natural Sciences and Engineering Research Council		Conseiller	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	
Canadian Representative	North Atlantic Salmon Conservation Organization		Représentant canadien	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord	
Director of Public Prosecutions	Office of the Director of Public Prosecutions		Directeur des poursuites pénales	Bureau du directeur des poursuites pénales	
Member	Parole Board of Canada	June 7, 2024	Membre	Commission des libérations conditionnelles du Canada	Le 7 juin 2024
Administrator	Ship-source Oil Pollution Fund and Fund for Railway Accidents Involving Designated Goods		Administrateur	Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires et Caisse d'indemnisation pour les accidents ferroviaires impliquant des marchandises désignées	
Member	Social Sciences and Humanities Research Council		Membre	Conseil de recherches en sciences humaines	
Chief Statistician	Statistics Canada		Statisticien en chef	Statistique Canada	

Position	Organization	Closing date
Chairperson	Telefilm Canada	
Member	Telefilm Canada	
Director	VIA Rail Canada Inc.	

Poste	Organisation	Date de clôture
Président	Téléfilm Canada	
Membre	Téléfilm Canada	
Administrateur	VIA Rail Canada Inc.	

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, 44th Parliament

PRIVATE BILLS

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse

Clerk of the House of Commons

ROYAL ASSENT

Tuesday, April 30, 2024

On Tuesday, April 30, 2024, Her Excellency the Governor General signified assent in His Majesty's name to the bills listed below.

Assent was signified by written declaration, pursuant to the *Royal Assent Act*, S.C. 2002, c. 15. Section 5 of that Act provides that each Act "... is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration."

The Senate was notified of the written declaration on Tuesday, April 30, 2024.

The House of Commons was notified of the written declaration on Tuesday, April 30, 2024.

An Act respecting Pandemic Observance Day
(Bill S-209, chapter 7, 2024)

An Act to provide for the establishment of a national council for reconciliation
(Bill C-29, chapter 8, 2024)

Gérald Lafrenière

Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 44^e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes

Eric Janse**SANCTION ROYALE**

Le mardi 30 avril 2024

Le mardi 30 avril 2024, Son Excellence la gouverneure générale a accordé la sanction royale au nom de Sa Majesté aux projets de loi mentionnés ci-dessous.

La sanction a été octroyée par déclaration écrite, conformément à la *Loi sur la sanction royale*, L.C. 2002, ch. 15. Aux termes de l'article 5 de cette loi, « la déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux chambres du Parlement en ont été avisées ».

Le Sénat a été informé de la déclaration écrite le mardi 30 avril 2024.

La Chambre des communes a été informée de la déclaration écrite le mardi 30 avril 2024.

Loi instituant le Jour commémoratif de la pandémie
(Projet de loi S-209, chapitre 7, 2024)

Loi prévoyant la constitution d'un conseil national de réconciliation
(Projet de loi C-29, chapitre 8, 2024)

Le greffier du Sénat et greffier des Parlements

Gérald Lafrenière

COMMISSIONS**CANADA BORDER SERVICES AGENCY****SPECIAL IMPORT MEASURES ACT***Concrete reinforcing bar — Decision*

On May 3, 2024, pursuant to subsection 31(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) initiated an investigation into the alleged injurious dumping of certain concrete reinforcing bar originating in or exported from the Republic of Bulgaria, the Kingdom of Thailand, and the United Arab Emirates.

The subject goods are usually classified under the following tariff classification numbers:

7213.10.00.11	7214.20.00.21	7214.20.00.90
7213.10.00.12	7214.20.00.22	7215.90.00.20
7213.10.00.13	7214.20.00.23	7215.90.00.30
7213.10.00.90	7214.20.00.24	7227.90.00.50
7214.20.00.11	7214.20.00.31	7228.30.00.51
7214.20.00.12	7214.20.00.32	7228.30.00.52
7214.20.00.13	7214.20.00.33	7228.30.00.53
7214.20.00.14	7214.20.00.34	

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a preliminary inquiry into the question of injury to the Canadian industry. The CITT will make a decision within 60 days of the date of initiation. If the CITT concludes that the evidence does not disclose a reasonable indication of injury, the investigation will be terminated.

Information

The full product definition is found on the [CBSA's website](#). The *Statement of Reasons* regarding the decision will be issued within 15 days following the decision and will be available on the CBSA's website.

Representations

Interested persons are invited to file written submissions presenting facts, arguments and evidence relevant to the alleged dumping. Written submissions must be sent electronically to simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca. To be given consideration in this investigation, the CBSA must receive this information by September 9, 2024.

Any information submitted by interested persons concerning this investigation will be considered public information unless clearly marked confidential. When

COMMISSIONS**AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA****LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION***Barres d'armature pour béton — Décision*

Le 3 mai 2024, conformément au paragraphe 31(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête sur le présumé dumping de certaines barres d'armature pour béton originaires ou exportées de la République de Bulgarie, du Royaume de Thaïlande et des Émirats arabes unis.

Les marchandises en cause sont habituellement classées sous les numéros de classement tarifaire suivants :

7213.10.00.11	7214.20.00.21	7214.20.00.90
7213.10.00.12	7214.20.00.22	7215.90.00.20
7213.10.00.13	7214.20.00.23	7215.90.00.30
7213.10.00.90	7214.20.00.24	7227.90.00.50
7214.20.00.11	7214.20.00.31	7228.30.00.51
7214.20.00.12	7214.20.00.32	7228.30.00.52
7214.20.00.13	7214.20.00.33	7228.30.00.53
7214.20.00.14	7214.20.00.34	

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête préliminaire sur la question de dommage causé à l'industrie canadienne. Le TCCE rendra une décision à cet égard dans les 60 jours suivant l'ouverture de l'enquête. Si le TCCE conclut que les éléments de preuve n'indiquent pas, de façon raisonnable, qu'un dommage a été causé, l'enquête sera terminée.

Renseignements

La définition complète du produit se trouve sur le [site Web de l'ASFC](#). L'*Énoncé des motifs* portant sur la décision sera émis dans les 15 jours suivant la décision et sera disponible sur le site Web de l'ASFC.

Observations

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre par écrit tous les faits, arguments et éléments de preuve qu'elles jugent pertinents en ce qui concerne le présumé dumping. Les exposés écrits doivent être envoyés par voie électronique au simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca. L'ASFC doit recevoir ces renseignements d'ici le 9 septembre 2024 pour qu'ils soient pris en considération dans le cadre de la présente enquête.

Tous les renseignements présentés par les personnes intéressées dans le cadre de la présente enquête seront considérés comme publics à moins qu'il ne soit clairement

a submission is marked confidential, a non-confidential edited version of the submission must also be provided.

Ottawa, May 3, 2024

Doug Band

Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

CANADA REVENUE AGENCY

INCOME TAX ACT

Revocation of registration of charities

The following notice of intention to revoke was sent to the charities listed below because they have not met the filing requirements of the *Income Tax Act*:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(c) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below, and that by virtue of paragraph 168(2)(b) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

indiqué qu'ils sont confidentiels. Si l'exposé d'une personne intéressée contient des renseignements confidentiels, une version non confidentielle doit aussi être présentée.

Ottawa, le 3 mai 2024

Le directeur général

Direction des programmes commerciaux et antidumping

Doug Band

AGENCE DU REVENU DU CANADA

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance

L'avis d'intention de révocation suivant a été envoyé aux organismes de bienfaisance indiqués ci-après parce qu'ils n'ont pas présenté leur déclaration tel qu'il est requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)c) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous, et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)b) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
101945764RR0001	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE CAMÉLIA, MONTRÉAL (QC)
107358038RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-BEAUPORT, QUÉBEC (QC)
107364333RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-OMER, SAINT-OMER (QC)
118823590RR0001	CALGARY HIGHLANDERS REGIMENTAL FUNDS FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
119101749RR0001	PRESBYTERIAN WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY, WESTERN DIVISION ST. ANDREW'S PRESBYTERIAN CHURCH WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY AUXILIARY, KAMLOOPS, B.C.
119129013RR0001	B.R.E.S. CHARITABLE FOUNDATION, NORTH YORK, ONT.
119238210RR0004	ST. CLEMENTS ANGLICAN CHURCH, PRINCE RUPERT, B.C.
134232644RR0001	L'ORGANISATION DE LA JEUNESSE CHABAD LOUBAVITCH / CHABAD LUBAVITCH YOUTH ORGANIZATION, MONTRÉAL (QC)
137467692RR0001	LIVING FAITH COMMUNITY CHURCH OF GOD, CALGARY, ALTA.
141051185RR0001	SIKH MISSIONARY ASSOCIATION OF CANADA, ALDERGROVE, B.C.
709083885RR0001	YOUTH EMPOWERING YOUTH - YEY! CHILD WELFARE YOUTH EMPLOYMENT & LIFE SKILLS SUPPORT, TORONTO, ONT.
744104670RR0001	CHABAD CHUM, WESTMOUNT (QC)
763898533RR0001	BATTLEFIELD GOSPEL CHURCH, NIAGARA FALLS, ONT.
783808488RR0001	THE LORD'S REST INTERCESSORY MINISTRIES, LINDSAY, ONT.
778588673RR0001	RAPHA MINISTRIES, GLOUCESTER, ONT.
807251707RR0001	FAMILY RESCUE INTERNATIONAL MINISTRIES, SCARBOROUGH, ONT.
822140406RR0001	AIRDRIE AND DISTRICT HOSPICE SOCIETY, AIRDRIE, ALTA.
822185468RR0001	ABUNDANT GRACE AND POWER INTERNATIONAL MINISTRIES, GLOUCESTER, ONT.
847011558RR0001	THE COLLINGWOOD & DISTRICT HISTORICAL SOCIETY, COLLINGWOOD, ONT.
848700944RR0001	ETERNAL HOPE SPIRITUALIST CENTRE, COBOURG, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
851128348RR0001	WOOLWICH RECREATIONAL FACILITY FOUNDATION, WATERLOO, ONT.
852567676RR0001	DAY BREAK MISSION SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
853225712RR0001	THE BOMA CALGARY FOUNDATION, CALGARY, ALTA.
853419646RR0001	"THE LEST WE FORGET" REMEMBRANCE AND MILITARY LIBRARY, SAULT STE. MARIE, ONT.
854117017RR0001	A.C.C.A. LEADERSHIP FOUNDATION, EDMONTON, ALTA.
854594785RR0001	THE FRANCES ROSE FOUNDATION, MISSISSAUGA, ONT.
854701141RR0001	INTERSECTION MUSIC & ARTS, TORONTO, ONT.
854773660RR0001	DINAMIK, A BRISTOW COMMUNITY FOUNDATION, BURLINGTON, ONT.
854900909RR0001	STURGEON CREEK UNITED CHURCH FOUNDATION INC., WINNIPEG, MAN.
855070033RR0001	GLOBAL ALLIANCE INTERNATIONAL AID OF CANADA, SCARBOROUGH, ONT.
855296323RR0001	CHURCH ON THE WAY, BAYFIELD, ONT.
855523171RR0001	AGAPE SISTERS FELLOWSHIP, EAST GWILLIMBURY, ONT.
855793345RR0001	THE POWER OF HOPE SOCIETY, VICTORIA, B.C.
856901038RR0001	SALT SPRING ISLAND LAND BANK SOCIETY, SALT SPRING ISLAND, B.C.
857587901RR0001	LOT 03-1 RESIDENCE INC., SAINT ANDREWS, N.B.
858154701RR0001	JEWISH GORSKY ASSOCIATION OF CANADA, THORNHILL, ONT.
858641046RR0001	THE FRAGRANT METHODIST CHURCH, KITCHENER, ONT.
859724213RR0001	YASEEN CENTRE OF MANITOBA INC., WINNIPEG, MAN.
860018241RR0001	ONELIGHT THEATRE SOCIETY, HALIFAX, N.S.
860427392RR0001	ABUNDANT LIFE MINISTRIES, LEWISPORTE, N.L.
860508993RR0001	ADVANCEMENT OF SCRIPTURE KNOWLEDGE ATLANTIC (ASKA), ROACHVILLE, N.B.
861457604RR0001	RISING SUN KOREAN METHODIST CHURCH, NORTH YORK, ONT.
861464469RR0001	CAMP PARADISE, HAY RIVER, N.W.T.
862071701RR0001	SADH SANGAT BOARD (NANAKSAR SIAHAR) SOCIETY, SURREY, B.C.
862085834RR0001	MOUVEMENT D'AIDE PARALYSIE CÉRÉBRALE ESTRIE, RICHMOND (QC)
862202751RR0001	BEREAVED FAMILIES OF ONTARIO-PETERBOROUGH REGION, PETERBOROUGH, ONT.
862310497RR0001	LOGOS EVANGELICAL SEMINARY (CANADA) INC., RICHMOND, B.C.
862687225RR0001	GRANDPARENTS INTERNATIONAL COMMUNITY SOCIETY, EDMONTON, ALTA.
863063293RR0001	SUSTAINABLE URBAN DEVELOPMENT ASSOCIATION, HAMILTON, ONT.
863550661RR0001	BROTHER ANDRÉ COUNCIL NO. 8339 CHARITABLE WELFARE TRUST, LONDON, ONT.
863677761RR0001	THE SEBASTOPOL HERITAGE AND HISTORIC SOCIETY, EGANVILLE, ONT.
863815445RR0001	CORE CONFLICT RESOLUTION SOCIETY, SURREY, B.C.
863823878RR0001	RÉSIDENCE SAINT-PASCAL, QUÉBEC (QC)
863924619RR0001	WHITEWOOD ACTION FOR FAMILIES INC., WHITEWOOD, SASK.
864680384RR0001	BURNTWOOD BAPTIST CHURCH, THOMPSON, MAN.
865198717RR0001	LAUNCHING PAD ADDICTION REHABILITATION SOCIETY, SURREY, B.C.
865366884RR0001	FONDATION POUR LES ENFANTS DE L'ÉQUATEUR, MONTRÉAL (QC)
865893390RR0001	THE COUNCIL OF KOREAN-CANADIAN CHURCH MUSIC, ETOBICOKE, ONT.
865897490RR0001	IGLESIA PENTECOSTAL SHALOM INC., NORTH YORK, ONT.
866262033RR0001	BARD TO BROADWAY THEATRE SOCIETY, PARKSVILLE, B.C.
866350879RR0001	AGAPE TEACHING MINISTRY OF CANADA INC., CALGARY, ALTA.
866373038RR0001	COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE DIEPPE, DIEPPE (N.-B.)
866481757RR0001	CASTING FOR LIFE (ALBERTA) SOCIETY, CALGARY, ALTA.
866552714RR0001	GOSPEL OF LOVE CHURCH, TORONTO, ONT.
866672041RR0001	HASTINGS MANOR FUND, BELLEVILLE, ONT.
866961212RR0001	ASSOCIATION OF FRIENDS IN SONG, BATHURST, N.B.
867035040RR0001	CORPORATION ST-JEAN-VIANNEY, MONTRÉAL-NORD (QC)
867924177RR0001	DAVID ORCHARD FOUNDATION FOR CANADA, SASKATOON, SASK.
867927667RR0001	SADDLE LAKE INDIAN FULL GOSPEL MISSION, SADDLE LAKE, ALTA.
867946139RR0001	LIVING HOPE FELLOWSHIP, WATFORD, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
867946733RR0001	SOUTH-PORT PENTECOSTAL TEMPLE, SOUTHAMPTON, ONT.
868498643RR0001	ATHI ARULNERI MANDRAM, SCARBOROUGH, ONT.
869057679RR0001	SOZO YOUTH MINISTRIES, BRANTFORD, ONT.
869303313RR0001	LIS AVEC MOI, LAVAL (QC)
869322545RR0001	LE CERCLE SACERDOTAL DE MONTRÉAL, MONTRÉAL (QC)
869508176RR0001	CUBACARE RELIEF, TORONTO, ONT.
869708099RR0001	CHAPLIN TOURISM COMMITTEE INC., CHAPLIN, SASK.
870760600RR0001	OCHRE RIVER UNITED CHURCH, OCHRE RIVER, MAN.
870856838RR0001	THE ANGLICAN CHURCH OF CANADA PARISH OF ST. MAGLOIRE DRUMHELLER, DRUMHELLER, ALTA.
871025920RR0001	THE FERGIE JENKINS FOUNDATION INC., GRIMSBY, ONT.
871309670RR0001	BELMONT PENTECOSTAL ASSEMBLY, BELMONT, MAN.
871590410RR0001	CLOVER VALLEY GOSPEL HALL, MANITOWANING, ONT.
872195730RR0001	HULLCAR & DEEP CREEK HALL SOCIETY, ARMSTRONG, B.C.
872310503RR0001	LACHLAN TRUST OF CANADA, KINGSTON, ONT.
872409826RR0001	THE GUILD RENAISSANCE GROUP, SCARBOROUGH, ONT.
872466958RR0001	FONDATION MIRYAM BERDUGO COHEN, CÔTE-SAINT-LUC (QC)
873437164RR0001	VIA ITALIA SENIORS & COMMUNITY CENTRE INC., WINDSOR, ONT.
873655260RR0001	RAINHAM CENTRE COMMUNITY HALL CORPORATION, SELKIRK, ONT.
874688427RR0001	NESTOR FALLS SCHOOL ENDOWMENT FUND, NESTOR FALLS, ONT.
874960925RR0001	THE MISSION ADOPT-A-BLOCK SOCIETY, MISSION, B.C.
875142408RR0001	CATHOLIC MISSION OF LOVE, MISSISSAUGA, ONT.
875384125RR0001	HABITAT FOR HUMANITY BRANT, BRANTFORD, ONT.
878176940RR0001	FONDS FOYER RICHELIEU WELLAND, WELLAND (ONT.)
878898519RR0001	THE REVIVAL UNITED MINISTRIES, TORONTO, ONT.
878987619RR0001	BIBLIOTHÈQUE BEAUDRY, ROUYN-NORANDA (QC)
882593775RR0001	MUSLIM COMMUNITY OF DOWNTOWN TORONTO, TORONTO, ONT.
883363616RR0001	ZERA WORD MINISTRIES, RICHMOND HILL, ONT.
883821928RR0001	HERALDS OF THE KING TABERNACLE, SCARBOROUGH, ONT.
885309120RR0001	CHIEF PEGUIS HERITAGE PARK INC., WEST ST. PAUL, MAN.
886263599RR0001	FIRST ONEIDA BAPTIST CHURCH, SOUTHWOLD, ONT.
886336197RR0001	PREMIÈRE ÉGLISE SPIRITUELLE DE MONTRÉAL / FIRST SPIRITUAL CHURCH OF MONTRÉAL, MONTRÉAL (QC)
886363597RR0001	CANADIAN FRIENDS TO WEST INDIAN CHRISTIANS (ONTARIO), TORONTO, ONT.
886400597RR0001	SAHIB JORAWAR SINGH - SAHIB FATEH SINGH GUR SIKH TEMPLE, SURREY, B.C.
886501865RR0001	HASTINGS COUNTY MUSEUM OF AGRICULTURAL HERITAGE, STIRLING, ONT.
886803592RR0001	B.C.A.M.R.T. FOUNDATION, BURNABY, B.C.
887152452RR0001	JAZZ CARES FOR KIDS SOCIETY, LANGLEY, B.C.
887185882RR0001	TEMISKAMING LODGE AUXILIARY, HAILEYBURY, ONT.
887189728RR0001	IMPACT MINISTRIES CHURCH – HALIFAX, HALIFAX, N.S.
887190197RR0001	YORKTON PUBLIC LIBRARY, YORKTON, SASK.
887547594RR0001	APOTHECARY HALL TRUST, ST. JOHN'S, N.L.
887582112RR0001	LIVING WATER CHINESE CHRISTIAN CHURCH, NEW WESTMINSTER, B.C.
887630390RR0001	BELLA BELLA PASTORAL CHARGE, BELLA BELLA, B.C.
887667822RR0001	DEEP QUONG COMMUNITY FUND INC., TORONTO, ONT.
887867265RR0001	CHRIST CHURCH, SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL, QUE.
887995447RR0001	THE MASTER'S HOUSE BIBLE FELLOWSHIP, SCARBOROUGH, ONT.
888064599RR0002	ST. ANDREW'S CHURCH, MUNCEY, ONT.
888150596RR0001	THE BRITISH COLUMBIA FOLKLORE SOCIETY, CENTRAL SAANICH, B.C.
888188463RR0001	ADVENT CHRISTIAN CHURCH, STANSTEAD, QUE.
888432465RR0001	KIRKLAND HOUSE FOUNDATION, DELTA, B.C.
888476439RR0001	EBENEZER GOSPEL TABERNACLE, TORONTO, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Nom Address / Adresse
888612199RR0001	ST. PAUL'S ANGLICAN CHURCH, MANSONVILLE, QUE.
888698701RR0001	ÉGLISE BAPTISTE GRACE DIVINE / DIVINE GRACE BAPTIST CHURCH, MONTRÉAL (QC)
888774791RR0001	PRESTON SCOUT HOUSE BAND INC., CAMBRIDGE, ONT.
888784444RR0001	THE ONTARIO ASSEMBLY OF THE CHRISTIAN CHURCH (DISCIPLES OF CHRIST), LONDON, ONT.
888813649RR0001	HARMONY HALL & SENIOR CITIZENS CENTENNIAL CENTRE, TORONTO, ONT.
888814266RR0001	THE WOMEN'S MISSIONARY SOCIETY (W.D.) - HAMILTON PRESBYTERIAL, HAMILTON, ONT.
888837390RR0001	LA COMPAGNIE DE DANSE HARMONIE, ANJOU (QC)
889129144RR0001	ENDSWELL FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
889147880RR0001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE DE BONAVENTURE, POINTE-À-LA-GARDE (QC)
889528998RR0001	MEADOWVALE KOREAN UNITED CHURCH, MISSISSAUGA, ONT.
889555041RR0001	FILIPINO CHRISTIAN FELLOWSHIP OF CALGARY, CALGARY, ALTA.
889584553RR0001	CALGARY'S INTERDENOMINATIONAL TABERNACLE, CALGARY, ALTA.
889706313RR0001	GATEWAY MISSIONS, NORTH BAY, ONT.
889711040RR0001	OGDEN UNITED CHURCH, CALGARY, ALTA.
889870176RR0001	CHEZ MÈRE BRUYÈRE, OTTAWA (ONT.)
889902631RR0001	MICHIPICOTEN VOLUNTEER FIREFIGHTERS ASSOCIATION EQUIPMENT FUND, WAWA, ONT.
889918686RR0001	ATLANTIC GEOSCIENCE SOCIETY, WOLFVILLE, N.S.
889953592RR0001	COLUMBUS CHARITIES YORKTON, YORKTON, SASK.
890003460RR0001	THE PORT STANLEY COMMUNITY POLICING COMMITTEE, PORT STANLEY, ONT.
890117393RR0001	THE GATHERING PLACE INC., PORTAGE LA PRAIRIE, MAN.
890160195RR0001	ANIMAL LOVE FOUNDATION, SALFORD, ONT.
890241193RR0001	PROJECT REACH OUT, SAINT-EUSTACHE, QUE.
890492762RR0001	EDMONTON RODEO COWBOYS BENEVOLENT FOUNDATION, SHERWOOD PARK, ALTA.
890594146RR0001	DEEP SOUTH PERSONAL CARE CORP., PANGMAN, SASK.
890629041RR0001	MIOCENE VOLUNTEER FIRE DEPARTMENT SOCIETY, 150 MILE HOUSE, B.C.
890635022RR0001	HOBOCAT ADOPTIONS INC., MEAFORD, ONT.
890649064RR0001	BREAD OF LIFE CENTRE, PORT ALBERNI, B.C.
890669195RR0001	CANADIAN PHYSIATRISTS RESEARCH AND DEVELOPMENT FOUNDATION, KINGSTON, ONT.
890790975RR0001	MIKVEH EDUCATION INTERNATIONAL ORGANIZATION (ONTARIO), TORONTO, ONT.
890855398RR0001	CARMANGAY AND DISTRICT MUNICIPAL LIBRARY, CARMANGAY, ALTA.
890908197RR0001	THE BAVARIAN SCHUHPLATTERS (EDMONTON), EDMONTON, ALTA.
891438426RR0001	PHYSICIANS PHILANTHROPIC FUND, CANNING, N.S.
891443707RR0001	ST. PASCHAL BAYLON CHAPEL ASSOCIATION, AMHERST, N.S.
891524548RR0001	CANADIAN ASSOCIATION FOR NEUROSCIENCES FOUNDATION, SARNIA, ONT.
891589970RR0001	THE LAND PRESERVATION SOCIETY OF THE OTTAWA VALLEY, ARNPRIOR, ONT.
891920605RR0001	SHILOH CEMETERY BOARD, CHATWORTH, ONT.
892043449RR0001	NORTH OKANAGAN THERAPEUTIC RIDING ASSOCIATION, ARMSTRONG, B.C.
896980752RR0001	STRATHCONA COUNTY COMMUNITY MEDIATION SOCIETY, SHERWOOD PARK, ALTA.

Sharmila Khare
 Director General
 Charities Directorate

La directrice générale
 Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

CANADA REVENUE AGENCY**INCOME TAX ACT***Revocation of registration of charities*

Following a request from the charities listed below to have their status as a charity revoked, the following notice of intention to revoke was sent:

“Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(a) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charity listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(a) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*.”

AGENCE DU REVENU DU CANADA**LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance*

À la suite d'une demande des organismes de bienfaisance énumérés ci-dessous pour voir leur statut d'organisme de bienfaisance révoqué, l'avis d'intention de révocation suivante a été envoyé :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)a) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance mentionné ci-dessous, et qu'en vertu de l'alinéa 168(2)a) de cette loi, la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la date de publication de cet avis dans la *Gazette du Canada*. »

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
102497682RR0001	INSTITUT DES RELATIONS HUMAINES ARGYLE (1985) INC. / ARGYLE INSTITUTE OF HUMAN RELATIONS (1985) INC., MONTRÉAL (QC)
106740996RR0001	AYLMER-EARDLEY PASTORAL CHARGE, GATINEAU, QUE.
106800220RR0001	HOOVER MINISTRIES INC., RED DEER COUNTY, ALTA.
106817562RR0001	PROPERTY MANAGEMENT INSTITUTE OF CANADA, NORTH YORK, ONT.
106993918RR0001	CROSSROADS CENTRE INC., THUNDER BAY, ONT.
107307191RR0065	ST. MICHAELS ROMAN CATHOLIC CHURCH, BURSTALL, SASK.
107360067RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-ANDRÉ DE CAP-AUX-MEULES, L'ÉTANG DU NORD (QC)
107361628RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES, GIRARDVILLE (QC)
107573313RR0001	KAMLOOPS KIWANIS HOUSE SOCIETY, KAMLOOPS, B.C.
107587214RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH, GRANBY (QC)
107613796RR0001	LE PRIX DU DUC D'EDINBOURG AU CANADA (DIVISION DU QUÉBEC) / THE DUKE OF EDINBURG'S AWARD IN CANADA (QUÉBEC DIVISION), QUÉBEC (QC)
107902850RR0001	ÉCOLE ROBERT H. SMITH SCHOOL PARENT COUNCIL, WINNIPEG (MAN.)
107910176RR0005	CORPUS CHRISTI PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0016	ST. PATRICK'S PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0023	MARY QUEEN OF PEACE PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0027	ST. AGNES' PARISH, POUCH COVE, N.L.
107910176RR0028	ST. EDWARD'S PARISH, CONCEPTION BAY SOUTH, N.L.
107910176RR0029	ST. FRANCIS OF ASSISI PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0030	ST. JOHN BOSCO PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0034	ROMAN CATHOLIC EPISCOPAL CORPORATION OF ST. JOHN'S HOLY FAMILY PARISH, CONCEPTION BAY SOUTH, N.L.
107910176RR0035	MARY QUEEN OF THE WORLD PARISH, MOUNT PEARL, N.L.
107910176RR0038	HOLY ROSARY PARISH, PORTUGAL COVE, N.L.
107910176RR0041	ST. PIUS X PARISH, ST. JOHN'S, N.L.
107910176RR0043	ST. JOSEPH'S PARISH, GOULDS, N.L.
107951618RR0199	THE SALVATION ARMY DARTMOUTH COMMUNITY CHURCH, DARTMOUTH, N.S.
107951618RR0381	THE SALVATION ARMY HALIFAX CITADEL COMMUNITY CHURCH, HALIFAX, N.S.
107951618RR0399	QUÉBEC HÔTELLERIE ET ANCRAGE POUR HOMMES DE L'ARMÉE DU SALUT / MEN'S HOSTEL – ANCHORAGE, QUÉBEC (QC)
107951618RR0579	THE SALVATION ARMY PARADISE CHURCH PLANT, PARADISE, N.L.
107963308RR0001	NEW HARVEST CHURCH, SCOTLAND, ONT.
108084658RR0063	ST. GEORGE'S CHURCH, FITZROY HARBOUR, ONT.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
108153933RR0001	EMPRESS-BUFFALO PASTORAL CHARGE, ACADIA VALLEY, ALTA.
108215443RR0001	WINDSOR PARK AFTER SCHOOL CARE PROGRAM SOCIETY, EDMONTON, ALTA.
118783620RR0002	ALL SAINTS CHURCH, WHITE RIVER, ONT.
118797273RR0001	AUXILIARY TO THE OVERLANDER EXTENDED CARE HOSPITAL, KAMLOOPS, B.C.
118800713RR0001	BAYHAM COMMUNITY INITIATIVES / ELGIN COMMUNITY NUTRITION PARTNERSHIP / EAT2LEARN, VIENNA, ONT.
118813161RR0001	BODY OF CHRIST MINISTRIES, ABBOTSFORD, B.C.
118822980RR0001	CALEDONIA UNITED BAPTIST CHURCH, CALEDONIA, N.S.
118829191RR0001	INCLUSION AMHERST SOCIETY, AMHERST, N.S.
118853423RR0001	CHINESE UNITED CHURCH, EDMONTON, ALTA.
118906759RR0001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-DAVID, FALARDEAU (QC)
118920784RR0001	FONDATION CAMBRIAN FOUNDATION, SUDBURY (ONT.)
118957927RR0001	HILLSBURGH COMMUNITY MEDICAL CENTRE, HILLSBURGH, ONT.
118969260RR0001	LES MESSAGÈRES DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION, QUÉBEC (QC)
118986785RR0001	KOKSILAH SCHOOL HISTORICAL SOCIETY, KOKSILAH, B.C.
119003523RR0001	LAKEVIEW CONGREGATION OF JEHOVAHS WITNESSES, LETHBRIDGE, ALTA.
119016681RR0001	LES ŒUVRES DE MÈRE MARIE-DOMINIQUE MAZZARELLO, MONTRÉAL (QC)
119016749RR0001	LES ŒUVRES DES MISSIONNAIRES OBLATES DE ST. BONIFACE, WINNIPEG (MAN.)
119102572RR0001	PRÊTS ÉTUDIANTS RICHELIEU-YAMASKA INC., SAINT-HYACINTHE (QC)
119110450RR0112	HOLY FAMILY PARISH, HAMILTON, ONT.
119114213RR0001	REGINA AND DISTRICT OSTOMY SOCIETY INC., REGINA, SASK.
119120350RR0001	RIVERDALE DISTRICT HEALTH AUXILIARY, RIVERS, MAN.
119154870RR0001	SOCIETY OF CANADIAN CINE AMATEURS SOCIÉTÉ DES CINÉS AMATEURS CANADIENS, STONEY CREEK, ONT.
119160570RR0001	SPRINGFIELD COMMUNITY CHURCH INC., OAKBANK, MAN.
119164887RR0001	ST. ANDREW'S PRESBYTERIAN CHURCH, PRICEVILLE, ONT.
119238210RR0014	HOPE LUTHERAN CHURCH, MACKENZIE, B. C., MACKENZIE, B.C.
119282689RR0001	VARIETY CLUB OF ALBERTA, TENT 61, HEART OF VARIETY TRUST, CALGARY, ALTA.
119303220RR0001	WOODFORD BAPTIST CHURCH, MEAFORD, ONT.
119362234RR0001	THE KIWANIS CLUB OF RIDEAU ENDOWMENT TRUST, OTTAWA, ONT.
122739980RR0001	PINE RIDGE WILDLIFE AND ENVIRONMENT FOUNDATION INC., SPRINGFIELD, MAN.
129578696RR0001	OTTAWA WALDORF SCHOOL, STITTSVILLE, ONT.
129921128RR0001	MISSISSAUGA MENNONITE FELLOWSHIP, MISSISSAUGA, ONT.
130489073RR0001	NEW STREET CHRISTIAN REFORMED CHURCH, BURLINGTON, ONT.
131109167RR0001	LA PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DU PRÉCIEUX SANG, WINNIPEG (MAN.)
131454670RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-EUGENE-D'ARGENTENAY, SAINT-EUGÈNE-D'ARGENTENAY (QC)
132410671RR0076	SOCIETY OF SAINT VINCENT-DE-PAUL - CORPUS CHRISTI CONFERENCE, ST. JOHN'S, N.L.
132410671RR0352	ST. PATRICK CONFERENCE, SOCIETY OF ST. VINCENT DE PAUL, SCHOMBERG, ONT.
132410671RR0418	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL - CONFÉRENCE NEUVILLE, NEUVILLE (QC)
132552274RR0001	JUBILATION RESIDENTIAL CENTRES INC., PRINCE ALBERT, SASK.
137076931RR0001	VICTORIA COMMUNITY RESOURCES SOCIETY, VICTORIA, B.C.
138451380RR0001	FONDATION MARC CHOINARD, LAVAL (QC)
139270888RR0001	GEORGIAN CYCLE & SKI TRAIL ASSOCIATION, THORNBURY, ONT.
140199092RR0001	ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'ACCUEIL ST-RAYMOND ET DU CENTRE HOSPITALIER PORTNEUF, SAINT-RAYMOND (QC)
140461724RR0001	FABRIQUE DE L'ASCENSION, L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR (QC)
140756107RR0001	THE LEARNING PARTNERSHIP CANADA / PARTENARIAT CANADIEN EN ÉDUCATION, NORTH YORK, ONT.
144969144RR0001	CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY, MONTRÉAL (QC)
701113920RR0001	VIRDEN CHRISTIAN FELLOWSHIP INC., VIRDEN, MAN.
708539705RR0001	CHURCH OF LOVE AND PRAYER, RED DEER, ALTA.
723277521RR0001	ÉGLISE LE ROC, ROCKLAND (ONT.)

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
727770133RR0001	AMAMOR WOMEN'S FOUNDATION, SALT SPRING ISLAND, B.C.
734666514RR0001	FONDS SAMVA, BOISBRIAND (QC)
737037895RR0001	SOUPE POUR ELLES, MONTRÉAL (QC)
739026094RR0001	CENTRE ÉVANGÉLIQUE NEHEMIE, MONCTON (N.-B.)
746410281RR0001	SAINT JOHN ALZHEIMER CAFÉ, SAINT JOHN (N.-B.)
751522293RR0001	STUDENTS FOR HIGH-IMPACT CHARITY FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
755671609RR0001	GORDON ALLAN AND RETA REA FAMILY FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
758380281RR0001	PHILIPPI CONGREGATION OF JEHOVAH'S WITNESSES, MONTRÉAL, QUÉBEC / ASSEMBLÉE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH DE MONTRÉAL-PHILIPPI, LAVAL, QUE.
759400419RR0001	LOVERWORLD CAMPUS MINISTRY CANADA, RICHMOND HILL, ONT.
769972282RR0001	THE POOLES FAMILY FOUNDATION INC., OAK BLUFF, MAN.
772269098RR0001	FONDATION MÉCÉNAT MUSICA, MONTRÉAL (QC)
775693807RR0001	PALLI-PLUME, GATINEAU (QC)
777160078RR0001	FOUNDATIONS FOR LIVING WELL, STRASBOURG, SASK.
779398338RR0001	FONDS DE RECHERCHE INCLUSION SOCIALE (F. R. I. S.), TROIS-RIVIÈRES (QC)
782361687RR0001	SCHOOL AFTER SCHOOL SOCIETY, SUMMERLAND, B.C.
783051071RR0001	1907 RESEARCH CANADA, TORONTO, ONT.
785183120RR0001	WHAT WOULD ADAM DO, DENARE BEACH, SASK.
785764879RR0001	VERNON HOMELESS OUTREACH TEAM ASSOCIATION, CHERRYVILLE, B.C.
786304915RR0001	CAMP CAMBRIA FOUNDATION – TORONTO, BOLTON, ONT.
788553113RR0001	FONDATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH SOREL-TRACY INC., SOREL-TRACY (QC)
790247720RR0001	CAMPUS CHURCH BAYVIEW, KING CITY, ONT.
802658534RR0001	JUST ENERGY FOUNDATION CANADA, MISSISSAUGA, ONT.
808546394RR0001	GREYHOUND PETS OF AMERICA – CANADA, WINDSOR, ONT.
809168941RR0001	L'INTERLOCAL DE JEUNES DE LA M. R. C. DE ROUYN-NORANDA, ROUYN-NORANDA (QC)
810321323RR0001	NO LIMITS CHURCH (BRITISH COLUMBIA), MAPLE RIDGE, B.C.
810608760RR0001	LIFE BOAT CHURCH, TIMBERLEA, N.S.
812113595RR0001	LUNENBURD COUNTY HIGH SCHOOL INITIATIVE SOCIETY, MAHONE BAY, N.S.
815483706RR0001	GUITARE MONTRÉAL, LACHINE (QC)
818330516RR0001	VALÉRIE'S FLUTTER FOUNDATION, OTTAWA, ONT.
818541609RR0001	SPECT-ARTS TROIS-RIVIÈRE, TROIS-RIVIÈRES (QC)
821329679RR0001	PERCY E. MOORE HOSPITAL PALLIATIVE CARE ROOM INCORPORATED, HODGSON, MAN.
822092854RR0001	PHILADELPHIA FOUNDATION, VANCOUVER, B.C.
822165866RR0001	Yael's INDABA CHARITABLE INITIATIVE SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
823066774RR0001	STUDENT-ATHLETE MENTAL HEALTH INITIATIVE / INITIATIVE SANTÉ MENTALE POUR ÉTUDIANTS-ATHLÈTES, WILLOW BEACH, ONT.
824902399RR0001	KIND CANADA GÉNÉREUX, OTTAWA, ONT.
827429960RR0001	RETRouvaille SASKATCHEWAN INC., SASKATOON (SASK.)
827434812RR0001	JOIN THE DANCE (CANADA), PICKERING, ONT.
827574351RR0001	LE CLUB DE L'ÂGE D'OR D'ENTRELACS INC., ENTRELACS (QC)
830600474RR0001	SOCIÉTÉ POUR UN MONDE DIGNE DES ENFANTS, AUSTIN (QC)
831808563RR0001	PRYTULA / CHARPENTIER FOUNDATION - FONDATION PRYTULA / CHARPENTIER, MONTRÉAL, QUE.
832221907RR0001	SILVER DOLLAR FOUNDATION / FONDATION DOLLAR D'ARGENT, MONTRÉAL, QUE.
832453120RR0001	SOLID FOUNDATION CANADA, LANARK, ONT.
832890503RR0001	MINORU GRACE CHURCH, RICHMOND, B.C.
833288566RR0001	CANADIAN COMMUNITIES 4 AFRICA HOPE SOCIETY, BELLA COOLA, B.C.
833611502RR0001	MAASAI MEDICAL SOCIETY, NEW WESTMINSTER, B.C.
834602450RR0001	IGLESIA HACEDORES DE HISTORIA, NORTH YORK, ONT.
835980772RR0001	SHINE ON CHANTELLÉ FOUNDATION INC., REGINA, SASK.
836848077RR0001	SENIORS' SAFETY PROGRAM ASSOCIATION OF HANTS COUNTY, WINDSOR, N.S.
838160265RR0001	EDMONTON RITE TO LEARN FOUNDATION, CLEANWATER COUNTY, ALTA.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
840808760RR0001	KINGSTON COMMUNITY CHAPLAINCY, KINGSTON, ONT.
841198583RR0001	HEROWORK PROGRAM SOCIETY, VICTORIA, B.C.
846618957RR0001	FOUR WINDS PRESBYTERY DEVELOPMENT CORPORATION, BATH, ONT.
846826428RR0001	WEST COAST ROTWEILER RESCUE, SURREY, B.C.
849389051RR0001	REAL LIFE COMMUNITY CHURCH, SURREY, B.C.
849862768RR0001	THE WELL, FORT ERIE, ONT.
849989314RR0001	DOMINION FAITH CENTRE, OSHAWA, ONT.
850477134RR0001	ARBONNE CHARITABLE FOUNDATION, MISSISSAUGA, ONT.
852042142RR0001	WILLOWSTONE ACADEMY, KELOWNA, B.C.
852497676RR0001	THE MARK MERCIER FOUNDATION, EDMONTON, ALTA.
854491511RR0001	EQUINEABILITY THERAPEUTIC RIDING CENTRE, FONTHILL, ONT.
854918638RR0001	LIVING IN FAITH EVERYDAY CHURCH OF ST. ALBERT, ST. ALBERT, ALTA.
856177670RR0001	FONDATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION DE LA GASPÉSIE INC., SAINTE-ANNE-DES-MONTS (QC)
856263140RR0001	MAINSTREAMS ENVIRONMENTAL SOCIETY, KIMBERLEY, B.C.
856651013RR0001	KAWARTHA PARTICIPATION PROJECTS FOUNDATION (K. P. P. FOUNDATION), PETERBOROUGH, ONT.
858860422RR0001	CHETWYND COMMUNITY FOUNDATION, CHETWYND, B.C.
861864726RR0001	TORONTO SINFONIETTA CONCERT ASSOCIATION, TORONTO, ONT.
862273117RR0001	SOCIAL VENTURE PARTNERS CALGARY LTD., CALGARY, ALTA.
862569829RR0001	THE POOL, MONCTON, N.B.
863326252RR0001	GWYNNE SCHOOL COUNCIL, GWYNNE, ALTA.
863819272RR0001	COMPAGNIE DE DANSE FOLKLORIQUE PODHALE, MONTRÉAL (QC)
864052535RR0001	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE TRAIN DE BOURGOGNE, MONTRÉAL (QC)
864162516RR0001	MONICA MARTINEAU FAMILY FOUNDATION, BOWMANVILLE, ONT.
866318686RR0001	NORTH PEACE JUSTICE SOCIETY, FORT ST. JOHN, B.C.
866873300RR0001	REDLEAF PRAYER MINISTRIES SOCIETY, LANGLEY, B.C.
866910318RR0001	FUTURE POSSIBILITIES (CANADA) INC., TORONTO, ONT.
867022568RR0001	DESERT SPRINGS CHRISTIAN MINISTRIES, INNISFAIL, ALTA.
868009929RR0001	CROSSROADS COMMUNITY CHURCH INC., LENORE, MAN.
869100164RR0001	FRIENDS OF ÉCOLE FATHER JAN COMMUNITY SCHOOL SOCIETY, ST. ALBERT, ALTA.
869537522RR0001	AGAPE BENEVOLENT AND CHARITABLE SOCIETY, VANCOUVER, B.C.
869974840RR0001	ST. JAMES' CHURCH, ROSEMÈRE, QUE.
870077617RR0001	KOOTENAY ROMANIAN RELIEF ORGANIZATION CANADA, NELSON, B.C.
870294097RR0001	WHITE ROCK PEACE ARCH ROTARY TRUST, SURREY, B.C.
870436540RR0001	THE CANADA HOUSE ARTS TRUST, TORONTO, ONT.
870917002RR0001	SOOKE SENIOR DROP IN CENTER, SOOKE, B.C.
871638144RR0001	NEW LIFE PENTECOSTAL CHURCH, GRAVENHURST, ONT.
871677142RR0001	COMPANY LINK INC., WINNIPEG, MAN.
871862470RR0001	THE LOIS & DAVID BUCKSTEIN FAMILY FOUNDATION, TORONTO, ONT.
871967188RR0001	TREVOR LINDEN FOUNDATION, VICTORIA, B.C.
872324710RR0001	CANADIAN HERITAGE PHOTOGRAPHY FOUNDATION, SCARBOROUGH, ONT.
872400106RR0001	FRATERNITÉ S.E.V. E. INC., MONCTON (N.-B.)
873243364RR0001	QUINTE BIBLE CHAPEL, BELLEVILLE, ONT.
877226118RR0001	KOOCHER BROTHERS CHARITABLE FOUNDATION, BINBROOK, ONT.
880881503RR0001	THE BETH TIKVAH FOUNDATION, WILLOWDALE, ONT.
885242412RR0001	CANADIA DELL'ARTE THEATRE, FLESHERTON, ONT.
885431569RR0001	ANXIETY DISORDERS ASSOCIATION OF ONTARIO, OTTAWA, ONT.
885852707RR0001	CHURCH OF CHRIST MISSIONS, DIDSBURY, ALTA.
887464105RR0001	BEAR CONFLICT SOLUTIONS INSTITUTE, CANMORE, ALTA.
887593390RR0001	KIMBERLEY SOCIETY FOR COMMUNITY LIVING, KIMBERLEY, B.C.
887723153RR0001	PARTNERS FOR THE SASKATCHEWAN RIVER BASIN, SASKATOON, SASK.

Business number Numéro d'entreprise	Name / Address Nom / Adresse
887885663RR0001	BRIDGETOWN BAND PARENTS ASSOCIATION, BRIDGETOWN, N.S.
888012374RR0001	HUMBOLDT EMERGENCY RELIEF ORGANIZATION INC., HUMBOLDT, SASK.
888235991RR0002	PARISH OF ST. AUGUSTINE'S CHURCH, HALIFAX, N.S.
888700796RR0001	LIONS DISTRICT A2 CHARITIES INC., FORT HILL, ONT.
889321774RR0001	FONDATION EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT (F. F. S. E.), MONTRÉAL (QC)
889329371RR0001	THE STELLABAR FOUNDATION / LA FONDATION STELLABAR, MONTRÉAL, QUE.
889455994RR0001	TENDER LOVING CARE CHILDREN MINISTRIES, OTTAWA, ONT.
889969465RR0001	THE BRANT COUNTY CATHOLIC EDUCATION FUND, BRANTFORD, ONT.
890094394RR0001	RECLAIM OUTREACH CENTRE, INC., NORTH BATTLEFORD, SASK.
890255391RR0001	LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE LA RIVE-SUD / THE SOUTH SHORE JEWISH COMMUNITY, LA PRAIRIE (QC)
890743149RR0001	KIWANIS - ARMSTRONG TRUST, BROOKS, ALTA.
890765845RR0001	5T6 CIVILS SCHOLARSHIP FUND, THE, PUSLINCH, ONT.
890990179RR0001	LA SOCIÉTÉ DU COMITÉ D'ARGENTEUIL / THE HISTORICAL SOCIETY OF ARGENTEUIL COUNTY, LACHUTE (QC)
891013385RR0001	OSHAWA KOREAN PRESBYTERIAN CHURCH, OSHAWA, ONT.
891206468RR0001	CAMPBELL RIVER VOLUNTEER SOCIETY, CAMPBELL RIVER, B.C.
891602997RR0001	COLBY VILLAGE ELEMENTARY SCHOOL PARENT-TEACHER ORGANIZATION, DARTMOUTH, N.S.
891718041RR0001	WILDWOOD SENIOR CITIZENS CLUB, WILDWOOD, ALTA.
892116328RR0001	THE THOMAS WESLEY POWELL FOUNDATION TRUST, TORONTO, ONT.
892322165RR0001	THE MENNO SIMONS COLLEGE FOUNDATION CORPORATION, WINNIPEG, MAN.
892666934RR0001	WAYS MENTAL HEALTH SUPPORT, LONDON, ONT.
892858663RR0001	MURIEL LUTES SIKORSKI FUND INC., MONCTON, N.B.
892998519RR0001	CROOKED FIGURE DANCE PRODUCTIONS INC., PETERBOROUGH, ONT.
893178376RR0001	THE ANTIGONISH TOWN AND COUNTY CRIME PREVENTION ASSOCIATION, ANTIGONISH, N.S.
893190777RR0001	THE ROYAL CANADIAN LEGION THESSALON (ONT. NO. 182) BRANCH POPPY FUND, THESSALON, ONT.
893353169RR0001	EMMANUEL PROTESTANT CHAPEL, B. F. C. BAGOTVILLE, ALOUETTE, QUE.
893411769RR0001	FRIENDS OF ST. ANDREW'S LTD., MOUNT STEWART, P.E.I.
893416768RR0001	COMITÉ DES ŒUVRES CHARITABLES DU CONSEIL RAGUENEAU 8784, RAGUENEAU (QC)
894945633RR0075	AGAPE VIETNAMESE ALLIANCE CHURCH OF THE CHRISTIAN AND MISSIONARY ALLIANCE IN CANADA, MARKHAM, ONT.
895400927RR0001	THE GIANT'S RIB DISCOVERY CENTRE, DUNDAS, ONT.
896692829RR0001	THE BEATTY RYCKMAN TRUST, TORONTO, ONT.
896763562RR0001	TUMBLER RIDGE CHILDREN'S CENTER SOCIETY, TUMBLER RIDGE, B.C.
898205018RR0001	SONGS OF DELIVERANCE MINISTRIES ASSOCIATION OF ALBERTA, EDMONTON, ALTA.
899295125RR0001	WINE COUNTRY WALKWAYS SOCIETY, PENTICTON, B.C.
899606057RR0001	IN'AFU, CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE, MONTRÉAL (QC)

Sharmila Khare
Director General
Charities Directorate

La directrice générale
Direction des organismes de bienfaisance
Sharmila Khare

**CANADA–NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
OFFSHORE PETROLEUM BOARD**

CANADA–NEWFOUNDLAND AND LABRADOR
ATLANTIC ACCORD IMPLEMENTATION ACT

*Call for Bids No. NL24-CFB01 (Eastern
Newfoundland)*

The Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board hereby gives notice of a call for the

**OFFICE CANADA — TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD ATLANTIQUE
CANADA — TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Appel d'offres n° NL24-CFB01 (l'Est de Terre-Neuve)

L'Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers avise par la présente du lancement

submission of bids in respect of 41 parcels of land in the Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Area.

This notice of Call for Bids No. NL24-CFB01 is made pursuant and subject to the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act*, S.C. 1987, c. 3, and the *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990, c. C-2.

The following is a summary of Call for Bids No. NL24-CFB01:

(i) The Board informs prospective bidders that, for any parcel entirely or partially beyond Canada's 200 nautical mile zone, it has been advised by the Government of Canada that, in order to meet obligations arising pursuant to article 82 of the *United Nations Convention on the Law of the Sea*, additional terms and conditions may be applied through legislation, regulations, amendments to licences or otherwise.

(ii) Each Bid Package must be received by the Board in a sealed envelope prior to the time of closing of this Call for Bids No. NL24-CFB01. This Call for Bids will close at 12:00 p.m., Newfoundland Time, on November 6, 2024, except as specifically provided for in this Call for Bids No. NL24-CFB01.

(iii) Each Bid Package must be prepared and submitted in accordance with the terms and conditions of this Call for Bids No. NL24-CFB01.

(iv) The 41 parcels are located offshore Newfoundland and Labrador, and detailed land descriptions can be found on the Board's website. An Exploration Licence may be issued for each parcel.

(v) For the purpose of selecting a bid, the sole criterion to be used will be the total amount of money the bidder commits to expend on exploration of a parcel and on research and development and education and training within Period I ("Work Expenditure Bid").

(vi) The minimum Work Expenditure Bid will be \$10 million for each parcel offered in this Call for Bids.

(vii) Allowable expenditures may be claimed for those permitted expenses incurred from the date of the announcement of Call for Bids No. NL24-CFB01 up to and including the effective date of the licence. These new credits would be in addition to those allowable expenditures available for credit during the term of the licence.

(viii) Period I of the Exploration Licence shall have a term of six years unless otherwise extended by a drilling deposit. Period II shall immediately follow Period I and consist of the balance of the original nine-year term.

d'un appel d'offres relativement à 41 parcelles situées dans la zone extracôtière Canada — Terre-Neuve-et-Labrador.

Le présent avis concernant l'appel d'offres n° NL24-CFB01 est publié en vertu du chapitre 3 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*, L.C. 1987, et du chapitre C-2 de la *Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*, R.S.N.L. 1990.

Voici un résumé de l'appel d'offres n° NL24-CFB01 :

(i) L'Office souhaite par la présente informer les soumissionnaires éventuels intéressés par les parcelles (les parcelles sont dans des secteurs situés partiellement ou entièrement ou partiellement à l'extérieur de la zone des 200 milles marins du Canada) qu'il a été avisé par le gouvernement du Canada que, pour respecter les obligations découlant de l'article 82 de la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer*, des conditions supplémentaires pourraient être appliquées par des lois, des règlements, des modifications aux permis ou d'une autre manière.

(ii) Chaque dossier de soumission devra parvenir à l'Office sous pli cacheté avant la date de clôture de l'appel d'offres n° NL24-CFB01. Cet appel d'offres prendra fin à 12 h, heure de Terre-Neuve, le 6 novembre 2024, sauf indication contraire dans l'appel d'offres n° NL24-CFB01.

(iii) Chaque dossier de soumission devra être conforme aux conditions énoncées dans l'appel d'offres n° NL24-CFB01.

(iv) Les 41 parcelles sont situées dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, et les descriptions détaillées des terres peuvent être trouvées sur le site Web de l'Office. On pourra délivrer un permis de prospection pour chaque parcelle.

(v) L'unique critère de sélection des offres sera la valeur monétaire des travaux proposés par les soumissionnaires pour la prospection sur les parcelles données et pour la recherche et le développement et l'éducation et la formation au cours de la période I (« dépenses relatives aux travaux »).

(vi) La soumission minimale des dépenses relatives aux travaux sera de 10 millions de dollars pour chaque parcelle offerte dans cet appel d'offres.

(vii) Les dépenses admissibles peuvent être réclamées si elles ont été engagées à la suite de l'annonce de l'appel d'offres n° NL24-CFB01 jusqu'à la date d'entrée en vigueur du permis, inclusivement. Ces nouveaux crédits s'ajouteraient aux dépenses admissibles pouvant être portées au crédit durant la période de validité du permis.

(ix) The Interest Owner may, at its option, extend Period I by up to three one-year extensions based upon the following escalating drilling deposits (each one a separate “Drilling Deposit”):

Period I A — one-year extension — Can\$5 million

Period I B — one-year extension — Can\$10 million

Period I C — one-year extension — Can\$15 million

If a Drilling Deposit is posted, it will be refunded in full if the well commitment is met during the respective period of extension. Otherwise, the Drilling Deposit will be forfeited upon termination of that period extension.

(x) The Work Expenditure Bid must be accompanied by a bank draft or certified cheque in the amount of \$10,000 (“Bid Deposit”) made payable to the Receiver General for Canada. Furthermore, the successful bidder will be required to provide, within 15 days of notification of being the successful bidder, a promissory note accompanied by a bank letter of guarantee, or a letter of credit, in the amount of 25% of the Work Expenditure Bid (“Security Deposit”). A credit against the Security Deposit will be made on the basis of the percentages of allowable expenditures as described in the Exploration Licence (“Allowable Expenditures”).

(xi) A successful bidder will receive a refund, without interest, of the Bid Deposit when the Security Deposit is posted within 15 days of being notified they are the successful bidder. Failure to post the Security Deposit within 15 days will result in forfeiture of the Bid Deposit and disqualification of the bid.

Following the announcement of the bid results, the Bid Deposits of unsuccessful bidders will be returned, without interest, as soon as possible.

(xii) One well must be commenced within Period I and diligently pursued thereafter.

(xiii) Rentals will be applicable only in Period II at the following rates:

1st year — \$5.00 per hectare

2nd year — \$10.00 per hectare

3rd year — \$15.00 per hectare

When an Exploration Licence continues in force beyond Period II, rentals will be payable at the rates applicable during the last year of Period II.

Rentals will be refunded annually, to a maximum of 100% of the rentals paid in that year, on the basis of a dollar refund for each dollar of Allowable Expenditures for that year.

(viii) La période I de tous les permis de prospection sera d’une durée de six ans, sous réserve d’une prolongation accordée moyennant un dépôt de forage. La période II suivra immédiatement la période I et comprendra le reste de la période originale de neuf ans.

(ix) Le titulaire peut, au choix, prolonger la première période d’années additionnelles jusqu’à concurrence de trois prolongations d’un an en se basant sur les dépôts de forage progressifs suivants (chacun un « dépôt de forage » distinct) :

Période I A — prolongation d’un an — 5 millions \$ CA

Période I B — prolongation d’un an — 10 millions \$ CA

Période I C — prolongation d’un an — 15 millions \$ CA

Tout dépôt de forage ainsi versé peut être remboursé en entier si l’engagement relatif au puits est respecté durant la période de prolongation en question. Autrement, le dépôt de forage est confisqué à la fin de la période de prolongation.

(x) La soumission des dépenses relatives aux travaux devra être accompagnée d’une traite bancaire ou d’un chèque certifié de 10 000 \$ (« dépôt de soumission »), à l’ordre du receveur général du Canada. Par ailleurs, le soumissionnaire retenu devra remettre, dans les 15 jours suivant l’avis que sa soumission a été retenue, un billet à ordre accompagné d’une lettre de garantie bancaire, ou d’une lettre de crédit, dont le montant correspond à 25 % des dépenses relatives aux travaux (« dépôt de garantie »). Un montant sera retranché du dépôt de garantie jusqu’à concurrence des pourcentages des dépenses admissibles, telles qu’elles sont décrites dans le permis de prospection (« dépenses admissibles »).

(xi) Un soumissionnaire retenu sera remboursé sans intérêt du dépôt de soumission s’il verse un dépôt de sécurité dans un délai de 15 jours suivant l’avis que sa soumission a été retenue. Les soumissionnaires qui n’auront pas versé le dépôt de sécurité dans le délai de 15 jours devront renoncer à leur dépôt de soumission et leur soumission sera disqualifiée.

Les dépôts de garantie des soumissionnaires dont l’offre n’aura pas été retenue leur seront remboursés sans intérêt dès que possible après l’annonce des résultats de l’appel d’offres.

(xii) Le titulaire doit entamer le forage d’un puits avant la fin de la période I et poursuivre les travaux avec diligence.

(xiii) Les loyers ne s’appliqueront qu’à la période II, de la façon suivante :

1^{re} année — 5,00 \$ par hectare

Carry forward provisions to reduce rentals otherwise payable in ensuing rental years will apply.

(xiv) Any resulting Significant Discovery Licence respecting the lands of any Exploration Licence resulting from the offer of a parcel in this Call for Bids No. NL24-CFB01 will be subject to the terms and conditions for Significant Discovery Licences existing at the time a Significant Discovery Licence is requested. A sample Significant Discovery Licence can be found as a Schedule to the Sample Exploration Licence.

(xv) A successful bidder will be required to comply with the procurement, employment and reporting procedures as established by the Board in its Exploration Benefits Plan Guidelines.

(xvi) These parcels will be subject to the payment of issuance fees and Environmental Studies Research Fund levies.

(xvii) The Board is not obliged to accept any bid or issue any interest as a result of this Call for Bids.

(xviii) Any licence that may be issued shall be in the form of the Exploration Licence attached to Call for Bids No. NL24-CFB01.

The full text of Call for Bids No. NL24-CFB01 is available on the [Board's website](#) or upon request made to the Registrar, Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board, 240 Waterford Bridge Road, The Tower Corporate Campus – West Campus Hall, Suite 7100, St. John's, Newfoundland and Labrador A1E 1E2, 709-778-1400.

Scott Tessier
Chief Executive Officer

2^e année — 10,00 \$ par hectare

3^e année — 15,00 \$ par hectare

Quand un permis de prospection demeure valide au-delà de la période II, les loyers appliqués seront ceux de la dernière année de la période II.

Les loyers seront remboursés chaque année, jusqu'à concurrence de l'intégralité des loyers payés dans l'année, à raison de un dollar remboursé pour chaque dollar de dépenses admissibles pour ladite année.

Des dispositions de report visant à réduire les loyers qui seraient dus pour les années suivantes s'appliqueront.

(xiv) Toute attestation de découverte importante qui concerne les terres visées par un permis de prospection et qui découle de l'offre d'une parcelle en vertu du présent appel d'offres n° NL24-CFB01 sera assujettie aux conditions d'attestation de découverte importante en vigueur au moment de la demande d'une telle attestation. Un modèle d'attestation de découverte importante se trouve dans l'annexe de l'exemple de permis de prospection.

(xv) Le soumissionnaire retenu devra respecter les procédures d'approvisionnement, d'emploi et de présentation de rapports établies par l'Office dans ses lignes directrices sur la préparation d'un plan des retombées économiques des activités d'exploration.

(xvi) La délivrance des permis de prospection sur chaque parcelle sera assujettie au paiement de la taxe de délivrance et des droits à verser au Fonds pour l'étude de l'environnement.

(xvii) L'Office n'est pas tenu d'accepter quelque offre que ce soit, ni de délivrer quelque permis que ce soit à la suite du présent appel d'offres.

(xviii) Tout permis qui sera délivré sera conforme au permis de prospection annexé à l'appel d'offres n° NL24-CFB01.

On peut consulter l'appel d'offres n° NL24-CFB01 dans son intégralité sur le [site Web de l'Office](#) ou en obtenir une copie sur demande au Registraire, Office Canada – Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers, 240, chemin Waterford Bridge, The Tower Corporate Campus – West Campus Hall, bureau 7100, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1E 1E2, 709-778-1400.

Le premier dirigeant
Scott Tessier

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**DETERMINATION***Information technology consultation services*

Notice is given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File PR-2023-046) on April 29, 2024, with respect to a complaint filed by PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) of Ottawa, Ontario, pursuant to subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, concerning a procurement (Solicitation WS3974445941) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Royal Canadian Mounted Police. The solicitation was for information technology professional services.

PwC alleged that PWGSC improperly found Deloitte Inc. to be the winning bidder.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of various trade agreements, the Tribunal determined that the complaint was not valid.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, April 29, 2024

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**INQUIRY***Hotels and motels and inns*

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File PR-2024-004) from Newland Canada Corporation (Newland) of Calgary, Alberta, concerning a procurement (Solicitation WS4447121548) made by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of National Defence. The solicitation was for the provision of accommodation services in the City of Québec, Quebec, from the beginning of May to the end of August 2024. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is given that the Tribunal made a decision on April 29, 2024, to conduct an inquiry into the complaint.

Newland alleges that PWGSC wrongly awarded the contract to a bidder that did not comply with a mandatory requirement of the solicitation.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**DÉCISION***Services de conseils en informatique*

Avis est donné que le Tribunal canadien du commerce extérieur, à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier PR-2023-046) le 29 avril 2024 concernant une plainte déposée par PricewaterhouseCoopers LLP (PwC), d'Ottawa (Ontario), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, au sujet d'un marché (appel d'offres WS3974445941) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de la Gendarmerie royale du Canada. L'appel d'offres portait sur des services professionnels de technologie de l'information.

PwC alléguait que TPSGC avait décidé à tort que Deloitte Inc. était le soumissionnaire retenu.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de divers accords commerciaux, le Tribunal a jugé que la plainte n'était pas fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 29 avril 2024

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**ENQUÊTE***Hôtels, motels et auberges*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier PR-2024-004) déposée par Newland Canada Corporation (Newland), de Calgary (Alberta), concernant un marché (appel d'offres WS4447121548) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère de la Défense nationale. L'appel d'offres portait sur l'achat de services d'hébergement dans la ville de Québec (Québec) du début mai à la fin août 2024. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné que le Tribunal a décidé, le 29 avril 2024, d'enquêter sur la plainte.

Newland allègue que TPSGC a attribué à tort un contrat à un soumissionnaire qui n'a pas respecté une exigence obligatoire de l'appel d'offres.

Further information may be obtained from the Registry, 613-993-3595 (telephone), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, April 29, 2024

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following application for renewal or amendment, or complaint was posted on the Commission's website between April 12 and May 2, 2024.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le greffe, 613-993-3595 (téléphone), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 29 avril 2024

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

La demande de renouvellement ou de modification ou la plainte suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 12 avril et le 2 mai 2024.

Application filed by / Demande présentée par	Application number / Numéro de la demande	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Deadline for submission of interventions, comments or replies / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses
Accessible Media Inc.	2024-0146-2	Accessible Media Inc.	N.A. / s.o.	Across Canada / L'ensemble du Canada	May 31, 2024 / 31 mai 2024

ADMINISTRATIVE DECISIONS

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
Corus Radio Inc.	CFNY-FM	Brampton	Ontario	April 30, 2024 / 30 avril 2024
Bell Media Inc.	CKFM-FM	Toronto	Ontario	April 30, 2024 / 30 avril 2024

Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province	Date of decision / Date de la décision
United Christian Broadcasters Media Canada	CFIH-FM and / et CKXB-FM	Kelowna and / et Kamloops	British Columbia / Colombie-Britannique	April 30, 2024 / 30 avril 2024
Bell Media Regional Radio Partnership	CHUM-FM	Toronto	Ontario	April 30, 2024 / 30 avril 2024

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2024-87	April 29, 2024 / 29 avril 2024	The Miracle Channel Association	Corco	Across Canada / L'ensemble du Canada	N.A. / s.o.

PUBLIC SERVICE COMMISSION

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

*Permission and leave granted (Cosico, Jesus Jose)**Permission et congé accordés (Cosico, Jesus Jose)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Jesus Jose Cosico, Canada Revenue Agency, to seek nomination as a candidate, before and during the election period, or to be a candidate before the election period, in the electoral district of Ottawa Centre, Ontario, in the federal election to be held on or before October 20, 2025.

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Jesus Jose Cosico, Agence du revenu du Canada, la permission aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de solliciter une investiture, avant et pendant la période électorale, ou de se porter candidat, avant la période électorale, dans la circonscription de Ottawa-Centre (Ontario) à l'élection fédérale prévue au plus tard pour le 20 octobre 2025.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde entrant en vigueur le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire se porte candidat.

April 18, 2024

Le 18 avril 2024

Marie-Chantal Girard

President

La présidente

Marie-Chantal Girard**Fiona Spencer**

Commissioner

La commissaire

Fiona Spencer

PUBLIC SERVICE COMMISSION**PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT***Permission and leave granted (Dubord, Serge)*

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Serge Dubord, Correctional Service Canada, to seek nomination as a candidate, before and during the election period, or to be a candidate before the election period, in the electoral district of Mirabel, Quebec, in the federal election to be held on or before October 20, 2025.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

April 18, 2024

Marie-Chantal Girard

President

Fiona Spencer

Commissioner

Hélène Laurendeau

Commissioner

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE**LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE***Permission et congé accordés (Dubord, Serge)*

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Serge Dubord, Service correctionnel Canada, la permission, aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi, de solliciter une investiture, avant et pendant la période électorale, ou de se porter candidat, avant la période électorale, dans la circonscription de Mirabel (Québec) à l'élection fédérale prévue au plus tard pour le 20 octobre 2025.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde entrant en vigueur le premier jour de la période électorale où le fonctionnaire se porte candidat.

Le 18 avril 2024

La présidente

Marie-Chantal Girard

La commissaire

Fiona Spencer

La commissaire

Hélène Laurendeau

INDEX

COMMISSIONS

Canada Border Services Agency	
Special Import Measures Act	
Concrete reinforcing bar — Decision.....	1206
Canada Revenue Agency	
Income Tax Act	
Revocation of registration of charities [Failure to file, 101945764RR0001]	1207
Revocation of registration of charities [Voluntary, 102497682RR0001].....	1211
Canada–Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board	
Canada–Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act	
Call for Bids No. NL24-CFB01 (Eastern Newfoundland)	1215
Canadian International Trade Tribunal	
Determination	
Information technology consultation services.....	1219
Inquiry	
Hotels and motels and inns.....	1219
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
Administrative decisions.....	1220
Decisions	1221
* Notice to interested parties.....	1220
Part 1 applications	1220
Public Service Commission	
Public Service Employment Act	
Permission and leave granted (Cosico, Jesus Jose).....	1221
Permission and leave granted (Dubord, Serge)	1222

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Notice of intent to amend the Domestic Substances List, adding the letter “P” to the identifiers of 264 reduced regulatory requirement polymers.....	1176
Notice of intent to amend the Domestic Substances List under subsection 87(3) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 to indicate that subsection 81(3) of that Act applies to the substance piperazine.....	1188

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health	
Canadian Environmental Protection Act, 1999	
Publication of final decision after assessment of a substance — piperazine, CAS RN 110-85-0 — specified on the Domestic Substances List (section 77 of the Canadian Environmental Protection Act, 1999).....	1197
Privy Council Office	
Appointment opportunities.....	1200

PARLIAMENT

House of Commons	
* Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament)	1205
Senate	
Royal assent	
Bills assented to	1205

SUPPLEMENTS

Bank of Canada	
Financial Statements December 31, 2023	

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du Possibilités de nominations	1200
Environnement, min. de l' Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en ajoutant la lettre « P » aux numéros d'identification de 264 polymères à exigences réglementaires réduites	1176
Avis d'intention de modifier la Liste intérieure en vertu du paragraphe 87(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) pour indiquer que le paragraphe 81(3) de cette loi s'applique à la substance pipérazine	1188
Environnement, min. de l', et min. de la Santé Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) Publication de la décision finale après évaluation d'une substance — la pipérazine, NE CAS 110-85-0 — inscrite sur la Liste intérieure [article 77 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)]	1197

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada Loi sur les mesures spéciales d'importation Barres d'armature pour béton — Décision	1206
Agence du revenu du Canada Loi de l'impôt sur le revenu Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance [défaut de produire, 101945764RR0001]....	1207
Révocation de l'enregistrement d'organismes de bienfaisance [volontaire, 102497682RR0001]	1211
Commission de la fonction publique Loi sur l'emploi dans la fonction publique Permission et congé accordés (Cosico, Jesus Jose).....	1221
Permission et congé accordés (Dubord, Serge)	1222

COMMISSIONS (suite)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes * Avis aux intéressés.....	1220
Décisions	1221
Décisions administratives.....	1220
Demandes de la partie 1	1220
Office Canada — Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador Appel d'offres n° NL24-CFB01 (l'Est de Terre-Neuve)	1215
Tribunal canadien du commerce extérieur Décision Services de conseils en informatique.....	1219
Enquête Hôtels, motels et auberges.....	1219
PARLEMENT	
Chambre des communes * Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 44 ^e législature)	1205
Sénat Sanction royale Projets de loi sanctionnés.....	1205

SUPPLÉMENTS

Banque du Canada États financiers 31 décembre 2023	
---	--

* Cet avis a déjà été publié.

Canada Gazette

Part I



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MAY 11, 2024

OTTAWA, LE SAMEDI 11 MAI 2024

BANK OF CANADA

FINANCIAL STATEMENTS
DECEMBER 31, 2023

Financial reporting responsibility

Management of the Bank of Canada (the Bank) is responsible for the financial statements, which are prepared in accordance with International Financial Reporting Standards (IFRS). The amounts and financial information included in the statements reflect management's best estimates and judgment. Financial information presented elsewhere in the *Annual Report* is consistent with the financial statements.

Management is responsible for the integrity and reliability of the financial statements and the accounting system from which they are derived. The Bank maintains a system of internal controls to provide reasonable assurance that transactions are properly authorized and recognized, that financial information is reliable, that assets are safeguarded, that liabilities are recognized, and that operations are carried out effectively. The Bank's internal audit department reviews internal controls, including the application of accounting and financial controls.

The Board of Directors is responsible for ensuring that management fulfills its responsibilities for financial reporting and internal controls. The Board exercises this responsibility through its Audit and Finance Committee (the Committee). The Committee is composed of members who are neither officers nor employees of the Bank and who are financially literate. The Committee is therefore qualified to review the Bank's annual financial statements and to recommend their approval by the Board of

BANQUE DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2023

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La direction de la Banque du Canada (la Banque) est responsable des états financiers, qui sont préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les montants et l'information financière contenus dans les présents états financiers reflètent les estimations et jugements les plus justes possible de la direction. L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel* concorde avec les états financiers.

La direction répond de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits. La Banque a mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et comptabilisées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces. Le département de vérification interne de la Banque examine les mécanismes de contrôle interne, y compris la mise en application des contrôles comptables et financiers.

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que la direction remplisse ses obligations en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le Conseil s'acquiesce de cette responsabilité par l'entremise de son comité de la vérification et des finances (le Comité). Les membres de ce comité ne sont ni cadres ni membres du personnel de la Banque, et ils possèdent des connaissances financières appropriées. Le Comité a donc les compétences nécessaires pour examiner les états

Directors. The Committee meets with management, the Chief Internal Auditor and the Bank's independent auditors, who are appointed by the Governor-in-Council. The Committee has established processes to evaluate the independence of the Bank's independent auditors and oversees all services provided by them. The Committee has a duty to review the adoption of, and changes in, accounting principles, policies and procedures that have a material effect on the financial statements, and to review and assess key management judgments and estimates material to the reported financial information.

These 2023 financial statements have been audited by the Bank's independent auditors, Ernst & Young LLP and KPMG LLP, and their report is presented here. The independent auditors have full and unrestricted access to the Committee to discuss their audit and related findings.

Ottawa, Canada, February 22, 2024

Tiff Macklem

Governor

Coralia Bulhoes, CPA, CA

Chief Financial Officer and Chief Accountant

Independent auditors' report

To the Minister of Finance, registered shareholder of the Bank of Canada,

Our opinion

We have audited the financial statements of the Bank of Canada (the Bank), which comprise the statement of financial position as at December 31, 2023, and the statement of net loss and comprehensive loss, statement of changes in equity (deficiency) and statement of cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including material accounting policy information.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Bank as at December 31, 2023, and its financial performance and its cash flows for the year then ended in accordance with IFRS Accounting Standards as issued by the International Accounting Standards Board (IASB).

financiers annuels de la Banque et en recommander l'approbation par le Conseil d'administration. Il rencontre au besoin les membres de la direction, le vérificateur interne en chef et les auditeurs indépendants de la Banque, lesquels sont nommés par le gouverneur en conseil. Il a en outre établi des processus visant à mesurer l'indépendance des auditeurs indépendants de la Banque et supervise tous les services que ceux-ci fournissent. Enfin, le Comité est chargé d'étudier les principes, méthodes et procédures comptables dont l'adoption, ou la modification, a un effet significatif sur les états financiers et de passer en revue et d'évaluer les principaux jugements et estimations de la direction qui sont significatifs pour la présentation de l'information financière.

Les états financiers de 2023 ont été audités par les auditeurs indépendants de la Banque, les cabinets Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. et KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont le rapport figure dans ces pages. Les auditeurs indépendants ont eu un libre accès au Comité pour discuter de leur travail et des résultats y afférents.

Ottawa (Canada) 22 février 2024

Le gouverneur

Tiff Macklem

La chef des finances et chef comptable

Coralia Bulhoes, CPA, CA

Rapport des auditeurs indépendants

Au ministre des Finances, en sa qualité d'actionnaire inscrit de la Banque du Canada,

Notre opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque du Canada (la Banque), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations des capitaux propres (insuffisance) et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris l'information sur les méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Basis for opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the “Auditors’ responsibilities for the audit of the financial statements” section of our report. We are independent of the Bank in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with these requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Other information

Management is responsible for the other information. The other information comprises the information, other than the financial statements and our auditors’ report thereon, included in the 2023 Annual Report. Our opinion on the financial statements does not cover the other information, and we do not express any form of assurance conclusion thereon. In connection with our audit of the financial statements, our responsibility is to read the other information, identified above and, in doing so, consider whether the other information is materially inconsistent with the financial statements or our knowledge obtained in the audit or otherwise appears to be materially misstated. If, based on the work we have performed, we conclude that there is a material misstatement of this other information, we are required to report that fact. We have nothing to report in this regard.

Responsibilities of management and those charged with governance for the financial statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with IFRS Accounting Standards as issued by the IASB, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Bank’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Bank or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d’audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités des auditeurs à l’égard de l’audit des états financiers* de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états, incluses dans le *Rapport annuel 2023*. Notre opinion sur les états financiers ne s’étend pas aux autres informations et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l’égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables IFRS publiées par l’IASB, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c’est à la direction qu’il incombe d’évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la direction a l’intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s’offre à elle.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Bank's financial reporting process.

Auditors' responsibilities for the audit of the financial statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditors' report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error; design and perform audit procedures responsive to those risks; and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Bank's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Bank's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditors' report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditors'

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation.

report. However, future events or conditions may cause the Bank to cease to continue as a going concern.

- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.

Ottawa, Canada, February 22, 2024

KPMG LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

Ernst & Young LLP

Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants

BANK OF CANADA

Statement of financial position

As at December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	2023	2022
ASSETS			
Cash and foreign deposits	3, 4, 6	14	14
Loans and receivables	3, 5, 6	6	5
Investments	3, 6		
Government of Canada nominal bonds—carried at amortized cost		84,613	108,750

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ottawa (Canada), le 22 février 2024

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

BANQUE DU CANADA

État de la situation financière

Au 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2023	2022
ACTIF			
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	3, 4 et 6	14	14
Prêts et créances	3, 5 et 6	6	5
Placements	3 et 6		
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti		84 613	108 750

	Note	2023	2022		Note	2023	2022
Government of Canada bonds—carried at fair value through profit and loss (FVTPL)		184,443	232,357	Obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net		184 443	232 357
Canada Mortgage Bonds		6,685	8,102	Obligations hypothécaires du Canada		6 685	8 102
Other bonds		8,357	9,018	Autres obligations		8 357	9 018
Securities lent or sold under repurchase agreements		7,742	19,501	Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat		7 742	19 501
Shares in the Bank for International Settlements (BIS)		501	478	Actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI)		501	478
		292,341	378,206			292 341	378 206
Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	3, 6	23,406	31,346	Dérivés – conventions d’indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	3 et 6	23 406	31 346
Capital assets	7			Immobilisations	7		
Property and equipment		515	522	Immobilisations corporelles		515	522
Intangible assets		110	105	Immobilisations incorporelles		110	105
Right-of-use leased assets		39	44	Actifs au titre de droits d’utilisation de biens loués		39	44
		664	671			664	671
Other assets	8	345	468	Autres éléments d’actif	8	345	468
Total assets		316,776	410,710	Total de l’actif		316 776	410 710
LIABILITIES AND DEFICIENCY				PASSIF ET INSUFFISANCE			
Bank notes in circulation	3, 6, 9	119,430	119,726	Billets de banque en circulation	3, 6 et 9	119 430	119 726
Deposits	3, 6, 10			Dépôts	3, 6 et 10		
Government of Canada		63,511	66,845	Gouvernement du Canada		63 511	66 845
Members of Payments Canada		120,567	196,092	Membres de Paiements Canada		120 567	196 092
Other deposits		12,134	10,396	Autres dépôts		12 134	10 396
		196,212	273,333			196 212	273 333
Securities sold under repurchase agreements	3, 6	6,638	17,396	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	3 et 6	6 638	17 396
Other liabilities	3, 6, 11, 12	342	352	Autres éléments de passif	3, 6, 11 et 12	342	352

	Note	2023	2022
Total liabilities		322,622	410,807
<i>Commitments, contingencies and guarantees</i>	13		
Deficiency	14	(5,846)	(97)
Total liabilities and deficiency		316,776	410,710

Tiff Macklem

Governor

Coralia Bulhoes, CPA, CA

Chief Financial Officer and Chief Accountant

Claire Kennedy

Lead Director, Board of Directors

Anne Whelan

Chair, Audit and Finance Committee

(See accompanying notes to the financial statements.)

	Note	2023	2022
Total du passif		322 622	410 807
<i>Engagements, éventualités et garanties</i>	13		
Insuffisance	14	(5 846)	(97)
Total du passif et de l'insuffisance		316 776	410 710

Le gouverneur

Tiff Macklem

La chef des finances et chef comptable

Coralia Bulhoes, CPA, CA

L'administratrice principale du Conseil d'administration

Claire Kennedy

La présidente du Comité de la vérification et des finances

Anne Whelan

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANK OF CANADA**Statement of net loss and comprehensive loss**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	2023	2022
LOSS BEFORE OPERATING EXPENSES			
Interest revenue			
Investments—carried at amortized cost		1,599	1,801
Investments—carried at FVTPL		2,250	2,550
Securities purchased under resale agreements		-	22
Other interest revenue		1	-
		3,850	4,373
Interest expense			
Deposits		(8,259)	(4,300)
Other		(567)	(486)

BANQUE DU CANADA**État du résultat net et du résultat global**

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	2023	2022
PERTES AVANT LES CHARGES D'EXPLOITATION			
Produits d'intérêts			
Placements comptabilisés au coût amorti		1 599	1 801
Placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net		2 250	2 550
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente		-	22
Autres produits d'intérêts		1	-
		3 850	4 373
Charges d'intérêts			
Dépôts		(8 259)	(4 300)
Autres		(567)	(486)

	Note	2023	2022		Note	2023	2022
Net interest expense		(4,976)	(413)	Charges d'intérêts nettes		(4 976)	(413)
Other revenue		14	14	Autres produits		14	14
Net gains and losses on financial instruments carried at FVTPL	3	-	-	Gains et pertes nets sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net	3	-	-
Total loss before operating expenses		(4,962)	(399)	Total des pertes avant les charges d'exploitation		(4 962)	(399)
OPERATING EXPENSES				CHARGES D'EXPLOITATION			
Staff costs		340	378	Frais de personnel		340	378
Bank note research, production and processing		52	51	Billets de banque – Recherche, production et traitement		52	51
Premises costs		36	35	Coûts afférents aux immeubles		36	35
Technology and telecommunications		111	104	Technologie et télécommunications		111	104
Depreciation and amortization		73	75	Amortissements		73	75
Other operating expenses		78	69	Autres charges d'exploitation		78	69
Total operating expenses		690	712	Total des charges d'exploitation		690	712
Net loss		<u>(5,652)</u>	<u>(1,111)</u>	Résultat net		<u>(5 652)</u>	<u>(1 111)</u>
OTHER COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)				AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	(120)	401	Réévaluations du passif/actif net au titre des prestations définies	12	(120)	401
Change in fair value of BIS shares	3	23	5	Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	23	5
OTHER COMPREHENSIVE INCOME (LOSS)		<u>(97)</u>	<u>406</u>	AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		<u>(97)</u>	<u>406</u>
COMPREHENSIVE LOSS		<u>(5,749)</u>	<u>(705)</u>	RÉSULTAT GLOBAL		<u>(5 749)</u>	<u>(705)</u>

(See accompanying notes to the financial statements.)

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANK OF CANADA**Statement of changes in equity (deficiency)**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	Note	Share capital	Statutory reserve	Special reserve	Investment revaluation reserve	Actuarial gains reserve	Accumulated deficit	Total
Balance as at December 31, 2021		5	25	100	435	43	-	608
Comprehensive loss for the year								
Net loss		-	-	-	-	-	(1,111)	(1,111)
Drawdown of statutory reserve		-	(25)	-	-	-	25	-
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	-	-	-	-	401	-	401
Change in fair value of BIS shares	3	-	-	-	5	-	-	5
Balance as at December 31, 2022		5	-	100	440	444	(1,086)	(97)
Comprehensive loss for the year								
Net loss		-	-	-	-	-	(5,652)	(5,652)
Remeasurements of the net defined-benefit liability/asset	12	-	-	-	-	(120)	-	(120)
Change in fair value of BIS shares	3	-	-	-	23	-	-	23
Balance as at December 31, 2023		5	-	100	463	324	(6,738)	(5,846)

(See accompanying notes to the financial statements.)

BANQUE DU CANADA**État des variations des capitaux propres (insuffisance)**

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	Note	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve de réévaluation des placements	Réserve pour gains actuariels	Résultats non distribués	Total
Solde au 31 décembre 2021		5	25	100	435	43	-	608
Résultat global pour l'exercice								
Résultat net		-	-	-	-	-	(1 111)	(1 111)
Montant tiré de la réserve légale		-	(25)	-	-	-	25	-
Réévaluations du passif/actif net au titre des prestations définies	12	-	-	-	-	401	-	401
Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	-	-	-	5	-	-	5
Solde au 31 décembre 2022		5	-	100	440	444	(1 086)	(97)

	Note	Capital social	Réserve légale	Réserve spéciale	Réserve de réévaluation des placements	Réserve pour gains actuariels	Résultats non distribués	Total
Résultat global pour l'exercice								
Résultat net		-	-	-	-	-	(5 652)	(5 652)
Réévaluations du passif/actif net au titre des prestations définies	12	-	-	-	-	(120)	-	(120)
Variation de la juste valeur des actions de la BRI	3	-	-	-	23	-	-	23
Solde au 31 décembre 2023		5	-	100	463	324	(6 738)	(5 846)

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

BANK OF CANADA**Statement of cash flows**

For the year ended December 31 (in millions of Canadian dollars)

	2023	2022
CASH FLOWS FROM OPERATING ACTIVITIES		
Interest received	6,039	6,852
Other revenue received	13	14
Interest paid	(8,816)	(4,743)
Payments to or on behalf of employees and to suppliers	(630)	(599)
Net decrease in deposits	(77,121)	(73,701)
Acquisition of securities purchased under resale agreements	(12)	(2,218)
Proceeds from maturity of securities purchased under resale agreements	12	25,526
Net payments from securities sold under repurchase agreements	(10,758)	(18,164)
Purchases of Government of Canada bonds—carried at FVTPL	-	(10,313)
Proceeds from maturity of Government of Canada bonds—carried at FVTPL	64,340	49,344
Proceeds from maturity of other bonds	2,840	5,537
Proceeds from disposal of other bonds	1	2
Net cash used in operating activities	(24,092)	(22,463)

BANQUE DU CANADA**Tableau des flux de trésorerie**

Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)

	2023	2022
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Intérêts reçus	6 039	6 852
Autres produits reçus	13	14
Intérêts versés	(8 816)	(4 743)
Paiements destinés aux membres du personnel ou effectués pour leur compte et paiements aux fournisseurs	(630)	(599)
Diminution nette des dépôts	(77 121)	(73 701)
Acquisition de titres achetés dans le cadre de conventions de revente	(12)	(2 218)
Produit de l'arrivée à échéance de titres achetés dans le cadre de conventions de revente	12	25 526
Paiements nets de titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	(10 758)	(18 164)
Achats d'obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	-	(10 313)
Produit de l'arrivée à échéance d'obligations du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	64 340	49 344
Produit de l'arrivée à échéance d'autres obligations	2 840	5 537
Produit de la vente d'autres obligations	1	2
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles	(24 092)	(22 463)

	2023	2022		2023	2022
CASH FLOWS FROM INVESTING ACTIVITIES			FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Net maturities of Government of Canada treasury bills	-	1,492	Bons du Trésor du gouvernement du Canada arrivés à échéance, nets	-	1 492
Purchases of Government of Canada nominal bonds	-	(4,272)	Achat d'obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada	-	(4 272)
Proceeds from maturity of Government of Canada nominal bonds	24,209	21,344	Produit de l'arrivée à échéance d'obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada	24 209	21 344
Proceeds from maturity of Canada Mortgage Bonds	250	-	Produit de l'arrivée à échéance d'Obligations hypothécaires du Canada	250	-
Additions of property and equipment	(37)	(37)	Entrées d'immobilisations corporelles	(37)	(37)
Additions of intangible assets	(29)	(19)	Entrées d'immobilisations incorporelles	(29)	(19)
Net cash provided by investing activities	24,393	18,508	Entrées de trésorerie nettes liées aux activités d'investissement	24 393	18 508
CASH FLOWS FROM FINANCING ACTIVITIES			FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Net increase (decrease) in bank notes in circulation	(296)	4,571	Augmentation (diminution) nette des billets de banque en circulation	(296)	4 571
Remittance of surplus to the Receiver General for Canada	-	(605)	Versement de l'excédent au receveur général du Canada	-	(605)
Payments on lease liabilities	(5)	(4)	Paiements liés aux obligations locatives	(5)	(4)
Net cash provided by (used in) financing activities	(301)	3,962	Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement	(301)	3 962
Increase in cash and foreign deposits	-	7	Augmentation de la trésorerie et des dépôts en monnaies étrangères	-	7
Cash and foreign deposits, beginning of year	14	7	Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères au début de l'exercice	14	7
Cash and foreign deposits, end of year	14	14	Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères à la fin de l'exercice	14	14

(See accompanying notes to the financial statements.)

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes to the financial statements of the Bank of Canada

For the year ended December 31, 2023.

1. The business of the Bank of Canada

The Bank of Canada (the Bank) is the nation's central bank. The Bank is a corporation established under the *Bank of Canada Act*, is wholly owned by the Minister of Finance on behalf of the Government of Canada and is

Notes afférentes aux états financiers de la Banque du Canada

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

1. Fonctions de la Banque du Canada

La Banque du Canada (la Banque) est la banque centrale du pays. Il s'agit d'une société constituée en vertu de la *Loi sur la Banque du Canada*, qui appartient en propriété exclusive au ministre des Finances, pour le compte du

exempt from income taxes. The Bank does not offer banking services to the public.

The address of the Bank's registered head office is 234 Wellington Street, Ottawa, Ontario.

The Bank conforms to the financial reporting requirements of the *Bank of Canada Act* as prescribed in the Bank's bylaws, which require that the Bank's financial statements be prepared in accordance with generally accepted accounting principles as set out in the *CPA Canada Handbook*, published by the Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada). Consistent with CPA Canada guidance, the Bank is a government business enterprise as defined by the Canadian Public Sector Accounting Standards and, as such, it adheres to the standards applicable to publicly accountable enterprises. In compliance with this requirement, the Bank has developed accounting policies in accordance with IFRS Accounting Standards as issued by the IASB.

The Bank's mandate under the *Bank of Canada Act* is to promote the economic and financial welfare of Canada. The Bank's activities and operations are undertaken in support of this mandate and not with the objective of generating revenue or profits. The Bank's five core areas of responsibility are the following:

- **Monetary policy:** The Bank conducts monetary policy to preserve the value of money by keeping inflation low, stable and predictable.
- **Financial system:** The Bank promotes safe, sound and efficient financial systems, within Canada and internationally, and conducts transactions in financial markets in support of these objectives.
- **Funds management:** The Bank provides funds management services for the Government of Canada, the Bank itself and other clients. The Bank is the fiscal agent for the government, providing treasury-management services and administering and advising on the public debt and foreign exchange reserves.
- **Currency:** The Bank designs, issues and distributes Canada's bank notes, oversees the note distribution system and ensures a supply of quality bank notes that are readily accepted and secure against counterfeiting.
- **Retail payments supervision:** The Bank supervises payment service providers to build confidence in the safety and reliability of their services and protect users from specific risks.

gouvernement du Canada, et est exonérée d'impôts sur le revenu. La Banque n'offre aucun service bancaire au public.

Le siège de la Banque est situé au 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

La Banque satisfait aux exigences en matière de présentation de l'information financière de la *Loi sur la Banque du Canada* ainsi que le prescrivent ses statuts administratifs, selon lesquels les états financiers de la Banque doivent être dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus énoncés dans le *Manuel de CPA Canada des Comptables professionnels agréés du Canada* (CPA Canada). Selon les indications fournies par CPA Canada et la définition des normes comptables canadiennes pour le secteur public, la Banque est une entreprise publique, et, à ce titre, elle doit respecter les normes s'appliquant aux entreprises ayant une obligation d'information du public. Afin de répondre à cette exigence, la Banque a mis au point des méthodes comptables conformes aux normes comptables IFRS publiées par l'IASB.

Selon la *Loi sur la Banque du Canada*, le mandat de la Banque consiste à « favoriser la prospérité économique et financière du Canada ». Les activités et les opérations de la Banque appuient la réalisation de ce mandat et n'ont pas pour objet de générer des revenus ou des profits. Les cinq grandes fonctions de l'institution sont les suivantes :

- **Politique monétaire :** La Banque mène la politique monétaire de façon à préserver la valeur de la monnaie en maintenant l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.
- **Système financier :** La Banque s'emploie à promouvoir la fiabilité, la solidité et l'efficacité des systèmes financiers au Canada et à l'échelle internationale et effectue des opérations sur les marchés financiers pour atteindre ces objectifs.
- **Gestion financière :** La Banque assure des services de gestion financière pour son propre compte ainsi qu'au nom du gouvernement du Canada et d'autres clients. Elle est l'agent financier du gouvernement et, à ce titre, elle fournit des services de gestion de la trésorerie, gère la dette publique et les réserves de change et prodigue des conseils à ce sujet.
- **Monnaie :** La Banque conçoit, émet et distribue les billets de banque canadiens, supervise le système de distribution de billets et assure un approvisionnement de billets de qualité aisément acceptés et à l'épreuve de la contrefaçon.
- **Supervision des paiements de détail :** La Banque du Canada est chargée de superviser les fournisseurs de services de paiement afin de renforcer la confiance à l'égard de la sécurité et de la fiabilité de leurs services tout en protégeant les utilisateurs contre certains risques.

The corporate administration function supports the management of the Bank's human resources, operations and strategic initiatives as well as the stewardship of financial, physical, information and technology assets.

The Bank has the exclusive right to issue Canadian bank notes, and the face value of these bank notes is a material liability on the Bank's balance sheet. The Bank invests part of the proceeds from issuing bank notes into Government of Canada securities and Canada Mortgage Bonds acquired on a non-competitive basis in the primary market. The Bank also uses part of these proceeds to execute its responsibilities for its monetary policy and financial system functions. To support monetary policy through 2020–22, the Bank purchased bonds on the secondary market funded by an increase in settlement balances.

The interest income generated from the assets backing the bank notes in circulation (net of bank note production and distribution costs) is referred to as seigniorage. Seigniorage provides a stable and constant source of funding for the Bank's operations, which enables the Bank to function independently of government appropriations. When the Bank generates net income, it makes remittances to the Receiver General for Canada in accordance with the requirements of the *Bank of Canada Act* and the *Budget Implementation Act, 2023, No. 1*, as described in Note 14.

2. Basis of preparation

Compliance with International Financial Reporting Standards

These financial statements have been prepared in accordance with IFRS Accounting Standards as issued by the IASB.

The Board of Directors approved the financial statements on February 22, 2024.

Fiscal agent and custodial activities

Responsibility for the operational management of the Government of Canada's financial assets and liabilities is borne jointly by the Bank (as fiscal agent for the Government of Canada) and the Department of Finance Canada. In its role as fiscal agent, the Bank provides transactional and administrative support to the Government of Canada in certain areas, consistent with the requirements of section 24 of the *Bank of Canada Act*. Also in this role, the Bank does not bear the risks and rewards of the related financial assets and liabilities. These assets, liabilities and related revenues and expenses are not included in the financial statements of the Bank, except for the costs incurred by the Bank to fulfill its fiscal-agent role, as discussed in Note 15.

La fonction Administration générale appuie la gestion des ressources humaines, des opérations et des projets stratégiques de la Banque, ainsi que l'intendance des actifs financiers, physiques, informationnels et technologiques de cette dernière.

La Banque est seule habilitée à émettre les billets de banque canadiens, et la valeur nominale de ces billets constitue un élément important du passif de son bilan. Elle investit une partie du produit de l'émission des billets de banque dans des titres du gouvernement du Canada et des Obligations hypothécaires du Canada acquis sur une base non concurrentielle sur le marché primaire. La Banque utilise également une partie de ce produit pour exercer ses responsabilités au regard de ses fonctions Politique monétaire et Système financier. De 2020 à 2022, pour soutenir la politique monétaire, la Banque a procédé à des achats d'obligations sur le marché secondaire financés par une hausse des soldes de règlement.

Déduction faite des coûts de production et de distribution des billets, les produits d'intérêts sur les actifs sous-jacents aux billets de banque en circulation constituent ce qu'on appelle les « recettes de seigneurage ». Ces recettes de seigneurage fournissent à la Banque une source stable et constante de financement pour ses opérations qui lui permet de remplir son mandat sans avoir à dépendre des crédits publics. Quand la Banque génère un résultat net positif, elle effectue des versements au receveur général du Canada conformément aux dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* et de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023*, comme indiqué à la note 14.

2. Référentiel comptable

Conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes comptables IFRS publiées par l'IASB.

Le Conseil d'administration a approuvé les états financiers le 22 février 2024.

Activités d'agent financier et activités de garde

La responsabilité de la gestion opérationnelle des actifs et passifs financiers du gouvernement du Canada est assumée conjointement par la Banque (à titre d'agent financier du gouvernement) et par le ministère des Finances du Canada. En sa qualité d'agent financier, la Banque fournit un soutien transactionnel et administratif au gouvernement dans certains domaines, conformément aux exigences de l'article 24 de la *Loi sur la Banque du Canada*, mais elle n'assume pas les risques et les avantages associés aux actifs et passifs financiers connexes. Ces actifs, passifs, dépenses et revenus ne figurent pas dans les états financiers de la Banque, sauf les frais engagés par celle-ci pour s'acquitter de son rôle d'agent financier, comme il est indiqué à la note 15.

The Bank provides securities safekeeping and other custodial services to foreign central banks, international organizations and other government-related entities. Under the terms governing these services, the Bank is indemnified against losses. Any assets and income that are managed under these services are excluded from the Bank's financial statements because they are not assets or income of the Bank.

Measurement base

The financial statements have been prepared on a historical cost basis, except for the following items:

- financial instruments classified (or designated) and measured at fair value through profit or loss (FVTPL);
- the Bank's shares in the Bank for International Settlements (BIS), which are designated and measured at fair value through other comprehensive income (FVOCI); and
- the net defined-benefit liability/asset of employee benefit plans, which is recognized as the net of the fair value of plan assets and the present value of the defined-benefit obligations.

Functional and presentation currency

The Bank's functional and presentation currency is the Canadian dollar. The amounts in the notes to the financial statements of the Bank are in millions of Canadian dollars, unless otherwise stated.

Material accounting policies

This section contains the Bank's material accounting policies that relate to the financial statements as a whole. When an accounting policy is applicable to a specific note to the financial statements, the policy and related disclosures are provided within that note.

Revenue recognition

- Interest revenue is recognized in net revenue (expense) using the effective interest method.
- Other revenue is recognized in net income as it is earned, when it can be reliably measured and when collectibility is probable.

Foreign currencies

Investment income and expenses denominated in foreign currencies are translated into Canadian dollars at the exchange rate in effect at the dates of the transactions.

La Banque offre un service de garde de titres ou d'autres biens à des banques centrales, à des organisations internationales et à d'autres entités liées à une autorité publique. Selon les modalités régissant ce service, la Banque est indemnisée contre toute perte. Les actifs et les produits gérés dans le cadre de la prestation de ce service sont exclus des états financiers de la Banque parce qu'ils ne constituent pas des actifs ou des produits de cette dernière.

Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon la méthode du coût historique, sauf pour les éléments suivants :

- les instruments financiers classés (ou désignés) qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net;
- le placement de la Banque en actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui est désigné et évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global;
- le passif/actif net au titre des prestations définies des régimes d'avantages du personnel, qui est comptabilisé comme le solde net de la juste valeur des actifs des régimes et de la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers de la Banque sont exprimés en millions de dollars canadiens.

Méthodes comptables significatives

La présente section est consacrée aux méthodes comptables significatives de la Banque qui s'appliquent à l'ensemble des états financiers. Lorsqu'une méthode comptable s'applique à une note particulière afférente aux états financiers, cette méthode, ainsi que les informations à fournir pertinentes, est communiquée dans la note particulière.

Constatation des produits

- Les produits d'intérêts sont comptabilisés en produits (charges) nets selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les autres produits sont comptabilisés en résultat net au cours de la période où ils sont générés, lorsqu'ils peuvent être évalués de façon fiable et que leur recouvrement est probable.

Monnaies étrangères

Le produit des placements et les charges connexes libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la

Monetary assets and liabilities denominated in foreign currencies are translated into Canadian dollars at the exchange rate in effect at the end of the reporting period. The resulting foreign exchange gains and losses are included in *Other revenue*. Gains or losses on equity investments classified as FVOCI, including those related to the exchange rate, are recognized in other comprehensive income.

Impairment of non-financial assets

Non-financial assets, including *Property and equipment*, *Intangible assets* and *Right-of-use leased assets* are reviewed annually for indicators of impairment and whenever events or changes in circumstances indicate that the carrying amount exceeds their recoverable amount.

Intangible assets under development are assessed annually for impairment.

Key accounting judgments, estimates and assumptions

The preparation of the financial statements requires management to make judgments, estimates and assumptions that affect the application of accounting policies and the reported amounts of assets, liabilities, income and expenses, and other related information.

The Bank based its assumptions and estimates on the information available when these financial statements were prepared. Assumptions about future developments may change, however, in response to market fluctuations or circumstances that are beyond the control of the Bank. In such cases, the impact will be recognized in the financial statements of a future reporting period.

Judgments, estimates and underlying assumptions are regularly reviewed for appropriateness and consistent application. Revisions to accounting estimates are recognized in the reporting period in which the estimates are revised and in any future reporting periods affected. Significant judgment and estimates are used in the measurement of financial instruments (Note 3B) and employee benefits (Note 12).

transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes de change qui découlent de ces conversions sont imputés aux autres produits. Les gains ou pertes sur les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris ceux qui sont liés au taux de change, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs non financiers, y compris les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués, sont revus chaque année pour vérifier s'ils présentent des signes de dépréciation, et dès lors que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable est supérieure à leur valeur recouvrable.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont soumises chaque année à un test de dépréciation.

Jugements, estimations et hypothèses comptables clés

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses, qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les hypothèses et estimations de la Banque se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. Les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient toutefois changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon régulière pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation ultérieures concernées. Des estimations et des jugements importants servent à l'évaluation des instruments financiers (note 3B) et des avantages du personnel (note 12).

Current changes to International Financial Reporting Standards

The Bank adopted the amendments to International Accounting Standard 1 effective January 1, 2023, with no material impact on the notes to the financial statements. No other new or amended standards were adopted by the Bank in 2023 that had a material impact on its financial statements.

Future changes to International Financial Reporting Standards

Currently, no new or amended standards issued but not yet effective are expected to have a material impact on the Bank's financial statements.

3. Financial instruments

A) Accounting policy

Recognition and derecognition

The Bank accounts for all financial instruments using settlement-date accounting. Financial assets and liabilities are recorded when the Bank becomes party to the contractual provisions of the instruments. Financial instruments are initially recognized at fair value plus transaction costs, if any. The Bank derecognizes a financial asset when it considers that substantially all the risks and rewards of the asset have been transferred or when the contractual rights to the cash flows of the financial asset expire. The Bank does not derecognize collateral pledged by the Bank under standard repurchase agreements and securities-lending transactions since the Bank retains substantially all risks and rewards on the basis of the predetermined repurchase price. The Bank derecognizes financial liabilities when the Bank's obligations are discharged, are cancelled or expire.

Classification and measurement

The Bank's financial instruments are classified and subsequently measured as follows:

Financial instrument	Classification and subsequent measurement	Carrying value	Fair value
Financial assets			
Cash and foreign deposits	Amortized cost	14	*
Loans and receivables	Amortized cost	6	*
Investments			
Government of Canada nominal bonds—primary market	Amortized cost	84,613	78,969
Government of Canada bonds—secondary market			

Modifications actuelles aux Normes internationales d'information financière

La Banque a adopté les modifications de l'IAS 1 prenant effet le 1^{er} janvier 2023, sans incidence significative sur les notes afférentes aux états financiers. La Banque n'a adopté en 2023 aucune autre norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence significative sur ses états financiers.

Modifications futures aux Normes internationales d'information financière

Aucune norme, nouvelle ou modifiée, publiée mais non encore entrée en vigueur, ne devrait avoir une incidence significative sur les états financiers de la Banque.

3. Instruments financiers

A) Méthode comptable

Comptabilisation et décomptabilisation

La Banque comptabilise tous les instruments financiers selon le mode de comptabilisation à la date de règlement. Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient partie aux clauses contractuelles des instruments. Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction, le cas échéant. La Banque décomptabilise un actif financier lorsqu'elle considère que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif ont été transférés ou lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à expiration. La Banque ne décomptabilise pas les actifs qu'elle a remis en garantie dans le cadre de conventions de rachat et d'opérations de prêt de titres standards, car elle conserve essentiellement l'ensemble des risques et avantages liés au prix de rachat fixé à l'avance. La Banque décomptabilise les passifs financiers lorsque ses obligations sont éteintes, sont annulées ou expirent.

Classement et évaluation

Les instruments financiers de la Banque sont classés et ultérieurement évalués comme suit :

Financial instrument	Classification and subsequent measurement	Carrying value	Fair value
Nominal bonds	FVTPL	180,156	180,156
Real return bonds	FVTPL	4,287	4,287
		184,443	184,443
Canada Mortgage Bonds	Amortized cost	6,685	6,164
Other bonds			
Provincial bonds	FVTPL	8,286	8,286
Corporate bonds	FVTPL	71	71
		8,357	8,357
Securities lent or sold under repurchase agreements			
Provincial bonds lent	FVTPL	1,090	1,090
Government of Canada nominal bonds—secondary market	FVTPL	6,652	6,652
		7,742	7,742
Shares in the BIS	FVOCI	501	501
		292,341	286,176
Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	FVTPL	23,406	23,406
Financial liabilities			
Bank notes in circulation	Face value	119,430	*
Deposits	Amortized cost	196,212	*
Securities sold under repurchase agreements	Amortized cost	6,638	*
Other financial liabilities	Amortized cost	139	*

* Approximates carrying value due to their nature or term to maturity

Instruments financiers	Classement et évaluation ultérieure	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers			
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	Coût amorti	14	*
Prêts et créances	Coût amorti	6	*
Placements			
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché primaire	Coût amorti	84 613	78 969
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire			
Obligations à rendement nominal	Juste valeur par le biais du résultat net	180 156	180 156
Obligations à rendement réel	Juste valeur par le biais du résultat net	4 287	4 287
		184 443	184 443
Obligations hypothécaires du Canada	Coût amorti	6 685	6 164
Autres obligations			
Obligations provinciales	Juste valeur par le biais du résultat net	8 286	8 286

Instruments financiers	Classement et évaluation ultérieure	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations de sociétés	Juste valeur par le biais du résultat net	71	71
		8 357	8 357
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat			
Obligations provinciales prêtées	Juste valeur par le biais du résultat net	1 090	1 090
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	Juste valeur par le biais du résultat net	6 652	6 652
		7 742	7 742
Actions de la BRI	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	501	501
		292 341	286 176
Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Juste valeur par le biais du résultat net	23 406	23 406
Passifs financiers			
Billets de banque en circulation	Valeur nominale	119 430	*
Dépôts	Coût amorti	196 212	*
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	Coût amorti	6 638	*
Autres passifs financiers	Coût amorti	139	*

* Avoisine la valeur comptable des instruments, étant donné leur nature ou leur brève échéance

Financial assets at amortized cost

The Bank's financial assets at amortized cost are primarily debt instruments with cash flows consisting solely of payments of principal and interest. The Bank's objective is to hold the financial assets in order to collect contractual cash flows. Interest income is calculated by applying the effective interest rate to the gross carrying amount of financial assets, unless a financial asset has become credit-impaired, in which case interest revenue is calculated by applying the effective interest rate to its amortized cost net of the expected credit loss (ECL) provision.

Cash and foreign deposits is composed of cash on hand and highly liquid demand deposits in foreign currencies held at other central banks or international financial institutions. They are principally held for cash flow management purposes and are managed by collecting contractual cash flows.

Loans and receivables, Government of Canada nominal bonds—primary market, Canada Mortgage Bonds, and Securities purchased under resale agreements (SPRAs) and Government of Canada treasury bills, if any, are debt instruments that are managed by collecting contractual

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers de la Banque comptabilisés au coût amorti se composent essentiellement d'instruments d'emprunt dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. L'objectif de la Banque est de détenir les actifs financiers pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf si un actif financier a été déprécié, auquel cas, les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à son coût amorti, déduction faite des pertes de crédit attendues.

La trésorerie et les dépôts en monnaies étrangères se composent des fonds en caisse et des dépôts à vue très liquides en monnaies étrangères détenus auprès d'autres banques centrales ou d'institutions financières internationales. Ils sont détenus principalement aux fins de gestion des flux de trésorerie et sont gérés par la perception de flux de trésorerie contractuels.

Les prêts et créances, les obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché primaire, les Obligations hypothécaires du Canada ainsi que les titres achetés dans le cadre de conventions de revente et les bons du Trésor du gouvernement du Canada, le cas échéant, sont

cash flows. They are measured at amortized cost using the effective interest method less any ECLs.¹

Financial assets designated at FVTPL

Government of Canada bonds—secondary market (nominal bonds and real return bonds), *provincial bonds* and *corporate bonds* are debt instruments whose business objective is achieved by both collecting contractual cash flows and selling financial assets. The Bank has elected to irrevocably designate these at FVTPL to reduce the accounting mismatch arising from the derivative-related indemnity agreement on each of these instruments. Changes in fair value as well as any gains or losses realized on disposal are recognized in income (loss). Amounts relating to fair value changes and realized gains and losses can be found in Note 3C. The Bank has also elected to present interest income and expense resulting from these instruments separate from net gains and losses. Interest is calculated using the effective interest method.

The Bank operates a securities-lending program for provincial bonds purchased under the Provincial Bond Purchase Program (PBPP). The Bank enters into arrangements to lend securities against non-cash collateral, with the agreement to receive the securities back at a future date, thereby retaining substantially all the risks and rewards of ownership. As a result, the securities do not qualify for derecognition and remain on the statement of financial position.

Derivatives

Indemnity agreements with the Government of Canada consists of agreements that were entered into to address market fluctuations as a result of the Bank's operations under the Government of Canada Bond Purchase program, the PBPP and the Corporate Bond Purchase Program. Realized losses resulting from the sale of assets within these programs are indemnified by the Government of Canada, whereas realized gains on disposal are remitted. Given that the value of the agreements responds to changes in the underlying prices of the instruments in the programs, the indemnity agreements are considered

des instruments d'emprunt dont la gestion repose sur la perception de flux de trésorerie contractuels. Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif¹, déduction faite de toute perte de crédit attendue.

Actifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Les obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire (obligations à rendement nominal et obligations à rendement réel), les obligations provinciales et les obligations de sociétés sont des instruments d'emprunt dont l'objectif opérationnel est atteint grâce à la perception de flux de trésorerie contractuels et à la vente d'actifs financiers. La Banque a fait le choix de désigner irrévocablement ces instruments comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net pour réduire l'incohérence de comptabilisation de chacun d'eux relevant des conventions d'indemnisation liées aux dérivés. Les variations de la juste valeur ainsi que les gains ou pertes réalisés au moment de la cession sont comptabilisés dans les produits (pertes). Les montants liés aux variations de la juste valeur et aux gains et pertes réalisés sont indiqués à la note 3C. La Banque a également choisi de présenter les revenus et les charges d'intérêts découlant de ces instruments financiers de manière distincte des gains et pertes nets. L'intérêt est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Banque administre un programme de prêt de titres acquis dans le cadre du Programme d'achat d'obligations provinciales (PAOP). La Banque s'engage dans des opérations où elle prête des titres en retour de garanties autres que des espèces. Les modalités de ces opérations prévoient que les obligations provinciales prêtées lui seront retournées à une date ultérieure. La Banque continue donc d'assumer pratiquement tous les risques et avantages liés à la propriété de ces titres. Par le fait même, ces titres ne respectent pas les critères de décomptabilisation et demeurent au bilan de la Banque.

Dérivés

Les conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada visent à prendre en compte les fluctuations du marché découlant des opérations effectuées par la Banque dans le cadre du Programme d'achat d'obligations du gouvernement du Canada, du PAOP et du Programme d'achat d'obligations de sociétés. Le gouvernement du Canada indemnise la Banque des pertes réalisées résultant de la vente d'actifs de ces programmes. Par contre, si la Banque réalise des gains au moment de la cession de ces actifs, elle doit les lui remettre. Comme leur valeur suit les variations des prix sous-jacents des instruments

¹ The effective interest method uses the rate inherent in a financial instrument that discounts the estimated future cash flows over the expected life of the financial instrument in order to recognize interest on a constant-yield basis.

¹ La méthode du taux d'intérêt effectif fait appel au taux inhérent à un instrument financier, qui actualise les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à comptabiliser les intérêts sur la base d'un rendement constant.

derivatives. These agreements are initially recognized and carried at their fair value on the statement of financial position with changes in fair value recognized in income (loss). The fair value of these derivatives is calculated as the difference between the fair value of the related instruments and their amortized cost.

Financial assets designated at FVOCI

The Bank holds 9,441 BIS shares (9,441 BIS shares as at December 31, 2022) as part of its functions as a central bank. These shares are long-standing in nature. Ownership of BIS shares is limited to central banks, and new shares can be acquired only by invitation from the BIS Board of Directors to subscribe. The shares are non-transferable without prior written consent from the BIS. The Bank's business model is to hold these shares to enable its participation as a member of the BIS.

The shares in the BIS are not held for trading. They are managed by collecting dividend payments. Unrealized changes in the fair value are recognized in other comprehensive income and accumulated in the investment revaluation reserve in *Deficiency*. Dividends are recognized in net income as they represent a return on equity and not a return of invested capital to shareholders.

Financial liabilities at face value

Bank notes in circulation represents those bank notes that have been produced and issued for use in the economy. Bank notes in circulation are non-interest-bearing liabilities and are due on demand. They are recorded at face value. The fair value of bank notes in circulation approximates their carrying value.

Financial liabilities at amortized cost

Deposits is composed of deposits by the Government of Canada, members of Payments Canada and other financial institutions. It also includes unclaimed balances remitted to the Bank in accordance with governing legislation. The Bank pays interest on the deposits of members of Payments Canada and some other financial institutions at short-term market rates. Effective May 16, 2022, Government of Canada deposits ceased accruing interest. The Bank pays interest on unclaimed balances in accordance with governing legislation. Interest expense on deposits is recognized on an accrual basis and included in net income. Deposits are managed by paying contractual cash flows and are measured at amortized cost using the effective interest method.

des programmes, les conventions d'indemnisation sont considérées comme des dérivés et sont donc initialement comptabilisées à leur juste valeur dans l'état de la situation financière. Les variations de la juste valeur sont, elles, comptabilisées dans les produits (pertes). La juste valeur de ces dérivés correspond à l'écart entre la juste valeur des instruments connexes et leur coût amorti.

Actifs financiers désignés comme étant comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque détient 9 441 actions de la BRI (9 441 actions de la BRI au 31 décembre 2022) dans le cadre de ses fonctions en tant que banque centrale. Il s'agit d'un placement de longue date. Seules les banques centrales peuvent détenir de telles actions, et elles ne peuvent en acquérir de nouvelles que lorsqu'elles sont invitées à en souscrire par le conseil d'administration de la BRI. Ces actions ne peuvent être transférées sans le consentement écrit préalable de la BRI. Selon son modèle économique, la Banque détient ces actions pour pouvoir être membre de la BRI.

Les actions de la BRI ne sont pas détenues à des fins de transaction. Leur gestion repose sur la perception de dividendes. Les variations non réalisées de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global et accumulées au titre de l'insuffisance dans la réserve de réévaluation des placements. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net puisqu'ils représentent un rendement des capitaux propres et non le rendement du capital investi versé aux actionnaires.

Passifs financiers évalués à la valeur nominale

Les billets de banque en circulation sont les billets qui ont été produits et mis en circulation pour être utilisés au sein de l'économie. Ils constituent des passifs ne portant pas intérêt, sont payables à vue et sont comptabilisés à leur valeur nominale. Leur juste valeur avoisine leur valeur comptable.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les dépôts se composent des dépôts du gouvernement du Canada, et de ceux des membres de Paiements Canada et d'autres institutions financières. Ils sont constitués également des soldes non réclamés remis à la Banque en application de la législation pertinente. La Banque verse sur les dépôts des membres de Paiements Canada et de certaines autres institutions financières des intérêts calculés en fonction des taux du marché à court terme. Le 16 mai 2022, les dépôts du gouvernement du Canada ont cessé de porter intérêt. La Banque paie également des intérêts sur les soldes non réclamés conformément à la législation pertinente. La charge d'intérêts sur les dépôts est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice et prise en compte dans le résultat net. Les dépôts sont gérés en versant des flux de trésorerie contractuels

Securities sold under repurchase agreements stems from the Bank's securities repo operations and the overnight reverse repo operations. The Bank's securities repos were introduced in July 2020 to support liquidity in the securities financing market. The overnight reverse repos were introduced March 3, 2022, to support the effective implementation of monetary policy by withdrawing intraday liquidity. Under both programs, the Bank enters into sale and repurchase agreements for Government of Canada securities, whereby the securities are sold and repurchased the following day. Under such transactions, the Bank retains substantially all the risks and rewards associated with the assets. Where financial assets are not eligible for derecognition, the transfers are viewed as secured financing transactions, with any consideration received resulting in a corresponding liability measured at amortized cost. The Bank is not entitled to use these financial assets for any other purpose.

Other financial liabilities consists of surplus payable to the Receiver General for Canada, if any, accounts payable and accrued liabilities.

Impairment and writeoff

The Bank calculates ECLs on investments in debt instruments that are measured at amortized cost and on foreign currency swap facility commitments. The amount of ECLs is updated at each reporting date to reflect changes in credit risk since initial recognition. The ECL is estimated as the difference between all contractual cash flows that are due to the Bank in accordance with the contract and all the cash flows that the Bank expects to receive, discounted at the original effective interest rate. The ECL model is a function of the probability of default, loss given default, and exposure at default of an issuer, discounted to the reporting date using the effective interest rate. Instruments are grouped on a collective basis by counterparty and instrument type for evaluation of the ECL.

Key concepts

Probability of default

The likelihood that a borrower would not be able to meet its scheduled repayments.

et sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat découlent des opérations de cession en pension de titres et des opérations de cession en pension à un jour de la Banque. Le Programme d'opérations de cession en pension de titres a été instauré en juillet 2020 pour favoriser la liquidité du marché du financement par titres, et celui des opérations de cession en pension à un jour, le 3 mars 2022, pour soutenir la mise en œuvre efficace de la politique monétaire en retirant des liquidités intrajournalières. Dans ces deux programmes, la Banque conclut des ententes en vertu desquelles elle vend des titres du gouvernement du Canada et s'engage à les racheter le jour suivant. Dans le cadre de ces transactions, la Banque conserve essentiellement l'ensemble des risques et avantages associés à ces actifs. Lorsque les actifs financiers ne satisfont pas aux critères de décomptabilisation, les transferts sont considérés comme des opérations financières garanties, et toute contrepartie reçue donne lieu à un passif correspondant évalué au coût amorti. La Banque n'est pas autorisée à utiliser ces actifs financiers à d'autres fins.

La rubrique Autres passifs financiers se compose de l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, des comptes fournisseurs et des charges à payer.

Dépréciation et réduction de valeur

La Banque calcule les pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti et sur les engagements découlant des accords de swap de monnaies étrangères. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de clôture pour refléter les modifications du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les pertes de crédit attendues sont jugées équivaloir à la différence entre l'ensemble des flux de trésorerie contractuels qui sont dus à la Banque conformément au contrat et l'ensemble des flux de trésorerie que la Banque prévoit recevoir, actualisés au taux d'intérêt effectif initial. Le modèle relatif aux pertes de crédit attendues est fonction de la probabilité de défaillance d'un émetteur, de ses pertes en cas de défaut et de son exposition en cas de défaillance, actualisées au taux d'intérêt effectif à la date de clôture. Les instruments sont regroupés par contreparties et types d'instruments aux fins d'évaluation des pertes de crédit attendues.

Concepts clés

Probabilité de défaillance

La probabilité qu'un emprunteur ne soit pas en mesure d'effectuer ses remboursements à la date prévue.

Loss given default

The amount of the loss the Bank would likely incur if a borrower defaulted on a loan, expressed as a percentage of exposure at default.

Low credit risk

The Bank has applied the practical expedient available under IFRS 9 to applicable low-credit-risk financial assets. The Bank considers a financial asset to have a low credit risk when the asset's creditworthiness is judged to be "investment grade," which the Bank broadly defines as equivalent to BBB or higher.

Significant increase in credit risk

In assessing whether the credit risk on a financial asset has increased significantly since initial recognition, the Bank compares the risk of a default occurring on the financial asset as at the reporting date with the risk as at the date of initial recognition. The Bank considers many factors when assessing a financial asset for a significant increase in credit risk, including but not limited to, (1) an actual or expected significant deterioration in the financial asset's credit rating; (2) significant deterioration in external market indicators of credit risk for a financial asset; and (3) existing or forecast adverse changes in the business, financial, regulatory, technological or economic environment of the counterparty that result in a significant decrease in the counterparty's ability to meet its debt obligations.

The Bank regularly monitors the effectiveness of the criteria used to identify whether there has been a significant increase in credit risk and revises them as appropriate. The Bank assumes that the credit risk on a financial asset has not increased significantly since initial recognition if the financial asset is determined to have a low credit risk at the reporting date and monitoring activities do not indicate the presence of a trigger event. The Bank corroborates external credit ratings with an internal analysis performed annually, with quarterly updates. The Bank also performs continuous monitoring of relevant economic and financial developments.

Credit-impaired

A financial asset is deemed credit-impaired when one or more events with a detrimental impact on its estimated future cash flows have occurred. Such events could include but are not limited to (1) significant financial difficulty of the counterparty; (2) a breach of contract, such as a default or past-due event; and (3) the likelihood that the counterparty will enter bankruptcy or other financial reorganization.

Perte en cas de défaut

Le montant de la perte que la Banque subirait vraisemblablement si un emprunteur ne remboursait pas son prêt, exprimé en pourcentage de l'exposition en cas de défaillance.

Risque de crédit faible

La Banque a appliqué la mesure de simplification pour les actifs financiers dont le risque de crédit est faible d'IFRS 9. La Banque estime qu'un actif financier comporte un risque de crédit faible lorsqu'il est noté « catégorie investissement », une notation qu'elle considère équivaloir, au sens large, à BBB ou à une notation supérieure.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour apprécier si le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la Banque compare le risque de défaillance sur l'actif financier à la date de clôture avec ce même risque à la date de la comptabilisation initiale. Pour porter cette appréciation, la Banque tient compte de nombreux facteurs, dont les suivants : 1) une détérioration importante, avérée ou attendue, dans la notation de crédit de l'actif financier; 2) une détérioration importante des indicateurs externes de marché du risque de crédit pour un actif financier; 3) des changements défavorables, avérés ou prévus, touchant l'environnement commercial, financier, réglementaire, technologique ou économique de la contrepartie, qui entraînent une diminution importante de la capacité de la contrepartie d'honorer ses dettes.

La Banque surveille régulièrement l'efficacité des critères servant à déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, et les révisé au besoin. La Banque postule que le risque de crédit associé à un actif financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale si l'actif en question est considéré comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture et que les activités de surveillance ne révèlent la présence d'aucun événement déclencheur. La Banque corrobore les notes de crédit externes en effectuant une analyse interne chaque année et des mises à jour chaque trimestre. En outre, la Banque surveille continuellement l'évolution de la conjoncture économique et financière.

Déprécié

Un actif financier est jugé déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Ces événements comprennent notamment : 1) des difficultés financières importantes de la contrepartie; 2) un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance; 3) la probabilité de faillite ou de restructuration financière de la contrepartie.

Default

The Bank considers a financial asset to be in default when the borrower is unlikely to pay its credit obligations to the Bank in full, without recourse by the Bank, such as realizing collateral (if held).

The ECL model applies a three-stage approach to measure the allowance for credit losses. Expected credit losses are measured based on the stage assignment of the financial instrument:

Stage 1

Financial assets are categorized as Stage 1 when first recognized. The Bank records an allowance for 12-month ECLs in profit or loss, and interest revenue is calculated on the gross carrying amount of the asset.

Stage 2

Financial assets are categorized as Stage 2 when they have experienced a significant increase in credit risk since initial recognition. The Bank records an allowance for lifetime ECLs, and interest revenue is calculated on the gross carrying amount of the asset.

Stage 3

Financial assets are categorized as Stage 3 when they are considered credit-impaired. The Bank records an allowance for lifetime ECLs, and interest revenue is calculated based on the net carrying amount of the asset (gross carrying amount less the loss allowance), rather than on its gross carrying amount.

Fair value hierarchy of financial instruments

Financial instruments are classified using a fair value hierarchy that reflects the significance of the inputs used in making the measurements:

Level 1

Unadjusted quoted prices in active markets for identical assets or liabilities, which represent actual and regularly occurring arm's-length market transactions

Défaut

La Banque considère qu'un actif financier est en défaut lorsqu'il est improbable que l'emprunteur rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures telles que la réalisation d'une garantie (si elle existe).

Le modèle relatif aux pertes de crédit attendues applique une approche en trois étapes pour évaluer la provision pour pertes de crédit. Les pertes de crédit attendues sont évaluées en fonction de l'étape où se trouve l'instrument financier :

Étape 1

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 1 lors de leur comptabilisation initiale. La Banque comptabilise en résultat net une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'actif.

Étape 2

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 2 lorsque le risque de crédit qu'ils comportent a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. La Banque comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute de l'actif.

Étape 3

Les actifs financiers sont classés comme étant à l'étape 3 lorsqu'ils sont considérés comme dépréciés. La Banque comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable nette de l'actif (la valeur comptable brute moins la correction de valeur pour pertes) plutôt que de la valeur comptable brute.

Hiérarchie des justes valeurs des instruments financiers

Les instruments financiers sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1

Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence

Level 2

Inputs other than quoted prices included in Level 1, which are observable for the assets or liabilities either directly (e.g., prices for similar instruments, prices from inactive markets) or indirectly (e.g., interest rates, credit spreads)

Level 3

Unobservable inputs for the assets or liabilities that are not based on observable market data as a result of inactive markets (e.g., market participant assumptions)

Estimated fair values for financial instruments are designed to approximate amounts for which the instruments could be exchanged in a current arm's-length transaction between knowledgeable, willing parties. The fair value hierarchy requires the use of observable market inputs wherever such inputs exist. In measuring fair value, a financial instrument is classified at the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered. Transfers may occur between levels of the fair value hierarchy as a result of changes in market activity or the availability of quoted market prices or observable inputs. The Bank's policy is to record transfers of assets and liabilities between the different levels of the fair value hierarchy using the fair values as at the end of each reporting period.

B) Accounting estimates and judgments**Expected credit losses**

Judgment is required when determining the appropriate amount of ECLs to recognize. The measurement of ECLs reflects an unbiased and probability-weighted amount that is determined by evaluating a range of possible outcomes, the time value of money, and reasonable and supportable information that is available without undue cost or effort at the reporting date regarding past events, current conditions and forecasts of future economic conditions.

In certain cases, the Bank may consider that events result in a significant increase in credit risk as opposed to a true default. In making this assessment, the Bank considers both quantitative and qualitative information that is reasonable and supportable, including historical experience and forward-looking information that is available without undue cost or effort. Forward-looking information considered includes the future prospects of the industries in

Niveau 2

Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (p. ex. des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex. des taux d'intérêt ou des écarts de crédit)

Niveau 3

Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex. hypothèses formulées par des participants aux marchés)

La juste valeur d'un instrument financier est censée avoiser le montant pour lequel l'instrument pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction de pleine concurrence entre des parties bien informées et consentantes. La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur. Il est possible que des transferts soient effectués entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de l'évolution de l'activité sur les marchés, ou de la disponibilité des prix cotés sur les marchés ou de données observables. La Banque a pour politique d'inscrire les transferts d'actifs et de passifs entre les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en se servant des justes valeurs enregistrées à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

B) Estimations et jugements comptables**Pertes de crédit attendues**

La Banque doit exercer son jugement pour estimer le montant approprié des pertes de crédit attendues à comptabiliser. L'évaluation des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles; la valeur temps de l'argent; les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

Dans certains cas, la Banque peut considérer que des événements entraînent une augmentation importante du risque de crédit et non un véritable cas de défaut. Dans le cadre de son évaluation, la Banque tient compte d'informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature historique et prospective qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager de coûts ou d'efforts déraisonnables. Les

which the Bank's counterparties operate and consideration of various external sources of actual and forecast economic information.

Significant judgments required for measuring ECLs include the following:

- determining criteria for assessing whether a financial asset is considered to have a low credit risk
- determining criteria for assessing what constitutes a significant increase in credit risk
- determining appropriate data inputs for probability of default, loss given default and exposure at default

All of the Bank's financial assets subject to impairment assessments are Stage 1 and considered to have a low credit risk. There were no transfers of financial instruments between stages during the reporting period. The Bank did not record any ECLs on these financial instruments as at December 31, 2023 (\$nil as at December 31, 2022) because the amount was deemed not to be material. By their nature, the ECL estimates are subject to measurement uncertainty. The Bank will continue to review its judgments and assumptions to assess whether the ECL estimate has changed. There are no significant past due or impaired amounts as at December 31, 2023 (\$nil as at December 31, 2022).

Loan commitments

This category includes the Bank's commitments to its foreign currency swap facility. For commitments made by the Bank that are not currently in use but where there is a clear indication that use can reasonably be expected within the next 12 months, the Bank would assess the commitment for any impairment on a case-by-case basis based on expected drawings.

For undrawn loan commitments, the ECL is the present value of the difference between the contractual cash flows that are paid out by the Bank if the holder of the loan commitment draws down the loan and the cash flows that the Bank expects to recover.

As at December 31, 2023, no ECL had been recorded as none of the Bank's commitments had been drawn upon, nor does the Bank expect that any will be drawn upon within the next 12 months (\$nil as at December 31, 2022).

Fair value of financial instruments

Where observable prices or inputs are not available, judgment is required to determine fair values by assessing

informations prospectives prises en compte comprennent les perspectives d'avenir des secteurs d'activité dont font partie les contreparties de la Banque ainsi qu'un examen des diverses sources externes de données économiques réelles et projetées.

Les jugements importants requis pour l'évaluation des pertes de crédit attendues sont les suivants :

- déterminer les critères pour évaluer si un actif financier est considéré comme présentant un faible risque de crédit;
- déterminer les critères pour évaluer ce qui constitue une augmentation importante du risque de crédit;
- déterminer les données à entrer pour la probabilité de défaillance, la perte en cas de défaut et l'exposition en cas de défaillance.

Tous les actifs financiers de la Banque pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation sont à l'étape 1 et sont considérés comme ayant un faible risque de crédit. Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers entre les étapes au cours de la période considérée. La Banque n'a pas inscrit de perte de crédit attendue liée à ces instruments financiers au 31 décembre 2023 (néant au 31 décembre 2022), car le montant était jugé négligeable. Par nature, l'estimation des pertes de crédit attendues est soumise à l'incertitude relative à la mesure. La Banque continuera à revoir ses jugements et hypothèses pour déterminer si l'estimation de ces pertes a changé. Aucun montant important n'était en souffrance ni déprécié au 31 décembre 2023 (néant au 31 décembre 2022).

Engagements de prêt

Cette catégorie comprend les engagements de la Banque découlant de ses accords de swap de monnaies étrangères. Les engagements de la Banque qui ne sont pas actuellement utilisés, mais dont il est clair qu'on peut s'attendre de manière raisonnable à ce qu'ils le soient au cours des douze mois à venir, sont soumis à un test de dépréciation au cas par cas, selon les retraits prévus.

Dans le cas des engagements de prêt inutilisés, la perte de crédit attendue correspond à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels que la Banque verse si le prêt est utilisé et les flux de trésorerie qu'elle s'attend à recouvrer.

Au 31 décembre 2023, aucune perte de crédit attendue n'a été comptabilisée puisqu'aucun des engagements de la Banque n'a été utilisé, et que celle-ci ne s'attend pas à ce qu'ils le soient au cours des douze mois à venir (néant au 31 décembre 2022).

Juste valeur des instruments financiers

Dans les cas où il n'y a pas de prix ni de données d'entrée observables, la Banque doit exercer son jugement

other relevant sources of information. The fair value of the BIS shares is determined using significant unobservable inputs (Level 3). It is estimated as 70% of the Bank's interest in the net asset value of the BIS at the reporting date. This is consistent with the methodology applied by the BIS for all share repurchases since the 1970s and was further endorsed in a decision by the International Court at The Hague relating to a share repurchase by the BIS in 2001 (the last share repurchase conducted by the BIS). The Bank expects the value of the BIS shares to fluctuate over time in conjunction with the strength of the BIS balance sheet and exchange rates.

C) Supporting information

Fair value of financial instruments

Below are the valuation methods used to determine the fair value of each financial instrument and its associated level in the fair value hierarchy. There were no changes to valuation methods during the year.

Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada

Calculated using market prices derived from observable inputs (Level 2)

The fair value of the derivatives amounts to a \$23,406 million asset (a \$31,346 million asset as of December 31, 2022) and is calculated as the difference between the amortized cost of the instruments in the programs and their fair value. The Bank expects the value of the derivatives to fluctuate over time, moving in the opposite direction of the fair value movements of the underlying instruments.

Cash and foreign deposits, loans and receivables, deposits, securities sold under repurchase agreements and other financial liabilities

Carrying amount (approximation to fair value assumed due to their nature or term to maturity)

Government of Canada nominal bonds, Government of Canada real return bonds, Canada Mortgage Bonds, provincial bonds, corporate bonds, securities lent or sold under repurchase agreements and other securities

Prices observed in active markets (Level 1), or market prices derived from observable inputs (Level 2)

pour estimer la juste valeur en utilisant d'autres sources d'information pertinentes. La juste valeur des actions de la BRI est déterminée au moyen de données d'entrée non observables importantes (Niveau 3). Elle est jugée équivaloir à 70 % de la participation de la Banque à la valeur de l'actif net de la BRI à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation concorde avec celle utilisée par la BRI pour tous les rachats d'actions effectués depuis les années 1970. Elle a en outre été entérinée par une décision rendue par la Cour internationale de Justice de La Haye concernant un rachat d'actions par la BRI en 2001 (le dernier rachat d'actions effectué par la BRI). La Banque s'attend à ce que la valeur des actions de la BRI fluctue au fil du temps concurremment avec la solidité du bilan de celle-ci et les taux de change.

C) Complément d'information

Juste valeur des instruments financiers

Les méthodes d'évaluation employées pour déterminer la juste valeur de chacun des instruments financiers et le niveau auquel ils se situent dans la hiérarchie des justes valeurs sont présentées ci-après. Aucun changement n'a été apporté aux méthodes d'évaluation au cours de l'année.

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

Calculés selon les prix de marché provenant de données d'entrée observables (Niveau 2)

La juste valeur de l'actif au titre des dérivés se chiffre à 23 406 millions de dollars (actif de 31 346 millions de dollars au 31 décembre 2022). Elle correspond à l'écart entre le coût amorti des instruments des programmes et leur juste valeur. La Banque s'attend à ce que la valeur des dérivés fluctue au fil du temps et suive une trajectoire opposée à celle de la juste valeur des instruments sous-jacents.

Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères, prêts et créances, dépôts, titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et autres passifs financiers

Valeur comptable (présumée avoisiner la juste valeur de ces instruments financiers, étant donné leur nature ou leur brève échéance)

Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada, obligations à rendement réel du gouvernement du Canada, Obligations hypothécaires du Canada, obligations provinciales, obligations de sociétés, titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat et autres titres

Prix observés dans des marchés actifs (Niveau 1), ou prix de marché provenant de données d'entrée observables (Niveau 2)

The following table shows the fair value of the Bank's financial assets classified in accordance with the fair value hierarchy described above. Some of the balances in this table do not correspond to the balances in the statement of financial position because certain financial assets are measured at amortized cost.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs financiers de la Banque, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite plus haut. Quelques-uns des soldes figurant au tableau ne correspondent pas à ceux de l'état de la situation financière parce que certains actifs financiers sont évalués au coût amorti.

As at December 31, 2023	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Government of Canada nominal bonds—primary market	-	78,969	-	78,969
Government of Canada nominal bonds—secondary market	-	180,156	-	180,156
Government of Canada real return bonds	-	4,287	-	4,287
Canada Mortgage Bonds	-	6,164	-	6,164
Provincial bonds	-	8,286	-	8,286
Corporate bonds	-	71	-	71
Securities lent or sold under repurchase agreements				
Provincial bonds lent	-	1,090	-	1,090
Government of Canada bonds—primary market	-	-	-	-
Government of Canada bonds—secondary market	-	6,652	-	6,652
Shares in the BIS	-	-	501	501
Total	-	285,675	501	286,176

Au 31 décembre 2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché primaire	-	78 969	-	78 969
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	180 156	-	180 156
Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	-	4 287	-	4 287
Obligations hypothécaires du Canada	-	6 164	-	6 164
Obligations provinciales	-	8 286	-	8 286
Obligations de sociétés	-	71	-	71
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat				
Obligations provinciales prêtées	-	1 090	-	1 090
Obligations du gouvernement du Canada – marché primaire	-	-	-	-
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	6 652	-	6 652
Actions de la BRI	-	-	501	501
Total	-	285 675	501	286 176

The table below presents the comparative fair value as at December 31, 2022.

Le tableau suivant présente la juste valeur comparative au 31 décembre 2022.

As at December 31, 2022	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Government of Canada nominal bonds—primary market	-	100,557	-	100,557
Government of Canada nominal bonds—secondary market	-	228,048	-	228,048
Government of Canada real return bonds	-	4,309	-	4,309
Canada Mortgage Bonds	-	7,341	-	7,341
Provincial bonds	-	8,894	-	8,894

As at December 31, 2022	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Corporate bonds	-	124	-	124
Securities lent or sold under repurchase agreements				
Provincial bonds lent	-	2,078	-	2,078
Government of Canada nominal bonds—primary market	-	172	-	172
Government of Canada nominal bonds—secondary market	-	17,239	-	17,239
Shares in the BIS	-	-	478	478
Total	-	368,762	478	369,240

Au 31 décembre 2022	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché primaire	-	100 557	-	100 557
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	228 048	-	228 048
Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	-	4 309	-	4 309
Obligations hypothécaires du Canada	-	7 341	-	7 341
Obligations provinciales	-	8 894	-	8 894
Obligations de sociétés	-	124	-	124
Titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat				
Obligations provinciales prêtées	-	2 078	-	2 078
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché primaire	-	172	-	172
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	-	17 239	-	17 239
Actions de la BRI	-	-	478	478
Total	-	368 762	478	369 240

Transfers of securities measured at fair value may occur between levels of the fair value hierarchy as a result of changes in market activity or the availability of quoted market prices or observable inputs. Transfers in 2023 are primarily a result of changes in market activity. The Bank's policy is to record transfers of assets between the different levels of the fair value hierarchy using the fair values as at the end of each quarterly reporting period. The following table shows the transfers that occurred between levels of the fair value hierarchy during 2023.

Il est possible que des transferts de titres évalués à la juste valeur soient effectués entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs en raison de l'évolution de l'activité sur les marchés, ou de la disponibilité des prix cotés sur les marchés ou de données observables. Les transferts en 2023 résultent principalement de l'évolution de l'activité sur les marchés. La Banque a pour politique d'inscrire les transferts d'actifs entre les différents niveaux de la hiérarchie en se servant de la juste valeur en date de la clôture de chaque période trimestrielle de présentation de l'information financière. Le tableau suivant montre les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs qui ont eu lieu en 2023.

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2		Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Government of Canada nominal bonds—secondary market	212,704	209,509	Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	212 704	209 509
Government of Canada real return bonds	3,827	3,762	Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	3 827	3 762

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2		Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Provincial bonds	6,975	6,793	Obligations provinciales	6 975	6 793
Corporate bonds	-	-	Obligations de sociétés	-	-
Total	223,506	220,064	Total	223 506	220 064

The table below presents the comparative figures for 2022.

	Level 2 to Level 1	Level 1 to Level 2		Du Niveau 2 au Niveau 1	Du Niveau 1 au Niveau 2
Government of Canada nominal bonds—secondary market	1,936	247,842	Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	1 936	247 842
Government of Canada real return bonds	714	4,308	Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	714	4 308
Provincial bonds	827	10,204	Obligations provinciales	827	10 204
Corporate bonds	-	9	Obligations de sociétés	-	9
Total	3,477	262,363	Total	3 477	262 363

Le tableau suivant montre les valeurs comparatives pour 2022.

Shares in the Bank for International Settlements

The following table reconciles the opening and closing balances of the BIS shares.

	2023	2022
Opening balance at beginning of year	478	473
Change in fair value recorded through other comprehensive income	30	(4)
Change due to exchange differences in special drawing rights recorded through other comprehensive income	(7)	9
Closing balance at end of year	501	478

Actions de la Banque des Règlements Internationaux

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des actions de la BRI.

	2023	2022
Solde d'ouverture au début de l'exercice	478	473
Variation de la juste valeur comptabilisée par le biais des autres éléments du résultat global	30	(4)
Variation attribuable aux écarts de taux de change des DTS comptabilisés par le biais des autres éléments du résultat global	(7)	9
Solde de clôture à la fin de l'exercice	501	478

Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada

	Related asset		Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	Derivative asset position	Derivative liability position
	Amortized cost	Fair value	Fair value	Fair value	Fair value
Government of Canada nominal bonds—secondary market	213,713	191,095	22,618	22,618	-
Provincial bonds	10,162	9,376	786	786	-
Corporate bonds	73	71	2	2	-
Balance as at December 31, 2023	223,948	200,542	23,406	23,406	-

Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada

	Actif connexe		Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Dérivés en position d'actif	Dérivés en position de passif
	Coût amorti	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada – marché secondaire	213 713	191 095	22 618	22 618	-
Obligations provinciales	10 162	9 376	786	786	-
Obligations de sociétés	73	71	2	2	-
Solde au 31 décembre 2023	223 948	200 542	23 406	23 406	-

The table below presents the comparative values as at December 31, 2022.

Le tableau suivant présente les valeurs comparatives au 31 décembre 2022.

	Related asset		Derivatives—indemnity agreements with the Government of Canada	Derivative asset position	Derivative liability position
	Amortized cost	Fair value	Fair value	Fair value	Fair value
Government of Canada bonds—secondary market	279,783	249,596	30,187	30,187	-
Provincial bonds	12,126	10,972	1,154	1,154	-
Corporate bonds	129	124	5	5	-
Balance as at December 31, 2022	292,038	260,692	31,346	31,346	-

	Actif connexe		Dérivés – conventions d'indemnisation conclues avec le gouvernement du Canada	Dérivés en position d'actif	Dérivés en position de passif
	Coût amorti	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur	Juste valeur
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	279 783	249 596	30 187	30 187	-
Obligations provinciales	12 126	10 972	1 154	1 154	-
Obligations de sociétés	129	124	5	5	-
Solde au 31 décembre 2022	292 038	260 692	31 346	31 346	-

Net unrealized losses (gains) on financial instruments carried at FVTPL

For the year ended December 31	2023	2022
Government of Canada bonds—secondary market	(7,569)	24,110
Provincial bonds	(368)	837
Corporate bonds	(3)	5
Derivatives—indemnity agreements	7,940	(24,952)
Total	-	-

Pertes (gains) nettes non réalisées sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Obligations du gouvernement du Canada – marché secondaire	(7 569)	24 110
Obligations provinciales	(368)	837
Obligations de sociétés	(3)	5
Dérivés – conventions d'indemnisation	7 940	(24 952)
Total	-	-

Net unrealized gains and losses arising from financial instruments carried at FVTPL during the year are equal to the change in fair value of the derivatives shown in the tables above. The \$7,940 million net unrealized gain on the financial assets (\$24,952 million unrealized losses in 2022) were offset by net unrealized losses of \$7,940 million on the derivatives (\$24,952 million unrealized gains in 2022). Realized gains and losses in the year were negligible (negligible in 2022).

4. Cash and foreign deposits

Composition of cash and foreign deposits

As at December 31	2023	2022
Cash on hand	9	10
Foreign deposits	5	4
Total cash and foreign deposits	14	14

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

5. Loans and receivables

Loans and receivables is composed of trade receivables. The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

6. Financial risk management

The Bank maintains a comprehensive risk management and control framework to manage its risks. The Executive Council oversees enterprise risk management and the implementation of sound management processes to safeguard the Bank. The Board of Directors has an oversight role in the Bank's performance of risk management.

The Bank is exposed to financial risks associated with its financial instruments, including credit, market and liquidity risks. The Financial Risk Office monitors and reports on the financial risks related to the Bank's statement of financial position. The following is a description of those risks and how the Bank manages its exposure to them.

Credit risk

Credit risk is the possibility of loss due to the failure of a counterparty or guarantor to meet payment obligations in accordance with agreed-upon terms.

Les gains et pertes nets non réalisés découlant des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au cours de l'exercice correspondent à la variation de la juste valeur des dérivés indiqués dans les tableaux ci-dessus. Les gains nets non réalisés de 7 940 millions de dollars sur les actifs financiers (pertes non réalisées de 24 952 millions de dollars en 2022) ont été contrebalancés par des pertes nettes non réalisées de 7 940 millions de dollars sur les dérivés (gains non réalisés de 24 952 millions de dollars en 2022). Les gains et pertes réalisés au cours de l'exercice sont négligeables (négligeables en 2022).

4. Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères

Composition de la trésorerie et des dépôts en monnaies étrangères

Au 31 décembre	2023	2022
Fonds en caisse	9	10
Dépôts en monnaies étrangères	5	4
Total de l'encaisse et des dépôts en monnaies étrangères	14	14

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

5. Prêts et créances

Les prêts et créances se composent de créances clients. Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

6. Gestion du risque financier

La Banque dispose d'un cadre global de gestion et de contrôle des risques auxquels elle est exposée. Le Conseil de direction institutionnelle supervise la gestion des risques d'entreprise et la mise en œuvre de processus de gestion rigoureux afin de protéger la Banque. Le Conseil d'administration exerce une fonction de surveillance quant à l'efficacité de la gestion des risques par la Banque.

La Banque est exposée au risque associé à ses instruments financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. Le Bureau des risques financiers suit de près les risques associés à l'état de la situation financière de la Banque et rend compte de ses observations à cet égard. Les paragraphes qui suivent décrivent ces risques et la manière dont la Banque les gère.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte en raison du manquement d'une contrepartie ou d'une caution à ses obligations de paiement conformément aux modalités convenues.

The Bank is exposed to credit risk through its cash and foreign deposits, its investments, and advances to members of Payments Canada, market transactions in the form of SPRAs and loans of securities, if any. The maximum exposure to credit risk is estimated to be the carrying value of those items. The Bank is also exposed to credit risk through the execution of foreign currency contracts. The maximum exposure under guarantees and foreign currency contracts is discussed in Note 13. There are no past due or impaired amounts.

Concentration of credit risk

The Bank's investment portfolio represents 92% of the carrying value of its total assets (92% as at December 31, 2022). The credit risk associated with this portfolio is low. This is because the Bank's securities held are primarily direct obligations of the Government of Canada or are fully guaranteed by the Government of Canada, which holds a credit rating of AAA with most credit agencies and has no history of default.

For SPRAs, if any, collateral is taken in accordance with the Bank's publicly disclosed eligibility criteria and margin requirements, both of which are available on its website. Strict eligibility criteria are set for all collateral, and the credit quality of collateral is managed through a set of restrictions based on asset type, term to maturity and credit attributes, including ratings of the securities pledged. The Bank monitors collateral positions regularly and requires counterparties to pledge additional collateral as risk increases.

As at December 31, 2023, the Bank's investments included securities lent or sold under repurchase agreements in the form of loaned provincial bonds with a fair market value of \$1,090 million (\$2,078 million as at December 31, 2022). The fair value of collateral held totalled \$1,143 million, representing 105% of fair value of the securities loaned (\$2,184 million in 2022, representing 105%).

Market risk

Market risk is the potential for adverse changes in the fair value or future cash flows of a financial instrument due to changes in market variables, such as interest rates, foreign exchange rates and market prices. It is composed of interest rate risk, currency risk and other price risk.

La Banque est exposée au risque de crédit par le biais de sa trésorerie et ses dépôts en monnaies étrangères, de ses placements, des avances aux membres de Paiements Canada ainsi que de sa participation à des opérations sur le marché sous forme d'achats de titres dans le cadre de conventions de revente et de prêts de titres, le cas échéant. On estime que l'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ces éléments. La Banque est également exposée au risque de crédit par le biais de l'exécution des contrats de monnaies étrangères. L'exposition maximale aux termes des garanties et des contrats de monnaies étrangères est décrite à la note 13. Aucune somme n'est en souffrance ni dépréciée.

Concentration du risque de crédit

Le portefeuille de placements de la Banque, qui représente 92 % de la valeur comptable du total de son actif (92 % au 31 décembre 2022), présente un faible risque de crédit, puisque les titres détenus sont principalement des engagements directs du gouvernement du Canada ou sont entièrement garantis par ce dernier, qui a une cote AAA auprès de la plupart des agences de notation et n'a jamais manqué à ses obligations.

Pour les titres achetés par la Banque dans le cadre de conventions de revente, le cas échéant, les actifs donnés en garantie sont acceptés conformément aux critères d'admissibilité et aux exigences à l'égard des marges de la Banque diffusés dans son site Web public. Tous les actifs acceptés en garantie sont soumis à des critères d'admissibilité rigoureux, et la qualité de crédit de ces actifs est assujettie à diverses restrictions fondées sur leur nature, leur échéance et leurs caractéristiques en matière de crédit, y compris leur cote. La Banque surveille régulièrement les positions sur les actifs remis en garantie et exige des contreparties qu'elles lui en remettent d'autres à mesure que le risque augmente.

Au 31 décembre 2023, les placements de la Banque comprenaient des titres prêtés ou vendus dans le cadre de conventions de rachat sous la forme d'obligations provinciales prêtées dont la juste valeur marchande s'établissait à 1 090 millions de dollars (2 078 millions de dollars au 31 décembre 2022). La juste valeur des actifs détenus en garantie totalisait 1 143 millions de dollars, soit 105 % de la juste valeur des titres prêtés (2 184 millions de dollars en 2022, soit 105 %).

Risque de marché

Le risque de marché est le risque d'une variation négative de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier attribuable à l'évolution des variables du marché, comme les taux d'intérêt, les taux de change et les prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Interest rate risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in interest rates.

The Bank's exposure to interest rate risk arises from fluctuations in the future flows of cash and foreign deposits held by the Bank and deposits held at the Bank by other institutions. These instruments are subject to variable interest rates. The Bank also carries interest rate risk associated with fluctuations in future cash flows from Government of Canada real return bonds, which are linked to inflation. The remainder of the Bank's financial assets and liabilities either have fixed interest rates or are non-interest-bearing, including Government of Canada deposits, which ceased accruing interest effective May 16, 2022.

The table below shows the effect of an increase (decrease) in interest rates of 25 basis points on the interest expense or revenue on deposits of the Government of Canada, those of members of Payments Canada, other deposits and Government of Canada real return bonds. This represents substantially all the Bank's interest rate risk exposure.

For the year ended December 31	2023	2022
Interest expense on Government of Canada deposits	n.a.	218 / (218)
Interest expense on deposits from members of Payments Canada	416 / (416)	522 / (522)
Interest expense on other deposits	27 / (27)	28 / (28)
Interest revenue on Government of Canada real return bonds	13 / (13)	13 / (13)

Currency risk

Currency risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in foreign exchange rates. The currency risk is not considered to be significant because the Bank's net foreign currency exposure relative to its total assets is small.

The Bank is exposed to currency risk primarily by holding shares in the BIS. These shares are denominated in special drawing rights (SDRs). The SDR serves as the unit of account for the International Monetary Fund, and its value is based on a basket of five major currencies: the euro, the US dollar, the British pound, the Japanese

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt.

L'exposition de la Banque au risque de taux d'intérêt découle des fluctuations des flux de trésorerie futurs d'instruments financiers tels que la trésorerie et les dépôts en monnaies étrangères qu'elle détient et les dépôts que détiennent à la Banque d'autres institutions. Ces instruments sont soumis à des taux d'intérêt variables. La Banque est également exposée à un risque de taux d'intérêt associé aux fluctuations des flux de trésorerie futurs découlant des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada qu'elle détient, ces flux étant liés à l'inflation. Les autres actifs financiers et passifs financiers de la Banque sont assortis de taux d'intérêt fixes ou ne portent pas intérêt, notamment les dépôts du gouvernement du Canada, qui ont cessé de porter intérêt le 16 mai 2022.

Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une augmentation (diminution) de 25 points de base des taux d'intérêt sur les charges d'intérêts à payer sur les dépôts du gouvernement du Canada, les dépôts des membres de Paiements Canada et les autres dépôts, ainsi que sur les produits d'intérêts provenant des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada. Ces incidences correspondent essentiellement à l'ensemble des risques de taux d'intérêt auxquels la Banque est exposée.

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2023	2022
Charges d'intérêts sur les dépôts du gouvernement du Canada	sans objet	218 / (218)
Charges d'intérêts sur les dépôts des membres de Paiements Canada	416 / (416)	522 / (522)
Charges d'intérêts sur les autres dépôts	27 / (27)	28 / (28)
Produits d'intérêts provenant des obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	13 / (13)	13 / (13)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Le risque de change n'est pas considéré comme important, car la position de change nette de la Banque est peu élevée par rapport à son actif total.

La Banque est exposée au risque de change surtout du fait qu'elle détient des actions de la BRI. Ces actions sont libellées en droits de tirage spéciaux (DTS). Le DTS est l'unité de compte du Fonds monétaire international, et sa valeur est déterminée en fonction d'un panier composé de cinq grandes monnaies, soit l'euro, le dollar américain, la

yen and the Chinese renminbi. SDRs are translated into Canadian-dollar equivalents at the rates prevailing on the date when the fair value is determined.

Other price risk

Other price risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from changes in interest and exchange rates).

The Bank is exposed to other price risk through its investment in the BIS. The fair value of these shares is estimated based on the net asset value of the BIS, less a discount of 30%. Accordingly, the fair value fluctuations of these shares reflect movements in the net asset value of the BIS and exchange rates.

The securities held at FVTPL expose the Bank to fluctuations in market prices. However, all these securities are fully indemnified for realized losses beyond amortized cost, while realized gains are fully remitted back to the Government of Canada. Fluctuations in market prices for the FVTPL instruments are offset by equivalent fair value fluctuations of the derivatives. Therefore, the Bank bears no net price risk related to the securities.

Liquidity risk

Liquidity risk is the potential for loss if the Bank is unable to meet its financial obligations as they become due. Liabilities due on demand include bank notes in circulation and Government of Canada deposits, with the remaining liabilities (deposits of members of Payments Canada, securities sold under repurchase agreements and other financial liabilities) due within 90 days.

Bank notes in circulation provide a stable source of long-term funding for the Bank. The Bank is the ultimate source of liquid funds to the Canadian financial system and has the power and operational ability to create Canadian-dollar liquidity in unlimited amounts at any time. This power is exercised within the Bank's commitment to keeping inflation low, stable and predictable.

The following table presents a maturity analysis of the Bank's financial assets and liabilities. The balances in this table do not correspond to the balances in the statement of financial position because the table presents all cash flows on an undiscounted basis. When the amount payable is not fixed, the amount disclosed is determined by reference to the conditions existing at the end of the reporting period.

livre sterling, le yen et le renminbi. Les DTS sont convertis à leurs équivalents en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date à laquelle la juste valeur est déterminée.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant des mouvements de taux d'intérêt et de taux de change).

La Banque est exposée à l'autre risque de prix par le biais de sa participation dans la BRI. La juste valeur des actions de la BRI est estimée en fonction de la valeur de l'actif net de la BRI, moins une décote de 30 %. Les variations de la juste valeur de ces actions reflètent donc l'évolution de la valeur de l'actif net de la BRI et des taux de change.

Les titres détenus à la juste valeur par le biais du résultat net exposent la Banque aux variations des prix du marché. Par contre, ces titres peuvent tous faire l'objet d'une indemnisation intégrale si la Banque réalise des pertes par rapport à leur coût amorti. À l'inverse, si la Banque réalise des gains, elle les remet entièrement au gouvernement du Canada. Les variations des prix du marché relatives aux instruments désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont compensées par des variations équivalentes de la juste valeur des dérivés. La Banque ne court donc aucun risque de prix net relativement à ces titres.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque de perte si la Banque n'est pas en mesure de respecter ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Les passifs payables à vue comprennent les billets de banque en circulation et les dépôts du gouvernement du Canada, le reste des passifs (les dépôts des membres de Paiements Canada, les titres vendus dans le cadre de conventions de rachat et les autres passifs financiers) arrivent à échéance dans un délai de 90 jours.

Les billets de banque en circulation représentent une source de financement stable à long terme pour la Banque. La Banque est la source ultime de liquidités pour le système financier canadien et possède le pouvoir et les capacités opérationnelles de créer en tout temps une quantité illimitée de liquidités en dollars canadiens. Elle exerce ce pouvoir dans le cadre de l'engagement qu'elle a pris de maintenir l'inflation à un niveau bas, stable et prévisible.

Le tableau qui suit présente les résultats d'une analyse des échéances des actifs et passifs financiers de la Banque. Les soldes indiqués ci-après ne correspondent pas à ceux qui figurent dans l'état de la situation financière parce que le tableau rend compte de tous les flux de trésorerie sur une base non actualisée. Lorsque le montant exigible n'est pas fixé, le montant communiqué est déterminé en fonction des conditions existantes à la date de clôture.

As at December 31, 2023	Due on demand	Within 90 days	Within 4 to 12 months	Within 1 to 5 years	In more than 5 years	Total
FINANCIAL ASSETS						
Cash and foreign deposits	14	-	-	-	-	14
Loans and receivables	-	6	-	-	-	6
Investments						
Government of Canada nominal bonds at amortized cost	-	3,123	13,373	31,950	49,304	97,750
Government of Canada nominal bonds at FVTPL	-	7,440	35,390	83,333	101,376	227,539
Government of Canada real return bonds	-	-	110	1,167	3,851	5,128
Canada Mortgage Bonds	-	24	1,120	4,852	912	6,908
Provincial bonds	-	216	1,641	5,227	3,516	10,600
Corporate bonds	-	17	34	22	-	73
Shares in BIS*	501	-	-	-	-	501
	515	10,826	51,668	126,551	158,959	348,519
FINANCIAL LIABILITIES						
Bank notes in circulation	119,430	-	-	-	-	119,430
Deposits						
Government of Canada	63,511	-	-	-	-	63,511
Members of Payments Canada	-	120,567	-	-	-	120,567
Other deposits	12,134	-	-	-	-	12,134
Securities sold under repurchase agreements	-	6,638	-	-	-	6,638
Other financial liabilities	-	138	-	-	-	138
	195,075	127,343	-	-	-	322,418
Net maturity difference	(194,560)	(116,517)	51,668	126,551	158,969	26,101

* The Bank's investment in shares in the Bank for International Settlements (BIS) has no fixed maturity.

Au 31 décembre 2023	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	14	-	-	-	-	14
Prêts et créances	-	6	-	-	-	6
Placements						
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti	-	3 123	13 373	31 950	49 304	97 750
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	-	7 440	35 390	83 333	101 376	227 539
Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	-	-	110	1 167	3 851	5 128

Au 31 décembre 2023	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
Obligations hypothécaires du Canada	-	24	1 120	4 852	912	6 908
Obligations provinciales	-	216	1 641	5 227	3 516	10 600
Obligations de sociétés	-	17	34	22	-	73
Actions de la BRI*	501	-	-	-	-	501
	515	10 826	51 668	126 551	158 959	348 519
PASSIFS FINANCIERS						
Billets de banque en circulation	119 430	-	-	-	-	119 430
Dépôts						
Gouvernement du Canada	63 511	-	-	-	-	63 511
Membres de Paiements Canada	-	120 567	-	-	-	120 567
Autres dépôts	12 134	-	-	-	-	12 134
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	-	6 638	-	-	-	6 638
Autres passifs financiers	-	138	-	-	-	138
	195 075	127 343	-	-	-	322 418
Écart de financement net	(194 560)	(116 517)	51 668	126 551	158 969	26 101

* Le placement de la Banque en actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) n'a pas d'échéance fixe.

Cash flows associated with the indemnity agreements are settled monthly after disposition of related securities. Where securities are held to maturity, no cash flows are associated with the indemnity agreements. As at December 31, 2023, the Bank had not disposed of any securities related to the indemnity agreements that had not been settled, and, therefore, no indemnity agreement cash flows are presented above (\$nil as at December 31, 2022).

Les flux de trésorerie liés aux conventions d'indemnisation sont réglés chaque mois, après la cession des titres connexes. Les conventions d'indemnisation ne comportent aucun flux de trésorerie si les titres sont détenus jusqu'à l'échéance. Au 31 décembre 2023, la Banque ne s'était départie d'aucun titre lié aux conventions d'indemnisation qui n'avait pas été réglé. Par conséquent, aucun flux de trésorerie associé à ces conventions n'est présenté dans le tableau ci-dessus (néant au 31 décembre 2022).

The table below presents the comparative maturity analysis as at December 31, 2022.

Le tableau suivant présente l'analyse comparative des échéances au 31 décembre 2022.

As at December 31, 2022	Due on demand	Within 90 days	Within 4 to 12 months	Within 1 to 5 years	In more than 5 years	Total
FINANCIAL ASSETS						
Cash and foreign deposits	14	-	-	-	-	14
Loans and receivables	-	6	-	-	-	6
Investments						
Government of Canada nominal bonds at amortized cost	-	7,621	18,220	45,711	52,039	123,591
Government of Canada nominal bonds at FVTPL	-	21,289	46,802	117,467	110,072	295,630
Government of Canada real return bonds	-	-	107	1,164	3,807	5,078
Canada Mortgage Bonds	-	32	1,464	3,697	3,212	8,405
Provincial bonds	-	384	1,698	6,165	4,434	12,681
Corporate bonds	-	13	44	74	-	131

Shares in BIS*	478	-	-	-	-	478
	492	29,345	68,335	174,278	173,564	446,014
FINANCIAL LIABILITIES						
Bank notes in circulation	119,726	-	-	-	-	119,726
Deposits						
Government of Canada	66,845	-	-	-	-	66,845
Members of Payments Canada	-	196,092	-	-	-	196,092
Other deposits	10,396	-	-	-	-	10,396
Securities sold under repurchase agreements	-	17,396	-	-	-	17,396
Other financial liabilities	-	154	-	-	-	154
	196,967	213,642	-	-	-	410,609
Net maturity difference	(196,475)	(184,297)	68,335	174,278	173,564	35,405

* The Bank's investment in shares in the Bank for International Settlements (BIS) has no fixed maturity.

Au 31 décembre 2022	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
ACTIFS FINANCIERS						
Trésorerie et dépôts en monnaies étrangères	14	-	-	-	-	14
Prêts et créances	-	6	-	-	-	6
Placements						
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada comptabilisées au coût amorti	-	7 621	18 220	45 711	52 039	123 591
Obligations à rendement nominal du gouvernement du Canada comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net	-	21 289	46 802	117 467	110 072	295 630
Obligations à rendement réel du gouvernement du Canada	-	-	107	1 164	3 807	5 078
Obligations hypothécaires du Canada	-	32	1 464	3 697	3 212	8 405
Obligations provinciales	-	384	1 698	6 165	4 434	12 681
Obligations de sociétés	-	13	44	74	-	131
Actions de la BRI*	478	-	-	-	-	478
	492	29 345	68 335	174 278	173 564	446 014
PASSIFS FINANCIERS						
Billets de banque en circulation	119 726	-	-	-	-	119 726
Dépôts						
Gouvernement du Canada	66 845	-	-	-	-	66 845
Membres de Paiements Canada	-	196 092	-	-	-	196 092
Autres dépôts	10 396	-	-	-	-	10 396

Au 31 décembre 2022	Payables à vue	Dans les 90 jours	Dans les 4 à 12 mois	Dans 1 à 5 ans	Dans plus de 5 ans	Total
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	-	17 396	-	-	-	17 396
Autres passifs financiers	-	154	-	-	-	154
	196 967	213 642	-	-	-	410 609
Écart de financement net	(196 475)	(184 297)	68 335	174 278	173 564	35 405

* Le placement de la Banque en actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) n'a pas d'échéance fixe.

7. Capital assets

Capital assets consists of property and equipment, intangible assets and right-of-use leased assets.

Accounting policy

Property and equipment consists of land, buildings, computer equipment and other equipment. It is measured at cost less accumulated depreciation—except for land, which is not depreciated—and is net of any related impairment losses. Projects in progress are measured at cost but are not depreciated until the asset is available for use. Cost includes expenditures that are directly attributable to the acquisition or construction of the asset. When major components of an item of property and equipment have different useful lives, they are accounted for as separate items. Upon replacing a significant part of an item of property and equipment, the carrying amount of the replaced part is derecognized and any gain or loss is recognized in depreciation. Depreciation is calculated using the straight-line method and is applied over the estimated useful life of the assets. The estimated useful life and the depreciation method are reviewed at the end of each annual reporting period, with the effect of any changes in estimate being accounted for on a prospective basis.

The estimated useful life for major asset classes is as follows:

Buildings	from 15 to 65 years
Computer equipment	from 3 to 10 years
Other equipment	from 5 to 20 years

Leasehold improvements are depreciated over the lesser of their useful life or the term of the lease.

Intangible assets are identifiable non-monetary assets without physical substance that represent future economic benefits and are controlled by the Bank. They consist of computer software that has been developed internally or acquired externally. Costs that are directly associated with the internal development of identifiable software

7. Immobilisations

Les immobilisations comprennent les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués.

Méthode comptable

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, les constructions, le matériel informatique et les autres équipements. Elles sont évaluées au coût, moins le cumul des amortissements (à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis), et sont diminuées de toute perte de valeur connexe. Les projets en cours sont évalués au coût, mais ne sont amortis qu'à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Lorsque des composants majeurs d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts. Lors du remplacement d'une partie importante d'une immobilisation corporelle, la valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée, et tout gain ou toute perte est comptabilisé en amortissement. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice, l'effet des changements d'estimations, s'il y a lieu, étant comptabilisé prospectivement.

La durée d'utilité estimée des principales catégories d'actifs se décline comme suit :

Constructions	de 15 à 65 ans
Matériel informatique	de 3 à 10 ans
Autre équipement	de 5 à 20 ans

Les améliorations locatives sont amorties sur la plus courte de la durée d'utilité de l'actif et de la durée du contrat de location.

Les immobilisations incorporelles constituent des actifs non monétaires identifiables sans substance physique, qui représentent des avantages économiques futurs et qui sont contrôlés par la Banque. Elles comprennent les logiciels qui ont été développés en interne ou acquis à l'extérieur. Les coûts directement liés au développement en interne

are recognized as intangible assets if, in management's best estimate, the asset can technically be completed and will provide a future economic benefit to the Bank. Subsequent expenditure is capitalized only when it increases the future economic benefits in the specific asset. Computer software assets that are acquired by the Bank and have a finite useful life are measured at cost less accumulated amortization and impairment losses. Amortization is calculated using the straight-line method and is applied over the estimated useful life of the assets, which may vary from 3 to 15 years. The estimated useful life and amortization method are reviewed at the end of each annual reporting period, with the effect of any changes in the estimate being accounted for on a prospective basis.

Right-of-use leased assets is composed of leases for data centre facilities in support of the Bank's business resilience posture and rental of office space for regional offices (Halifax, Montréal, Toronto, Calgary and Vancouver). At the inception of a contract, the Bank assesses whether a contract is, or contains, a lease based on whether the contract conveys the right to control the use of an identified asset for a period of time in exchange for consideration. Right-of-use leased assets are depreciated over the lesser of the end of the useful life of the right-of-use leased asset or the lease term on a straight-line basis. The lease term includes periods covered by an option to extend if the Bank is reasonably certain to exercise that option. The right-of-use leased asset may be reassessed from time to time to reflect certain remeasurements in the related lease liability and impairment losses, if any. Management has elected to apply the practical expedient not to recognize right-of-use leased assets and lease liabilities for short-term leases that have a term of 12 months or less and leases of low-value assets. The payments associated with these leases are recognized as an expense on a straight-line basis over the lease term.

d'un logiciel identifiable qui, selon la meilleure estimation de la direction, peut techniquement être achevé et générera un avantage économique futur pour la Banque, sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif seulement lorsqu'elles accroissent les avantages économiques futurs dans l'actif spécifique. Les actifs logiciels acquis par la Banque dont la durée d'utilité est limitée sont évalués au coût après déduction du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des actifs, qui peut varier de 3 à 15 ans. La durée d'utilité estimée et la méthode d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice, l'effet des changements d'estimations, s'il y a lieu, étant comptabilisé prospectivement.

Les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués se composent de contrats de location d'installations pour les centres de données à l'appui de la résilience organisationnelle et de locaux pour les bureaux régionaux (Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver). À la date de passation d'un contrat, la Banque évalue si celui-ci est ou contient un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée d'utilité de l'actif ou de la durée du contrat de location selon la méthode linéaire. La durée du contrat de location comprend les intervalles visés par toute option de prolongation que la Banque a la certitude raisonnable d'exercer. Ces actifs peuvent être réévalués à l'occasion pour tenir compte des réévaluations de l'obligation locative connexe et des pertes de valeur, s'il y a lieu. La direction a choisi d'appliquer la mesure de simplification qui consiste à ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme d'une durée de douze mois ou moins et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Les paiements de loyers associés à ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Supporting information

Complément d'information

	Land and buildings	Computer equipment	Property and equipment		Intangible assets	Right-of-use leased assets	Total
			Other equipment	Total			
Cost							
Balances as at							
December 31, 2021	562	158	94	814	190	59	1,063
Additions	7	7	23	37	19	4	60
Disposals	(2)	(5)	-	(7)	(4)	-	(11)
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at							
December 31, 2022	567	160	117	844	205	63	1,112

	Land and buildings	Computer equipment	Property and equipment		Intangible assets	Right-of-use leased assets	Total
			Other equipment	Total			
Additions	6	16	15	37	29	-	66
Disposals	-	(6)	(4)	(10)	(5)	-	(15)
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at December 31, 2023	573	170	128	871	229	63	1,163
Accumulated depreciation / amortization							
Balances as at December 31, 2021	(155)	(87)	(43)	(285)	(78)	(14)	(377)
Depreciation expense	(17)	(22)	(5)	(44)	(24)	(5)	(73)
Disposals	2	5	-	7	2	-	9
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at December 31, 2022	(170)	(104)	(48)	(322)	(100)	(19)	(441)
Depreciation expense	(18)	(18)	(8)	(44)	(24)	(5)	(73)
Disposals	-	6	4	10	5	-	15
Transfers to other asset categories	-	-	-	-	-	-	-
Balances as at December 31, 2023	(188)	(116)	(52)	(356)	(119)	(24)	(499)
Carrying amounts							
Balances as at December 31, 2022	397	56	69	522	105	44	671
Balances as at December 31, 2023	385	54	76	515	110	39	664
Projects in progress							
Included in Carrying amounts at December 31, 2022	2	8	17	27	20	-	47
Commitments at December 31, 2022	6	5	11	22	8	-	30
Included in Carrying amounts at December 31, 2023	4	17	10	31	8	-	39
Commitments at December 31, 2023	1	3	8	12	5	-	17

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles	Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	Total
	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autre équipement	Total			
Coût							
Soldes au 31 décembre 2021	562	158	94	814	190	59	1 063
Entrées	7	7	23	37	19	4	60
Sorties	(2)	(5)	-	(7)	(4)	-	(11)
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	567	160	117	844	205	63	1 112
Entrées	6	16	15	37	29	-	66
Sorties	-	(6)	(4)	(10)	(5)	-	(15)
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2023	573	170	128	871	229	63	1 163
Cumul des amortissements							
Soldes au 31 décembre 2021	(155)	(87)	(43)	(285)	(78)	(14)	(377)
Charge d'amortissement	(17)	(22)	(5)	(44)	(24)	(5)	(73)
Sorties	2	5	-	7	2	-	9
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2022	(170)	(104)	(48)	(322)	(100)	(19)	(441)
Charge d'amortissement	(18)	(18)	(8)	(44)	(24)	(5)	(73)
Sorties	-	6	4	10	5	-	15
Transferts vers d'autres catégories d'actifs	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2023	(188)	(116)	(52)	(356)	(119)	(24)	(499)
Valeurs comptables							
Soldes au 31 décembre 2022	397	56	69	522	105	44	671
Soldes au 31 décembre 2023	385	54	76	515	110	39	664

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles	Actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués	Total
	Terrains et constructions	Matériel informatique	Autre équipement	Total			
Projets en cours							
Compris dans les valeurs comptables au 31 décembre 2022	2	8	17	27	20	-	47
Engagements au 31 décembre 2022	6	5	11	22	8	-	30
Compris dans les valeurs comptables au 31 décembre 2023	4	17	10	31	8	-	39
Engagements au 31 décembre 2023	1	3	8	12	5	-	17

8. Other assets

Other assets is composed of bank note inventory (production materials, including the polymer substrate and ink); any net defined-benefit asset related to the Bank of Canada Pension Plan (Pension Plan); and all other non-financial assets, which are primarily prepaid expenses.

Accounting policy

Bank note inventory is measured at the lesser of the cost or the net realizable value. The cost to produce finished bank notes is expensed as incurred. Prepaid expenses are recorded at cost and expensed in the period in which the services are received.

The accounting policy for the net defined-benefit asset related to the Pension Plan is discussed in Note 12.

Supporting information

Composition of other assets

As at December 31	Note	2023	2022
Bank note inventory		-	14
Net defined-benefit asset	12	307	418

8. Autres éléments d'actif

Les autres éléments d'actif comprennent le matériel lié aux billets de banque (le matériel de production, y compris le support d'impression en polymère et l'encre), l'actif net au titre des prestations définies lié au Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime de pension), le cas échéant, et tous les autres actifs non financiers, qui consistent principalement en des charges payées d'avance.

Méthode comptable

Le matériel lié aux billets de banque est évalué au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût de production des billets de banque neufs est passé en charges au moment où il est engagé. Les charges payées d'avance sont comptabilisées au coût et passées en charges dans la période au cours de laquelle les services sont reçus.

La méthode comptable utilisée relativement à l'actif net au titre des prestations définies lié au Régime de pension est décrite à la note 12.

Complément d'information

Composition des autres éléments d'actif

Au 31 décembre	Note	2023	2022
Matériel lié aux billets de banque		-	14
Actif net au titre des prestations définies	12	307	418

As at December 31	Note	2023	2022
All other assets		38	36
Total other assets		345	468

9. Bank notes in circulation

Bank notes in circulation represents those bank notes that have been produced and issued for use in the economy. They are non-interest-bearing liabilities and are due on demand.

Accounting policy

Bank notes in circulation are recorded at face value. The fair value of bank notes in circulation approximates their carrying value. The Bank's assessment of related financial risks is discussed in Note 6.

Supporting information

In accordance with the *Bank of Canada Act*, the Bank has the sole authority to issue bank notes for circulation in Canada. Currently, bank notes are issued in denominations of \$5, \$10, \$20, \$50 and \$100. Other bank notes, as listed in the table below, are denominations that are still in circulation but no longer issued.

The face value of notes in circulation, presented by denomination, is as follows:

As at December 31	2023	2022
\$5	1,802	1,745
\$10	1,733	1,728
\$20	20,218	21,038
\$50	20,958	21,345
\$100	73,857	72,991
Other bank notes	862	879
Total	119,430	119,726

10. Deposits

Deposits is composed of deposits by the Government of Canada, members of Payments Canada and others.

Deposits from the Government of Canada consist of \$43,511 million for operational balances and \$20,000 million held for the prudential liquidity-management plan (\$46,845 million and \$20,000 million, respectively, as at December 31, 2022). Deposits from members of Payments Canada is composed of deposits from domestic banks, authorized foreign banks and other deposit-taking

Au 31 décembre	Note	2023	2022
Tous les autres éléments d'actif		38	36
Total des autres éléments d'actif		345	468

9. Billets de banque en circulation

Les billets de banque en circulation sont les billets qui ont été produits et mis en circulation pour être utilisés au sein de l'économie. Ils constituent des passifs ne portant pas intérêt et sont payables à vue.

Méthode comptable

Les billets de banque en circulation sont comptabilisés à leur valeur nominale. Leur juste valeur avoisine leur valeur comptable. L'évaluation que fait la Banque du risque financier connexe est décrite à la note 6.

Complément d'information

Conformément à la *Loi sur la Banque du Canada*, la Banque est seule habilitée à émettre des billets de banque pour le Canada. À l'heure actuelle, les billets sont émis en coupures de 5, de 10, de 20, de 50 et de 100 dollars. Les autres billets de banque, indiqués dans le tableau ci-après, comprennent les coupures encore en circulation, mais qui ont cessé d'être émises.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des billets de banque en circulation, par coupure :

Au 31 décembre	2023	2022
5 \$	1 802	1 745
10 \$	1 733	1 728
20 \$	20 218	21 038
50 \$	20 958	21 345
100 \$	73 857	72 991
Autres billets de banque	862	879
Total	119 430	119 726

10. Dépôts

Les dépôts se composent des dépôts du gouvernement du Canada, de ceux des membres de Paiements Canada et des autres dépôts.

Les dépôts du gouvernement du Canada comprennent 43 511 millions de dollars pour les soldes de fonctionnement et 20 000 millions de dollars pour le plan de gestion de la liquidité prudentielle (46 845 millions de dollars et 20 000 millions de dollars, respectivement, au 31 décembre 2022). Les dépôts des membres de Paiements Canada sont des dépôts de banques canadiennes, de

institutions. *Other deposits* is composed of due-on-demand deposits from financial market infrastructure institutions, other central banks, government institutions and foreign official institutions as well as unclaimed balances. Some of the deposits are interest-bearing, depending on the agreement between the Bank and the depositor.

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6.

11. Other liabilities

Other liabilities consists of surplus payable to the Receiver General for Canada, if any; the net defined-benefit liability for both the pension benefit plans and other employee benefit plans; lease liabilities; accounts payable; accrued liabilities and provisions.

Accounting policy

The Bank's policies on classifying and measuring financial instruments (accounts payable and accrued liabilities, within the context of *Other liabilities*) are discussed in Note 3A, and related financial risks are discussed in Note 6. The Bank's accounting policy for the net defined-benefit liability of the Bank of Canada Pension Supplementary Arrangement and other employee benefit plans is discussed in Note 12. The Bank's accounting policy for the lease liabilities is discussed in Note 7.

A provision is recognized if, as a result of a past event, the Bank has a present legal or constructive obligation that can be estimated reliably as at the date of the statement of financial position and it is probable that an outflow of economic benefits will be required to settle the obligation.

Supporting information

Composition of other liabilities

As at December 31	Note	2023	2022
Surplus payable to the Receiver General for Canada		-	-
Net defined-benefit liability	12		
Pension benefit plans		6	4
Other benefit plans		155	146
Lease liabilities		42	47

banques étrangères autorisées et d'autres institutions de dépôt. Les autres dépôts se composent des dépôts payables à vue d'institutions des infrastructures de marchés financiers, de banques centrales, d'institutions gouvernementales et d'institutions étrangères officielles ainsi que des soldes non réclamés. Certains des dépôts portent intérêt, selon l'accord conclu entre la Banque et le déposant.

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6.

11. Autres éléments de passif

Les autres éléments de passif comprennent l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, le passif net au titre des prestations définies des régimes de pension et des autres régimes d'avantages du personnel, les obligations locatives, les comptes créditeurs, les charges à payer et les provisions.

Méthode comptable

Les méthodes de la Banque relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers (comptes créditeurs et charges à payer, dans le contexte des autres éléments de passif) sont présentées à la note 3A, et le risque financier connexe, à la note 6. La méthode comptable qu'utilise la Banque pour le passif net au titre des prestations définies du Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada (le Régime de pension complémentaire) et des autres régimes d'avantages du personnel est décrite à la note 12. La méthode comptable qu'utilise la Banque pour les obligations locatives est décrite à la note 7.

Une provision est constatée si, par suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle, juridique ou implicite, qui peut être estimée de manière fiable à la date de l'état de la situation financière et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

Complément d'information

Composition des autres éléments de passif

Au 31 décembre	Note	2023	2022
Excédent à verser au receveur général du Canada		-	-
Passif net au titre des prestations définies	12		
Régimes de pension		6	4
Autres régimes		155	146
Obligations locatives		42	47

As at December 31	Note	2023	2022
All other liabilities		139	155
Total other liabilities		342	352

Surplus payable to the Receiver General for Canada

The following table reconciles the opening and closing balances, if any, of the *Surplus payable to the Receiver General for Canada*, which is based on the requirements of section 27 of the *Bank of Canada Act*; the *Budget Implementation Act, 2023, No. 1* and the Bank's remittance agreement with the Minister of Finance, as discussed in Note 14.

As at December 31	2023	2022
Opening balance at beginning of year	-	605
Surplus for the Receiver General for Canada	-	-
Remittance of surplus to the Receiver General for Canada	-	(605)
Closing balance at end of year	-	-

Carrying amount of lease liabilities

	Data centres	Offices	Other	Total
Balances as at December 31, 2021	28	17	1	46
Finance charges	1	-	-	1
New lease liabilities	-	-	-	-
Lease payments	(3)	(1)	-	(4)
Other adjustments	-	4	-	4
Balance as at December 31, 2022	26	20	1	47
Finance charges	1	-	-	1
New lease liabilities	-	-	-	-
Lease payments	(4)	(2)	-	(6)
Other adjustments	-	-	-	-
Balance as at December 31, 2023	23	18	1	42

Au 31 décembre	Note	2023	2022
Tous les autres éléments de passif		139	155
Total des autres éléments de passif		342	352

Excédent à verser au receveur général du Canada

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture au titre de l'excédent à verser au receveur général du Canada, le cas échéant, lequel se fonde sur les exigences de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada*, la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023* et l'accord relatif aux sommes à verser au receveur général que la Banque a conclu avec le ministre des Finances, comme indiqué à la note 14.

Au 31 décembre	2023	2022
Solde d'ouverture au début de l'exercice	-	605
Excédent destiné au receveur général du Canada	-	-
Versement de l'excédent au receveur général du Canada	-	(605)
Solde de clôture à la fin de l'exercice	-	-

Valeur comptable des obligations locatives

	Centres de données	Bureaux	Autres	Total
Soldes au 31 décembre 2021	28	17	1	46
Charges financières	1	-	-	1
Nouvelles obligations locatives	-	-	-	-
Paiements de loyers	(3)	(1)	-	(4)
Autres ajustements	-	4	-	4
Solde au 31 décembre 2022	26	20	1	47
Charges financières	1	-	-	1
Nouvelles obligations locatives	-	-	-	-
Paiements de loyers	(4)	(2)	-	(6)
Autres ajustements	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	23	18	1	42

During the year, the Bank recognized a negligible amount in expenses related to leases of low-value assets for which the recognition exemption has been applied. The Bank does not have any short-term leases for which the recognition exemption has been applied.

Maturity analysis for lease liabilities (undiscounted)

As at December 31, 2023	Data centres	Offices	Other	Total
Less than 5 years	17	8	-	25
Between 5 and 10 years	7	9	-	16
Between 10 and 15 years	-	6	-	6
More than 15 years	-	-	-	-
Total	24	23	-	47

12. Employee benefits

The Bank provides employees with several employee benefit plans, consisting of short-term and long-term employee benefits, post-employment benefits and termination benefits. The Pension Plan was established under the provisions of the *Bank of Canada Act*, 1934, and has remained in accordance with the *Bank of Canada Act* as subsequently amended. The Pension Plan is a registered pension plan as defined in the *Income Tax Act* and, consequently, is not subject to income taxes. The Bank of Canada Supplementary Pension Arrangement (SPA) was created to pay pension benefits to Bank employees with annual earnings above the amount covered by the Pension Plan, as provided under the *Income Tax Act*. The Supplementary Trust Fund, which holds and invests the funds of the SPA, is a retirement compensation arrangement as defined in the *Income Tax Act*.

The Bank is the administrator of the pension plans. The Bank's Board of Directors has established a Pension Committee and delegated to it the responsibility for carrying out the Bank's administrator duties. These duties include adherence to the guidelines established in the Statement of Investment Policy and Procedures (SIPP) for each plan, which are approved annually by the Board. A separate trust fund has been established for each plan to receive and invest contributions and pay benefits due under the plans. The assets cannot be used for any purpose other than payment of pension benefits and related administration fees.

Au cours de l'exercice, la Banque a comptabilisé des charges négligeables au titre des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur auxquels l'exemption relative à la comptabilisation a été appliquée. La Banque n'a aucun contrat de location à court terme auquel l'exemption relative à la comptabilisation s'applique.

Analyse des échéances des obligations locatives (non actualisées)

Au 31 décembre 2023	Centres de données	Bureaux	Autres	Total
Moins de 5 ans	17	8	-	25
Entre 5 et 10 ans	7	9	-	16
Entre 10 et 15 ans	-	6	-	6
Plus de 15 ans	-	-	-	-
Total	24	23	-	47

12. Avantages du personnel

La Banque offre à ses employés plusieurs régimes d'avantages du personnel qui prévoient des avantages à court et à long terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des indemnités de cessation d'emploi. Le Régime de pension a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (1934) et est demeuré conforme à cette loi au fil des modifications qui y ont été apportées. Il constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le Régime de pension complémentaire a été créé pour permettre le versement de prestations de retraite aux employés de la Banque dont les revenus annuels dépassent le montant prévu par le Régime de pension, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fonds en fiducie complémentaire, qui détient et place les fonds du Régime de pension complémentaire, est une convention de retraite au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La Banque est l'administrateur des régimes de pension. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, auquel il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur des régimes, y compris celle d'assurer la conformité de chaque régime à l'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement, que le Conseil d'administration approuve chaque année. Un fonds en fiducie distinct a été établi pour chaque régime afin de recevoir et d'investir les cotisations et de verser les prestations payables aux termes des régimes. Les actifs ne peuvent être utilisés à d'autres fins qu'au paiement des prestations de retraite et des frais d'administration connexes.

The Bank also sponsors other benefit plans provided to employees, specifically the unfunded post-employment defined-benefit plans for life insurance and eligible health and dental benefits, the unfunded long-service benefit program for employees hired before January 1, 2003, and the long-term disability program.

La Banque est aussi le promoteur d'autres régimes d'avantages offerts aux employés, notamment les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies non capitalisés, qui prévoient une protection d'assurance vie ainsi que des protections au titre des soins médicaux et dentaires admissibles, le programme d'indemnités pour longs états de service non capitalisé offert aux employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2003 et le régime d'invalidité de longue durée.

Accounting policy

Employee benefits refer to all forms of consideration given by an entity in exchange for services rendered by employees or for the termination of employment. These benefits are described in the following table.

Méthode comptable

Les avantages du personnel s'entendent de toutes formes de contrepartie donnée par une entité au titre des services rendus par son personnel ou lors de la cessation d'emploi. Ces avantages sont décrits dans le tableau suivant :

Category	Description	Measurement and recognition
Short-term employee benefits	Benefits expected to settle wholly within 12 months of when the service was rendered. Refers to salary, bonus, annual leave, health benefits, dental care and statutory benefits.	The liability and related expense are recognized in the reporting period in which they occur and are measured on an undiscounted basis.
Post-employment benefits	Benefits payable after the completion of employment (pension plans and other benefits). Refers to the Pension Plan, the SPA, life insurance and eligible health and dental benefits, and the long-service benefit program.	The net asset or liability recognized is composed of the present value of the defined-benefit obligation less the fair value of plan assets, when applicable. The defined-benefit obligation is calculated by discounting estimated future cash flows using an appropriate interest rate.* The plan assets of funded benefit plans are measured at their fair value at the end of the reporting period. The expense recognized in net income for the reporting period consists of current service costs, past service costs, net interest on the net defined-benefit liability/asset, gains or losses arising on settlement (if applicable) and administrative costs. Net interest is calculated by applying the discount rate to the net defined-benefit liability/asset. Remeasurements [†] are recognized immediately in other comprehensive income in the reporting period in which they occur and are accumulated in Deficiency. Remeasurements comprise actuarial gains and losses, the return on plan assets and the effect of the asset ceiling (if applicable). They exclude amounts included in net interest on the net defined-benefit liability/asset. Past service costs are recognized at the earlier of when the plan amendment or curtailment occurs or when the Bank recognizes related restructuring costs or termination benefits.
Long-term employee benefits	Refers to the long-term disability program.	The liability recognized is the present value of the defined-benefit obligation, calculated by discounting estimated future cash flows using an appropriate interest rate.* The expense recognized in net income for the reporting period consists of current service costs, interest costs, remeasurement gains and losses, and past service costs. The current service costs and the benefit obligations of the plan are actuarially determined on an event-driven accounting basis.
Termination benefits	Benefits provided in exchange for termination.	The liability and related expense is recognized in net income at the earlier of when the Bank can no longer withdraw the offer of the termination benefit or when the Bank recognizes any related restructuring costs.

* The interest rate used is based on those of AA-rated Canadian corporate bonds with terms to maturity approximating the estimated duration of the obligation.

† The current service costs and the benefit obligations of the plans are actuarially determined using the projected unit credit method.

Catégorie	Description	Évaluation et comptabilisation
Avantages à court terme	Avantages dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois suivant la période où les services ont été rendus Ils comprennent le salaire, les primes, les congés annuels, les protections pour soins médicaux et dentaires ainsi que les avantages prévus par la loi.	Le passif et la charge connexe sont comptabilisés dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle ils surviennent et sont évalués sur une base non actualisée.
Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages payables après la cessation de l'emploi (prestations de retraite et autres prestations) Ils comprennent le Régime de pension, le Régime de pension complémentaire, une assurance vie, des protections au titre des soins médicaux et dentaires admissibles, de même que le programme d'indemnités pour longs états de service.	L'actif ou le passif net constaté se compose de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs des régimes (s'il en existe). L'obligation au titre des prestations définies est calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à partir d'un taux d'intérêt* approprié. Les actifs des régimes capitalisés sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. La charge comptabilisée en résultat net pour la période de présentation de l'information financière comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés, les intérêts nets sur le passif/actif net au titre des prestations définies, les gains ou pertes sur liquidation (s'il y a lieu) et les frais d'administration. Les intérêts nets sont calculés en appliquant le taux d'actualisation au passif/actif net au titre des prestations définies. Les réévaluations [†] sont constatées dans les autres éléments du résultat global immédiatement dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles surviennent et sont cumulées dans l'insuffisance. Les réévaluations englobent les écarts actuariels, le rendement des actifs des régimes et l'effet du plafond de l'actif (s'il y a lieu). Elles excluent les montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif/actif net au titre des prestations définies. Le coût des services passés est comptabilisé à la première des dates suivantes : la date de modification ou de réduction du régime ou la date à laquelle la Banque comptabilise les coûts de restructuration correspondants ou les indemnités de cessation d'emploi correspondantes.
Avantages à long terme	Régime d'invalidité de longue durée	Le passif comptabilisé correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, calculée au moyen de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à partir d'un taux d'intérêt* approprié. La charge comptabilisée en résultat net pour la période de présentation de l'information financière comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût financier, les gains et pertes de réévaluation et le coût des services passés. Le coût des services rendus au cours de la période et les obligations au titre des prestations du régime sont établis par calcul actuariel selon une méthode comptable fondée sur la date d'occurrence des événements.
Indemnités de cessation d'emploi	Indemnités versées lors de la cessation d'emploi	Le passif et la charge connexe sont comptabilisés en résultat net à la première des dates suivantes : la date à laquelle la Banque ne peut plus retirer son offre d'indemnité de cessation d'emploi ou la date à laquelle elle comptabilise les coûts de restructuration correspondants.

* Le taux d'intérêt utilisé se fonde sur celui des obligations de sociétés canadiennes notées AA dont la durée jusqu'à l'échéance se rapproche de la durée estimative de l'obligation.

† Le coût des services rendus au cours de la période et les obligations au titre des prestations des régimes sont déterminés par calcul actuariel selon la méthode des unités de crédit projetées.

Accounting estimates and judgments

The cost of the defined-benefit pension plans, the cost of other benefit plans and the present value of the benefit obligations are determined using actuarial valuations. An actuarial valuation involves using various assumptions determined by management and reviewed annually by the actuary. These assumptions may differ from future

Estimations et jugements comptables

Le coût des régimes de pension à prestations définies et des autres régimes d'avantages ainsi que la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations sont déterminés au moyen d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique le recours à diverses hypothèses retenues par la direction et revues annuellement par l'actuaire.

developments. The significant assumptions used are as follows (on a weighted-average basis):

Ces hypothèses peuvent différer des évolutions futures. Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes (moyenne pondérée) :

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2023	2022	2023	2022
Defined-benefit obligation				
Discount rate*	4.60%	5.10%	4.60%	5.08%
Inflation rate†	2.60% for 2024 2.00% thereafter	3.80% for 2023 2.00% thereafter	n.a.	n.a.
Rate of compensation increase	2.75% +merit	2.75% +merit	2.75% +merit	2.75% +merit
Mortality table‡	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)	CPM2014Publ (scale CPM-B)
Benefit plan expense				
Discount rate*	5.10%	3.10%	5.08%	3.04%
Inflation rate†	3.80% for 2023 2.00% thereafter	2.00%	n.a.	n.a.
Rate of compensation increase	2.75% +merit	2.75% +merit	2.75% +merit	2.75% +merit
Assumed medical cost trend				
Initial medical cost trend rate	n.a.	n.a.	5.04%	5.04%
Ultimate medical cost trend rate	n.a.	n.a.	4.00%	4.00%
Year that the rate reaches the ultimate trend rate	n.a.	n.a.	2040	2040

* The parameter most subject to change is the discount rate, which is determined by reference to Canadian AA-rated corporate bonds with terms to maturity approximating the duration of the obligation. The weighted-average duration of the defined-benefit obligation is approximately 16 to 17 years for the pension benefit plans (16 years in 2022) and from 4 to 21 years for the other benefit plans (from 5 to 20 years in 2022).

† *Other benefit plans* does not include an inflation rate adjustment since the adjustment is a component of the assumed medical cost trend.

‡ In 2023, the assumption for life expectancy for the plan valuations assumes that a male member reaching 60 will live for approximately 28 years (28 years in 2022) and a female member approximately 30 years (30 years in 2022).

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Obligation au titre des prestations définies				
Taux d'actualisation*	4,60 %	5,10 %	4,60 %	5,08 %
Taux d'inflation†	2,60 % pour 2024 2,00 % par la suite	3,80 % pour 2023 2,00 % par la suite	sans objet	sans objet
Taux de croissance de la rémunération	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite
Table de mortalité‡	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Charges au titre des régimes				
Taux d'actualisation*	5,10 %	3,10 %	5,08 %	3,04 %
Taux d'inflation†	3,80 % pour 2023 2,00 % par la suite	2,00 %	sans objet	sans objet
Taux de croissance de la rémunération	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite	2,75 % + mérite

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Évolution présumée des coûts médicaux				
Taux d'évolution immédiat des coûts médicaux	sans objet	sans objet	5,04 %	5,04 %
Taux d'évolution ultime des coûts médicaux	sans objet	sans objet	4,00 %	4,00 %
Année où le taux devrait se stabiliser	sans objet	sans objet	2040	2040

* Le paramètre le plus susceptible de changer est le taux d'actualisation, lequel est déterminé en fonction des obligations de sociétés canadiennes notées AA ayant une échéance rapprochée de la durée de l'obligation. La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies est d'environ 16 à 17 ans pour les régimes de pension (16 ans en 2022) et de 4 à 21 ans pour les autres régimes (de 5 à 20 ans en 2022).

† La catégorie « Autres régimes » ne fait pas l'objet d'un rajustement en fonction du taux d'inflation, puisque le rajustement est une composante de l'évolution présumée des coûts médicaux.

‡ En 2023, l'hypothèse relative à l'espérance de vie utilisée pour l'évaluation des régimes postule que le participant qui atteint l'âge de 60 ans vivra environ 28 ans (28 ans en 2022), et la participante, environ 30 ans (30 ans en 2022).

The mortality assumptions used in the plan valuations are based on tables issued by the Canadian Institute of Actuaries. Actuarial adjustments to the tables are applied when recommended by the plan's actuaries.

The most recent actuarial valuation for the purposes of funding the Pension Plan was done as at January 1, 2023, and the next valuation will be as at January 1, 2024. Benefits are based on years of service and the average full-time salary for the best five consecutive years. They are indexed to reflect changes in the consumer price index on the date payments begin and each January 1 thereafter.

Sensitivity analysis

Due to the complexities involved in the valuation and its long-term nature, a defined-benefit obligation is highly sensitive to changes in these assumptions.

The following table outlines the potential impact of changes in certain key assumptions used in measuring the defined-benefit obligations and benefit costs.

	Increase (decrease) in obligation*	
	Pension benefit plans	Other benefit plans
Discount rate		
Impact of 0.10% increase	(32)	(2)
Impact of 0.10% decrease	33	2
Rate of compensation increase		
Impact of 0.10% increase	7	-
Impact of 0.10% decrease	(7)	-
Mortality rate		

Les hypothèses de mortalité servant à l'évaluation des régimes sont formulées à partir des tables publiées par l'Institut canadien des actuaires. Les ajustements actuariels apportés aux tables sont appliqués lorsqu'ils sont recommandés par les actuaires des régimes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la capitalisation du Régime de pension a été effectuée en date du 1^{er} janvier 2023, et la prochaine sera effectuée en date du 1^{er} janvier 2024. Les prestations de retraite sont calculées en fonction du nombre d'années de service et du salaire à temps plein moyen des cinq meilleures années consécutives. Elles sont indexées de façon à tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation à la date où les versements commencent à être effectués et le 1^{er} janvier de chaque année par la suite.

Analyse de sensibilité

En raison de la complexité de l'évaluation et de son horizon à long terme, l'obligation au titre des prestations définies est très sensible aux variations de ces hypothèses.

Le tableau suivant décrit l'incidence possible de modifications apportées à certaines hypothèses clés servant à évaluer les obligations au titre des prestations définies et les coûts liés aux régimes d'avantages du personnel.

	Augmentation (diminution) de l'obligation*	
	Régimes de pension	Autres régimes
Taux d'actualisation		
Effet d'une augmentation de 0,10 %	(32)	(2)
Effet d'une diminution de 0,10 %	33	2
Taux de croissance de la rémunération		
Effet d'une augmentation de 0,10 %	7	-
Effet d'une diminution de 0,10 %	(7)	-
Taux de mortalité		

	Increase (decrease) in obligation*		Augmentation (diminution) de l'obligation*		
	Pension benefit plans	Other benefit plans		Régimes de pension	Autres régimes
Impact of 10.00% increase	(40)	(1)	Effet d'une augmentation de 10,00 %	(40)	(1)
Impact of 10.00% decrease	45	2	Effet d'une diminution de 10,00 %	45	2
Inflation rate			Taux d'inflation		
Impact of 0.10% increase	27	n.a	Effet d'une augmentation de 0,10 %	27	sans objet
Impact of 0.10% decrease	(26)	n.a	Effet d'une diminution de 0,10 %	(26)	sans objet
Medical cost trend rates			Taux d'évolution des coûts médicaux		
Impact of 1.00% increase	n.a	21	Effet d'une augmentation de 1,00 %	sans objet	21
Impact of 1.00% decrease	n.a	(17)	Effet d'une diminution de 1,00 %	sans objet	(17)

* The sensitivity analysis presented in this table is hypothetical and should be used with caution. The analysis is based on a change in assumptions while holding all other assumptions constant. In practice, this is unlikely to occur, and changes in some of the assumptions may be correlated. The method and types of assumptions used in preparing the sensitivity analysis did not change compared with the previous year.

* L'analyse de sensibilité présentée dans ce tableau est de nature hypothétique et doit être utilisée avec prudence. L'analyse est fondée sur une modification des hypothèses effectuée en maintenant constantes toutes les autres hypothèses. En pratique, cette situation est peu susceptible de se produire, et les modifications apportées à certaines hypothèses pourraient être corrélées. La méthode et les types d'hypothèses utilisés dans la préparation de l'analyse sont les mêmes que pour l'exercice précédent.

Supporting information

The changes to the net defined-benefit asset (liability) for the year are as follows:

Complément d'information

Les variations de l'actif (passif) net au titre des prestations définies pour l'exercice se résument comme suit :

	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2023	2022	2023	2022
Fair value of plan assets				
Fair value of plan assets as at January 1	2,215	2,439	-	-
Interest income	112	75	-	-
Remeasurement gains (losses)				
Return on plan assets*	43	(309)	-	-
Bank contributions	22	62	-	-
Employee contributions	29	23	-	-
Benefit payments and transfers	(73)	(72)	-	-
Administration costs	(3)	(3)	-	-
Fair value of plan assets as at December 31	2,345	2,215	-	-
Defined-benefit obligation				
Benefit obligation as at January 1	1,801	2,348	146	203
Current service cost	38	78	4	6
Interest cost	92	75	7	6
Past service cost	-	-	1	-
Employee contributions	29	23	-	-
Remeasurement (gains) losses				
Arising from changes in demographic and economic assumptions	(11)	19	-	-
Arising from changes in experience	8	34	-	-

	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2023	2022	2023	2022
Arising from changes in financial assumptions	160	(704)	5	(62)
Benefit payments and transfers	(73)	(72)	(8)	(7)
Defined-benefit obligation as at December 31	2,044	1,801	155	146
Net defined-benefit asset (liability)	301	414	(155)	(146)
Net defined-benefit asset	307	418	-	-
Net defined-benefit liability	(6)	(4)	(155)	(146)
Net defined-benefit asset (liability)	301	414	(155)	(146)
Benefit plan expenses recognized in net income	21	81	12	10
Remeasurement (losses) gains recognized in other comprehensive income	(114)	342	(6)	59

* The return on plan assets includes an \$8 million unrealized loss (\$23 million unrealized gain and \$9 million realized gain in 2022) due to changes in foreign exchange rates.

	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Juste valeur des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	2 215	2 439	-	-
Produits d'intérêts	112	75	-	-
Gains (pertes) de réévaluation				
Rendement des actifs des régimes*	43	(309)	-	-
Cotisations de la Banque	22	62	-	-
Cotisations des membres du personnel	29	23	-	-
Versements et transferts de prestations	(73)	(72)	-	-
Frais d'administration	(3)	(3)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	2 345	2 215	-	-
Obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations au 1 ^{er} janvier	1 801	2 348	146	203
Coût des services rendus au cours de la période	38	78	4	6
Coût financier	92	75	7	6
Coût des services passés	-	-	1	-
Cotisations des membres du personnel	29	23	-	-
(Gains) pertes de réévaluation				
Découlant de changements dans les hypothèses démographiques et économiques	(11)	19	-	-
Découlant de changements liés à l'expérience	8	34	-	-
Découlant de changements dans les hypothèses financières	160	(704)	5	(62)

	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Versements et transferts de prestations	(73)	(72)	(8)	(7)
Obligation au titre des prestations définies au 31 décembre	2 044	1 801	155	146
Actif (passif) net au titre des prestations définies	301	414	(155)	(146)
Actif net au titre des prestations définies	307	418	-	-
Passif net au titre des prestations définies	(6)	(4)	(155)	(146)
Actif (passif) net au titre des prestations définies	301	414	(155)	(146)
Charges au titre des régimes comptabilisées en résultat net	21	81	12	10
Gains (pertes) de réévaluation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(114)	342	(6)	59

* Le rendement des actifs des régimes comprend une perte non réalisée de 8 millions de dollars (gain non réalisé de 23 millions de dollars et gain réalisé de 9 millions de dollars en 2022) attribuables à l'évolution des taux de change.

The defined-benefit obligation, presented by membership category, is as follows:

L'obligation au titre des prestations définies, présentée selon la catégorie de participants, s'établit comme suit :

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2023	2022	2023	2022
Membership category				
Active members	829	702	69	68
Pensioners	1,116	1,007	86	78
Deferred members	99	92	-	-
Total defined-benefit obligation	2,044	1,801	155	146

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Catégorie de participants				
Participants actifs	829	702	69	68
Retraités	1 116	1 007	86	78
Participants titulaires de droits à prestations différées	99	92	-	-
Total de l'obligation au titre des prestations définies	2 044	1 801	155	146

The cumulative remeasurement losses recognized in other comprehensive income are as follows:

Les pertes de réévaluation cumulatives comptabilisées dans les autres éléments du résultat global s'établissent comme suit :

As at December 31	Pension benefit plans		Other benefit plans	
	2023	2022	2023	2022
Cumulative remeasurement gains (losses), beginning of year	294	(48)	30	(29)
Remeasurement gains (losses) recognized in current year	(114)	342	(6)	59
Cumulative remeasurement gains, end of year	180	294	24	30

Au 31 décembre	Régimes de pension		Autres régimes	
	2023	2022	2023	2022
Gains (pertes) de réévaluation cumulatifs comptabilisés au début de l'exercice	294	(48)	30	(29)
Gains (pertes) de réévaluation comptabilisés au cours de l'exercice	(114)	342	(6)	59
Gains de réévaluation cumulatifs comptabilisés à la fin de l'exercice	180	294	24	30

Pension benefit plans asset mix

The pension plans' SIPPs require that investments be held in a diversified mix of asset types and set out requirements for investment eligibility. The diversification of assets serves to decrease the variations in the expected return performance of the portfolio. For the Pension Plan, the current practice is to conduct an asset-liability modelling (ALM) study every four years. The ALM assists the Pension Committee in establishing an asset allocation that is consistent with the Pension Plan's objectives and the Bank's risk tolerance. The latest ALM report was prepared and presented to the Pension Committee in September 2022.

The pension plans' investments are subject to credit, liquidity and market risks, the latter being the most significant risk due to the volatility of the assets. The pension plans' liabilities are calculated using a discount rate determined by reference to Canadian AA-rated corporate bonds; a rate of return on plan assets inferior to the discount rate would result in a deficit. Requirements for asset diversification and investment eligibility serve as basic risk management tools for the investment portfolio.

Composition de l'actif des régimes de pension

L'Énoncé des politiques et procédures en matière de placement relatif aux régimes de pension précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Pour le Régime de pension, la pratique actuelle consiste à mener une étude sur l'appariement de l'actif et du passif tous les quatre ans. Cette étude permet au Comité des pensions de répartir les actifs d'une manière qui concorde avec les objectifs du Régime de pension et la tolérance au risque de la Banque. La dernière étude sur l'appariement de l'actif et du passif a été effectuée, puis présentée au Comité des pensions, en septembre 2022.

Les placements des régimes de pension sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché, ce dernier étant le plus important compte tenu de la volatilité des actifs. Les passifs des régimes sont calculés au moyen d'un taux d'actualisation déterminé en fonction des obligations de sociétés canadiennes notées AA; un taux de rendement sur les placements qui serait inférieur au taux d'actualisation entraînerait un déficit. Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques du portefeuille de placements.

The assets of the pension plans consist of the following:

Les actifs des régimes de pension comprennent les éléments suivants :

As at December 31	2023				2022			
	Quoted	Unquoted	Total	%	Quoted	Unquoted	Total	%
Money market instruments	32	-	32	1	21	-	21	1
Equity instruments								
Canadian equity funds	268	-	268	11	269	-	269	12
Foreign equity funds	354	-	354	15	343	-	343	16
Debt instruments*								
Securities issued or guaranteed by the Government of Canada	186	-	186	8	163	-	163	7
Securities issued or guaranteed by a provincial government	40	-	40	2	62	-	62	3
Fixed-income funds	409	212	621	27	339	179	518	23
Other securities	3	-	3	-	3	-	3	-
Infrastructure funds	-	347	347	15	-	325	325	15
Real estate funds	-	433	433	18	-	451	451	20
SPA statutory deposit	-	61	61	3	-	60	60	3
Total	1,292	1,053	2,345	100	1,200	1,015	2,215	100

* Debt instruments consists of fixed-income securities and inflation-linked assets.

Au 31 décembre	2023				2022			
	Coté	Non coté	Total	%	Coté	Non coté	Total	%
Instruments du marché monétaire	32	-	32	1	21	-	21	1
Instruments de capitaux propres								
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	268	-	268	11	269	-	269	12
Fonds d'actions de sociétés étrangères	354	-	354	15	343	-	343	16
Instruments d'emprunt*								
Titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada	186	-	186	8	163	-	163	7
Titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	40	-	40	2	62	-	62	3
Fonds à revenu fixe	409	212	621	27	339	179	518	23
Autres titres	3	-	3	-	3	-	3	-
Fonds d'infrastructure	-	347	347	15	-	325	325	15
Fonds immobiliers	-	433	433	18	-	451	451	20
Dépôt réglementaire du Régime de pension complémentaire	-	61	61	3	-	60	60	3
Total	1 292	1 053	2 345	100	1 200	1 015	2 215	100

* Les instruments d'emprunt se composent de titres à revenu fixe et d'actifs indexés sur l'inflation.

Total cash payments

Total des sorties de trésorerie

Regulations governing registered pension plans establish certain solvency requirements calculated under the

La réglementation régissant les régimes de pension agréés impose à ces derniers certaines exigences en matière de

assumption that the plans are terminated at the valuation date. In addition, actuarial valuations for funding purposes are required annually under the *Pension Benefits Standards Act*. The actuarial valuations of the Pension Plan completed as at January 1, 2023, reflect the Pension Plan's performance in 2022.

On a solvency basis (which assesses the Pension Plan on the assumption that it would be terminated on the date of the valuation), the funding status of the Pension Plan had a solvency ratio of 110% (99% as at January 1, 2022). The valuation reported a solvency excess of \$177 million and a three-year average solvency excess of \$22 million (\$14 million deficit and \$9 million deficit, respectively, for the valuation completed at January 1, 2022). On a going-concern basis (which assesses the Pension Plan over the long term on the assumption that it will operate indefinitely), the Pension Plan had a funding ratio of 140% (137% as at January 1, 2022). The valuation reported a going-concern excess of \$624 million (\$564 million for the valuation completed at January 1, 2022).

The funding requirements of the Pension Plan are determined by the going-concern and solvency valuation results. Given the Pension Plan's funding and solvency ratios, regulations under the ITA prohibited the Bank from making further contributions after May 2023. Bank contributions to the Pension Plan will resume depending on the results of actuarial valuations in subsequent years. Contributions in 2024 will be based on the actuarial valuation as at January 1, 2024, and the Bank anticipates that, if the results of 2023 are in line with actuarial assumptions, its contributions will not resume in 2024.

The SPA is funded through both employer and employee contributions. Employer contributions are based on the actuarial determination of the Bank's accounting expense for the plan. Since January 1, 2020, the SPA's employer contribution has been determined according to a going-concern valuation, which is the sum of the employer's share of the going-concern current service cost and the special payments necessary to amortize any deficit on the going-concern basis. Employer contributions to the SPA in 2024 are expected to be \$7 million.

13. Commitments, contingencies and guarantees

Commitments

A commitment is an enforceable, legally binding agreement to make a payment in the future for the purchase of

solvabilité, calculées suivant l'hypothèse que les régimes prennent fin à la date d'évaluation. De plus, aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. L'évaluation actuarielle du Régime de pension effectuée en date du 1^{er} janvier 2023 reflète le rendement du Régime en 2022.

Selon l'approche de solvabilité (qui consiste à évaluer le Régime en supposant qu'il prendrait fin à la date d'évaluation), le Régime affichait un ratio de solvabilité de 110 % (99 % au 1^{er} janvier 2022). L'évaluation faisait état d'un excédent de solvabilité de 177 millions de dollars et d'un excédent de solvabilité moyen de 22 millions de dollars sur trois ans (déficit de 14 millions de dollars et déficit de 9 millions de dollars, respectivement, lors de l'évaluation réalisée en date du 1^{er} janvier 2022). Selon le principe de continuité d'exploitation (qui consiste à évaluer le Régime à long terme en prenant pour hypothèse qu'il durera indéfiniment), le Régime affichait un ratio de capitalisation de 140 % (137 % au 1^{er} janvier 2022). L'évaluation faisait état d'un excédent de continuité de 624 millions de dollars (564 millions de dollars lors de l'évaluation réalisée en date du 1^{er} janvier 2022).

Les exigences de capitalisation du Régime sont déterminées en fonction des résultats de l'évaluation selon l'approche de continuité d'exploitation et de solvabilité. Compte tenu des ratios de capitalisation et de solvabilité du Régime, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdisent à la Banque d'y verser d'autres cotisations après mai 2023. La reprise du versement des cotisations de la Banque au Régime dépendra des résultats des évaluations actuarielles des années à venir. Les cotisations pour 2024 seront établies à la lumière de l'évaluation actuarielle en date du 1^{er} janvier 2024. Dans la mesure où les résultats de 2023 sont conformes à ses hypothèses actuarielles, la Banque ne s'attend pas à reprendre le versement de ses cotisations en 2024.

Le Régime de pension complémentaire est provisionné par les cotisations de l'employeur et des employés. La cotisation de l'employeur est fondée sur le coût du Régime pour la Banque, déterminé par calculs actuariels. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette cotisation est basée sur une évaluation selon l'approche de continuité d'exploitation, qui correspond à la somme de la part qu'assume l'employeur du coût des services rendus au cours de la période et des paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit. En 2024, les cotisations de l'employeur au Régime de pension complémentaire devraient se chiffrer à 7 millions de dollars.

13. Engagements, éventualités et garanties

Engagements

Un engagement s'entend d'un accord juridiquement contraignant ayant force exécutoire, selon lequel on

goods or services. These amounts are not recorded in the statement of financial position because the Bank has not yet received the goods or services from the supplier. The amounts below are what the Bank has committed to pay based on current expected contract prices.

Commitments related to *Property and equipment and Intangible assets* are discussed in Note 7. Those related to *Lease liabilities* are discussed in Note 11.

The Bank has long-term contracts with outside service providers for business recovery and data centre services. These contracts expire between 2023 and 2026. As at December 31, 2023, fixed payments totalling \$3 million remained.

As at December 31, 2023, the total minimum payments for long-term contracts, other than right-of-use leased assets, property and equipment, and intangible assets, were as follows:

Due within one year	60
Due between one and three years	32
Due between three and five years	7
Thereafter	8
Total minimum payments	107

Foreign currency swap facilities

The Bank is a counterparty to several foreign currency swap facilities as follows:

consent à effectuer un paiement dans l'avenir pour l'achat de biens ou de services. Le montant des paiements n'est pas constaté dans l'état de la situation financière parce que la Banque n'a pas encore reçu les biens ou services du fournisseur. Les sommes ci-dessous sont celles que la Banque s'est engagée à verser en fonction des prix courants attendus stipulés dans les contrats.

Les engagements relatifs aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles sont décrits à la note 7, et ceux relatifs aux obligations locatives, à la note 11.

La Banque a conclu avec des fournisseurs externes des contrats à long terme concernant des services relatifs à la reprise des activités et aux centres de données. Ces contrats expireront entre 2023 et 2026. Au 31 décembre 2023, des sommes fixes totalisant 3 millions de dollars restaient à verser.

Au 31 décembre 2023, le total des paiements minimaux au titre des contrats à long terme, autres que des actifs au titre de droits d'utilisation de biens loués et des immobilisations corporelles et incorporelles, est réparti comme suit :

À payer dans un délai de 1 an	60
À payer dans un délai de 1 à 3 ans	32
À payer dans un délai de 3 à 5 ans	7
Par la suite	8
Total des paiements minimaux	107

Accords de swap de monnaies étrangères

La Banque est partie aux accords de swap de monnaies étrangères suivants :

As at December 31, 2023	Denominated in	Expiry date	Maximum available
Bilateral liquidity swap facilities with other central banks			
Bank of England	British pounds	No expiry	Unlimited
Bank of Japan	Japanese yen	No expiry	Unlimited
Bank of Korea	South Korean won	No expiry	Unlimited
European Central Bank	euros	No expiry	Unlimited
Federal Reserve Bank of New York	US dollars	No expiry	Unlimited
Swiss National Bank	Swiss francs	No expiry	Unlimited
People's Bank of China	Chinese renminbi	January 7, 2026	200,000.0
Other swap facilities			
Exchange Fund Account of Canada	Canadian dollars	No expiry	Unlimited
Federal Reserve Bank of New York	US dollars	December 12, 2024	2,000
Bank of Mexico	Canadian dollars	December 12, 2024	1,000
Bank for International Settlements	Canadian dollars	No expiry	100

Au 31 décembre 2023	Libellé en	Date d'échéance	Maximum disponible
Accords bilatéraux de swap de liquidités avec des banques centrales			
Banque d'Angleterre	Livres sterling	Aucune échéance	Illimité
Banque du Japon	Yens japonais	Aucune échéance	Illimité
Banque de Corée	Wons sud-coréens	Aucune échéance	Illimité
Banque centrale européenne	Euros	Aucune échéance	Illimité
Banque fédérale de réserve de New York	Dollars américains	Aucune échéance	Illimité
Banque nationale suisse	Francs suisses	Aucune échéance	Illimité
Banque populaire de Chine	Renminbis chinois	7 janvier 2026	200 000,0
Autres accords de swap			
Compte du fonds des changes du Canada	Dollars canadiens	Aucune échéance	Illimité
Banque fédérale de réserve de New York	Dollars américains	12 décembre 2024	2 000
Banque du Mexique	Dollars canadiens	12 décembre 2024	1 000
Banque des Règlements Internationaux	Dollars canadiens	Aucune échéance	100

Bilateral liquidity swap facilities with other central banks

The bilateral liquidity swap facilities were established to provide liquidity in each jurisdiction in any of their currencies, should market conditions warrant.

These facilities can be structured as either a Canadian-dollar liquidity swap or a foreign-currency liquidity swap arrangement and can be initiated by either party. The exchange rate applicable to the swap facilities is based on the prevailing market spot exchange rate as mutually agreed upon by the parties.

Other swap facilities

The other swap facilities established with the Federal Reserve Bank of New York and with the Bank of Mexico expire on December 12, 2024, and are subject to annual renewal.

The Bank is party to a standing foreign currency swap facility with the Exchange Fund Account of Canada. There is no stated maximum amount under this agreement.

The Bank is also party to a swap facility with the BIS for operational purposes. Transactions executed under this agreement generally have a duration of one business day. The BIS swap facility, other liquidity and other swaps were not accessed, by either party, in 2023 (the BIS swap was not accessed in 2022). No related commitments existed as at December 31, 2023 (\$nil as at December 31, 2022).

Accords bilatéraux de swap de liquidités avec des banques centrales

La Banque et d'autres banques centrales ont établi des accords bilatéraux de swap de monnaies afin que des liquidités puissent être fournies dans chaque territoire dans chacune de leurs monnaies respectives si les conditions des marchés le justifient.

Chacun de ces contrats peut prendre la forme d'un mécanisme de swap de liquidités en dollars canadiens ou en monnaies étrangères, et peut être utilisé à l'initiative de l'une ou l'autre partie. Le taux de change applicable aux accords de swap se fonde sur le cours du change au comptant en vigueur convenu entre les parties.

Autres accords de swap

Les autres accords de swap conclus avec la Banque fédérale de réserve de New York et la Banque du Mexique expirent le 12 décembre 2024, et ils font l'objet d'un renouvellement annuel.

La Banque a conclu un accord de swap de monnaies étrangères permanent avec le Compte du fonds des changes du Canada. Cet accord ne comporte pas de montant maximal.

La Banque a également conclu un accord de swap avec la BRI à des fins opérationnelles. Les opérations effectuées en vertu de cet accord ont généralement une durée d'un jour ouvrable. Aucun accord de swap, de liquidités ou autres, n'a été utilisé par l'une ou l'autre partie en 2023 (celui de la BRI ne l'a pas été non plus en 2022). Il n'y avait aucun engagement découlant de ces contrats au 31 décembre 2023 (néant au 31 décembre 2022).

Contingencies

Contingent liabilities are possible obligations that could result from uncertain future events outside the Bank's control, or present obligations not recognized because the amount cannot be adequately measured or payment is not probable. Contingent liabilities are not recognized in the financial statements but are disclosed if material.

Bank for International Settlements shares

The 9,441 shares in the BIS have a nominal value of SDR5,000 per share, of which 25% (i.e., SDR1,250) is paid up. The balance of SDR3,750 is callable at three months' notice by a decision of the BIS Board of Directors. The Canadian equivalent of this contingent liability was \$63 million as at December 31, 2023 (\$64 million as at December 31, 2022), based on prevailing exchange rates.

Guarantees

Indemnification agreements

In the normal course of operations, the Bank includes indemnification clauses within agreements with various counterparties in transactions such as service agreements, software licences, leases and purchases of goods. Under these agreements, the Bank agrees to indemnify the counterparty against loss or liability arising from acts or omissions of the Bank in relation to the agreement. The nature of the indemnification agreements prevents the Bank from making a reasonable estimate of the maximum potential amount that the Bank would be required to pay. No indemnification amount has ever been paid under such agreements.

Insurance

The Bank does not normally insure against direct risks of loss to the Bank, except for potential liabilities to third parties and when there is a legal or contractual obligation to carry insurance.

Any costs arising from risks not insured are recognized in the financial statements if, due to a past event, the Bank has a present legal or constructive obligation that can be estimated reliably as at the reporting date and it is probable that an outflow of economic benefits will be required to settle the obligation.

14. Deficiency

The Bank manages its capital to ensure compliance with the *Bank of Canada Act*. There were no externally imposed

Éventualités

Les passifs éventuels sont des obligations possibles pouvant découler d'événements futurs incertains qui échappent au contrôle de la Banque, ou des obligations actuelles non comptabilisées du fait que le montant de celles-ci ne peut être évalué adéquatement ou que leur paiement est improbable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais ils sont communiqués s'ils sont importants.

Actions de la Banque des Règlements Internationaux

La Banque détient 9 441 actions de la BRI. La valeur nominale de chacune d'entre elles correspond à un capital de 5 000 DTS, dont 25 % (soit 1 250 DTS) est libéré. Le capital restant de 3 750 DTS peut être appelé moyennant un avis de trois mois à la suite d'une décision du conseil d'administration de la BRI. La valeur en dollars canadiens de ce passif éventuel était de 63 millions de dollars au 31 décembre 2023 (64 millions de dollars au 31 décembre 2022), selon les taux de change en vigueur à cette date.

Garanties

Conventions d'indemnisation

Dans le cadre normal de ses activités, la Banque intègre des clauses d'indemnisation dans les conventions qu'elle conclut avec diverses contreparties à des transactions, par exemple des conventions de services, des licences d'utilisation de logiciels, des contrats de location et des achats de biens. Aux termes de ces conventions, la Banque s'engage à indemniser la contrepartie de la perte ou de l'obligation découlant de ses propres actes ou omissions relativement à la convention. La nature des conventions d'indemnisation empêche la Banque d'effectuer une estimation raisonnable de la somme maximale qu'elle pourrait être tenue de verser. Aucune indemnité n'a jamais été versée au titre de ces conventions.

Assurance

La Banque ne s'assure normalement pas contre les risques de perte auxquels elle est directement exposée, sauf lorsque sa responsabilité civile envers les tiers est en cause ou qu'une disposition légale ou contractuelle l'y oblige.

Les coûts découlant des risques non assurés sont inscrits dans les états financiers si, par suite d'un événement passé, la Banque a une obligation actuelle juridique ou implicite qui peut être estimée de manière fiable à la date de clôture et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation.

14. Insuffisance

La Banque gère son capital en conformité avec la *Loi sur la Banque du Canada*. À la date de clôture, la Banque

capital requirements at the end of the reporting year.

The Bank's deficiency is composed of the following elements:

As at December 31	2023	2022
Share capital	5	5
Statutory reserve	-	-
Special reserve	100	100
Investment revaluation reserve	463	440
Actuarial gains reserve	324	444
Accumulated deficit	(6,738)	(1,086)
Total deficiency	(5,846)	(97)

Share capital

The authorized capital of the Bank is \$5 million divided into 100,000 shares with a par value of \$50 each. The shares are fully paid and have been issued to the Minister of Finance, who holds them on behalf of the Government of Canada.

Statutory reserve

The statutory reserve is accumulated out of *net income* until it reaches the stipulated maximum amount of \$25 million, consistent with the requirement of section 27 of the *Bank of Canada Act*. In 2022 the statutory reserve was reduced to \$nil. If the Bank's reserve fund is less than the paid-up capital, one-third of surplus income is to be allocated to the reserve fund, and the residual amount is to be paid to the Receiver General. Where the reserve fund is not less than the paid-up capital, one-fifth of the surplus income is to be allocated to the reserve fund until the reserve fund reaches an amount five times the paid-up capital, and the residual amount is to be paid to the Receiver General.

Special reserve

Following an amendment to section 27.1 of the *Bank of Canada Act*, the special reserve was created in 2007 to offset potential unrealized valuation losses due to changes in the fair value of the Bank's investment portfolio. An initial amount of \$100 million was established at that time, and the reserve is subject to a ceiling of \$400 million.

The amount held in the special reserve is reviewed regularly for appropriateness using value-at-risk analysis and scenario-based stress tests and may be amended, pursuant to a resolution passed by the Board of Directors.

n'était soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur.

L'insuffisance de la Banque est composée des éléments présentés ci-dessous.

Au 31 décembre	2023	2022
Capital social	5	5
Réserve légale	-	-
Réserve spéciale	100	100
Réserve de réévaluation des placements	463	440
Réserve pour gains actuariels	324	444
Résultats non distribués	(6 738)	(1 086)
Total de l'insuffisance	(5 846)	(97)

Capital social

La Banque a un capital autorisé de 5 millions de dollars divisé en 100 000 actions d'une valeur nominale de 50 dollars chacune. Les actions ont été payées intégralement et ont été émises au nom du ministre des Finances, qui les détient pour le compte du gouvernement du Canada.

Réserve légale

Des prélèvements sur le résultat net de la Banque sont versés à la réserve légale jusqu'à ce que son solde atteigne le montant maximal prévu, soit 25 millions de dollars, conformément à l'exigence de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada*. En 2022, la réserve légale a été réduite à néant. Lorsque le fonds de réserve de la Banque est inférieur au capital versé, le tiers de l'excédent constaté des opérations y est affecté, le reliquat étant versé au receveur général. Si le montant du fonds de réserve se situe entre le capital versé et son quintuple, le cinquième de l'excédent est affecté au fonds de réserve, le reliquat étant versé au receveur général.

Réserve spéciale

La réserve spéciale a été créée en 2007 par suite d'une modification à l'article 27.1 de la *Loi sur la Banque du Canada* visant à permettre à la Banque de compenser les éventuelles pertes de réévaluation non réalisées découlant de variations de la juste valeur de son portefeuille de placements. Une somme initiale de 100 millions de dollars a alors été versée. La réserve spéciale est assujettie à un plafond de 400 millions de dollars.

Le montant détenu dans la réserve spéciale fait régulièrement l'objet d'un examen, à l'aide d'une analyse de la valeur à risque et de simulations de crise fondées sur divers scénarios, et peut être modifié par résolution du Conseil d'administration.

Investment revaluation reserve

The investment revaluation reserve represents the net unrealized fair value gains of the Bank's financial assets classified and measured at FVOCI, which consist solely of the Bank's investment in the BIS. As at December 31, 2023, the investment revaluation reserve had a balance of \$463 million (\$440 million as at December 31, 2022).

Actuarial gains reserve

The actuarial gains reserve was established in 2010 upon the Bank's transition to IFRS and accumulates the net actuarial gains and losses recognized on the Bank's post-employment defined benefit plans subsequent to transition. As at December 31, 2023, the actuarial gains reserve had a balance of \$324 million (\$444 million as at December 31, 2022).

Accumulated deficit

The net income of the Bank, less any allocation to reserves, is considered ascertained surplus and is transferred to the Receiver General for Canada, consistent with the requirement of section 27 of the *Bank of Canada Act*. However, the *Budget Implementation Act, 2023, No. 1* temporarily requires the Bank to apply any of its ascertained surplus to the accumulated deficit until the earlier of the following events occurs: either the accumulated deficit is equal to zero, or the ascertained surplus applied to the accumulated deficit is equal to the losses that the Bank incurred from the purchase of securities as part of the Government of Canada Bond Purchase Program.

Changes to the ascertained surplus payable to the Receiver General for Canada are presented in Note 11. Despite the losses in 2022 and 2023, the mandate of the Bank of Canada allows for sufficient cashflows to continue operations and meet its obligations. As at December 31, 2023, the Bank had an accumulated deficit balance of \$6,738 million (\$1,086 as at December 31, 2022).

The Bank withholds from its remittance to the Receiver General for Canada, per the remittance agreement with the Minister of Finance, any increase in cumulative net unrealized losses on financial assets that are classified and measured at FVOCI, unrealized remeasurements of the net defined-benefit liability/asset on defined-benefit plans, and other unrealized or non-cash losses arising from changes in accounting standards or legislation. Any decrease in previously withheld cumulative net unrealized non-cash losses is added to the remittance. As at December 31, 2023, no balance in withheld remittances was outstanding to the Receiver General for Canada (\$nil as at December 31, 2022).

Réserve de réévaluation des placements

La réserve de réévaluation des placements représente les gains nets non réalisés sur les actifs financiers de la Banque classés et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, qui sont composés uniquement du placement de la Banque en actions de la BRI. Au 31 décembre 2023, la réserve de réévaluation des placements affichait un solde de 463 millions de dollars (440 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Réserve pour gains actuariels

La réserve pour gains actuariels a été créée en 2010 au moment de la transition aux IFRS. Elle sert à accumuler les gains et pertes actuariels nets comptabilisés au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de la Banque après la transition. La réserve pour gains actuariels avait un solde de 324 millions de dollars au 31 décembre 2023 (444 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Résultats non distribués

Le résultat net de la Banque, déduction faite des sommes affectées aux réserves, est considéré comme un excédent constaté et est versé au receveur général du Canada, conformément à l'exigence de l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada*. Toutefois, la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023* exige temporairement que la Banque du Canada affecte tout excédent constaté aux résultats non distribués déficitaires jusqu'à la première des éventualités suivantes : les résultats non distribués déficitaires atteignent zéro, ou bien l'excédent constaté ainsi affecté est égal au total des pertes découlant de l'achat de titres dans le cadre du Programme d'achat d'obligations du gouvernement du Canada.

L'évolution de l'excédent constaté à verser au receveur général du Canada est décrite à la note 11. Malgré les pertes qu'elle a subies en 2022 et en 2023, la Banque dispose, de par son mandat, de flux de trésorerie suffisants pour poursuivre ses opérations et respecter ses obligations. Au 31 décembre 2023, la Banque affichait un solde de résultats non distribués déficitaire de 6 738 millions de dollars (1 086 millions de dollars au 31 décembre 2022).

Selon l'accord relatif aux sommes à verser au receveur général que la Banque a conclu avec le ministre des Finances, la Banque retient sur ces sommes à verser un montant équivalant à toute augmentation des pertes cumulatives nettes non réalisées sur les actifs financiers classés et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux réévaluations non réalisées du passif/actif net au titre des prestations définies sur les régimes à prestations définies et aux autres pertes non réalisées ou hors trésorerie découlant de modifications de normes comptables ou de dispositions légales ou réglementaires. À l'inverse, un montant égal à toute diminution des pertes cumulatives nettes non réalisées hors

15. Related parties

Persons or entities are considered related parties to the Bank if they are:

- under common ownership to the Government of Canada;
- a post-employment benefit plan for the benefit of Bank employees; or
- a member of key management personnel, which includes members of the Executive Council, the Senior Management Council or the Board of Directors, and their families.

Government of Canada

The Bank is related in terms of common ownership to all Government of Canada departments, agencies and Crown corporations. To achieve its monetary policy objectives, the Bank maintains a position of structural and functional independence from the Government of Canada through its ability to fund its own operations without external assistance, and through its management and governance.

In the normal course of its operations, the Bank enters into transactions with related parties, and material transactions and balances are presented in these financial statements. Not all transactions between the Bank and government-related entities have been disclosed, as permitted by the partial exemption available to wholly owned government entities in International Accounting Standard 24 *Related Party Disclosures* (IAS 24).

The Bank provides funds management, fiscal agent and banking services to the Government of Canada, as mandated by the *Bank of Canada Act*, and does not recover the costs of these services.

Bank of Canada Pension Plan

The Bank provides management, investment and administrative support to the Pension Plan and recovers the cost of these services. Services in the amount of \$1 million were fully recovered from the Pension Plan in 2023 (\$1 million in 2022). Disclosures related to the Bank's post-employment benefit plans are included in Note 12.

Key management personnel and compensation

The key management personnel responsible for planning, directing and controlling the activities of the Bank are the

trésorerie ayant fait l'objet d'une retenue antérieure est ajouté à la somme à verser. Au 31 décembre 2023, aucune somme ne restait à verser au receveur général (néant au 31 décembre 2022).

15. Parties liées

Est considéré comme une partie liée à la Banque :

- une entité appartenant également au gouvernement du Canada;
- un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à l'intention des employés de la Banque;
- une personne comptant parmi les principaux dirigeants de la Banque, notamment un membre du Conseil de direction institutionnelle, du Conseil supérieur de gestion ou du Conseil d'administration, ainsi que sa famille.

Gouvernement du Canada

La Banque est liée, en propriété commune, à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Pour réaliser ses objectifs en matière de politique monétaire, la Banque maintient une position d'indépendance structurelle et fonctionnelle par rapport au gouvernement du Canada, grâce à sa capacité de financer ses propres activités sans aide de l'extérieur et à ses structures de gestion et de gouvernance.

Dans le cours normal de ses activités, la Banque conclut des transactions avec des parties liées, et les transactions et soldes significatifs figurent dans les présents états financiers. Ainsi que le permet l'exemption partielle accordée aux entités appartenant en propriété exclusive à une autorité publique, prévue dans la Norme comptable internationale 24 *Information relative aux parties liées* (IAS 24), la Banque n'a pas publié toutes les transactions qu'elle a conclues avec des entités liées à une autorité publique.

La Banque fournit au gouvernement du Canada des services de gestion financière et d'agent financier ainsi que des services bancaires, qui sont prescrits par la *Loi sur la Banque du Canada* et dont le coût n'est pas recouvré.

Régime de pension de la Banque du Canada

La Banque assure la gestion du Régime de pension, en gère les placements et accomplit les tâches administratives connexes, services dont elle recouvre le coût. Le coût des services fournis, qui se chiffre à 1 million de dollars (1 million de dollars en 2022), a été entièrement recouvré auprès du Régime en 2023. Les informations à fournir au sujet des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de la Banque figurent à la note 12.

Principaux dirigeants et rémunération

Les principaux dirigeants chargés de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque

members of the Executive Council, the Senior Management Council and the Board of Directors. The number of key management personnel as at December 31, 2023, was 30 (28 in 2022).

The compensation of key management personnel is presented in the following table. Short-term employee benefits and post-employment benefits apply to Bank employees only.

As at December 31	2023	2022
Salary and short-term employee benefits	8	8
Post-employment benefits	2	3
Directors' fees*	-	-
Total compensation	10	11

* Total compensation relating to directors' fees was \$305,000 in 2023 (\$238,000 in 2022).

There were no other long-term employee benefit costs or termination benefits related to key management personnel in 2023 (\$nil in 2022).

comprennent les membres du Conseil de direction institutionnelle, du Conseil supérieur de gestion et du Conseil d'administration. Au 31 décembre 2023, la Banque comptait 30 principaux dirigeants (28 en 2022).

La rémunération des principaux dirigeants figure dans le tableau suivant. Les avantages à court terme et les avantages postérieurs à l'emploi s'appliquent uniquement aux membres du personnel de la Banque.

Au 31 décembre	2023	2022
Salaires et avantages à court terme	8	8
Avantages postérieurs à l'emploi	2	3
Honoraires des administrateurs*	-	-
Total de la rémunération	10	11

* La rémunération totale en honoraires des administrateurs était de 305 000 \$ en 2023 (238 000 \$ en 2022).

En 2023, il n'y a eu aucun coût lié aux autres avantages à long terme ou aux indemnités de cessation d'emploi pour les principaux dirigeants (néant en 2022).